



RAPPORT D'ACTIVITÉ
2015



aflD

agence française de lutte contre le dopage



RAPPORT D'ACTIVITÉ



aflD

agence française de lutte contre le dopage



2015



SOM- MAIRE

04_ ORGANISATION DE L'AGENCE

- 04 Les membres du Collège de l'Agence
- 05 La direction de l'Agence en 2015
- 06 Organigramme fonctionnel
- 07 Avant-propos du Président
- 10 2015 en bref

12_ ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET STRATÉGIE

- 13 L'activité du Collège
- 13 L'élaboration d'un cadre d'action
- 14 L'organisation et le fonctionnement de l'Agence
- 14 L'activité internationale
- 15 L'adaptation au code mondial antidopage
- 16 L'activité juridique
- 16 L'activité de contrôle
- 17 L'activité d'analyses
- 17 L'activité scientifique
- 18 Annexe

32_ RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET ACTIVITÉ MÉDICALE

- 33 Une organisation renforcée et des domaines de recherche privilégiés
- 34 La mission médicale de l'Agence, au service des sportifs
- 36 Annexe

40_ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

- 41 Une activité de contrôle mesurée
- 41 Les publics prioritairement suivis par l'Agence
- 42 La nécessité de travailler avec les organes répressifs : illustration par un cas d'école
- 42 La montée en puissance du réseau des CIRAD et l'installation des commissions trafics
- 42 La réalisation de contrôles antidopage pour le compte de tiers et la recherche de nouveaux partenariats
- 43 [Annexe](#)

50_ACTIVITÉ D'ANALYSE

- 51 Le rôle du laboratoire antidopage de l'Agence
- 51 Un niveau d'activité qui demeure élevé
- 52 Les prélèvements urinaires
- 52 Les prélèvements sanguins
- 52 Les classes de substances détectées en 2015
- 52 Les résultats atypiques
- 53 La surveillance à la demande de l'AMA
- 53 L'activité d'expertise
- 54 Une démarche constante de modernisation
- 54 Une activité de recherche et développement croissante
- 55 [Annexe](#)

64_ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

- 65 Une activité en augmentation
- 66 Le contentieux en matière de dopage
- 68 [Annexe](#)

74_GESTION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE EN 2015

- 75 Une approche organisationnelle actualisée et affinée
- 76 Une situation budgétaire contrastée
- 77 [Annexe](#)

82_GLOSSAIRE

- 82 Termes généraux
- 85 Termes scientifiques

ORGANISATION DE L'AGENCE

LES MEMBRES DU COLLÈGE DE L'AGENCE

.....
BRUNO GENEVOIS

Président de section (h) au Conseil d'État,
Président de l'AFLD, Président du Collège.

.....
GUY JOLY

Doyen honoraire de la Cour de cassation,
désigné par le Premier Président de la Cour
de cassation, jusqu'au 24 juin 2015.

.....
PATRICK SASSOUST

Avocat général à la Cour de cassation,
désigné par le Procureur Général près la Cour
de cassation.

.....
JEAN-PIERRE GOULLÉ

Professeur des universités, membre
de l'Académie nationale de pharmacie,
désigné par le Président de l'Académie
nationale de pharmacie.

.....
MICHEL LE MOAL

Professeur émérite des universités,
membre de l'Académie des sciences,
désigné par le Président de l'Académie
des sciences, jusqu'au 24 juin 2015.

.....
BERNARD MEUNIER

Président de l'Académie des sciences,
à compter du 25 juin 2015, démissionnaire
le 20 juillet 2015.

.....
PATRICE QUENEAU

Professeur émérite des universités,
membre de l'Académie nationale de médecine,
désigné par le Président de l'Académie
nationale de médecine.

.....
SÉBASTIEN FLUTE

Sportif de haut niveau, désigné par le Président
du Comité national olympique et sportif français
(CNOSF), jusqu'au 24 juin 2015.

.....
ROMAIN GIROUILLE

Sportif de haut niveau désigné par le Président
du CNOSF, à compter du 25 juin 2015.

.....
PAUL-ANDRÉ TRAMIER

Membre du Conseil d'administration du CNOSF,
désigné par le Président du CNOSF, à compter
du 3 février 2015.

.....
CLAUDE MATUCHANSKY

Professeur émérite de médecine, ancien membre
du Comité consultatif national d'éthique pour
les sciences de la vie et de la santé, désigné
par le Comité consultatif national d'éthique
pour les sciences de la vie et de la santé.

.....
MARTINE RACT-MADOUX

Conseillère à la Cour de cassation,
désignée par le Premier Président de la Cour
de cassation, à compter du 25 juin 2015.

.....
*Une personnalité ayant compétence en médecine
vétérinaire participe aux délibérations relatives
à la lutte contre le dopage animal.*

.....
MICHEL PÉCHAYRE

Docteur vétérinaire

LA DIRECTION DE L'AGENCE EN 2015

.....
BRUNO LANCESTREMÈRE

Secrétaire général,
Conseiller des services de l'Assemblée nationale.

.....
FRANÇOISE LASNE

Directrice du département des analyses,
Médecin biologiste, jusqu'au 27 janvier 2015.

.....
ADELINE MOLINA

Docteur ès Sciences,
jusqu'au 31 décembre 2015.

.....
ANTOINE COQUEREL

Professeur des universités,
à compter du 1^{er} janvier 2016.

.....
JEAN-PIERRE VERDY

Directeur du département des contrôles,
jusqu'au 30 septembre 2015.

.....
DAMIEN RESSIOT

Directeur du département des contrôles,
à compter du 1^{er} octobre 2015.

.....
XAVIER BIGARD

Professeur agrégé du Val-de-Grâce,
Conseiller scientifique.

.....
YVES LE BOUC

Professeur des universités, Président
du Comité d'orientation scientifique.



AVANT- PROPOS

“L’année 2015 a été marquée pour l’Agence française de lutte contre le dopage par un profond renouvellement. Mais ce dernier a été de pair avec le maintien de la continuité des actions entreprises.”

RENOUVELLEMENT ET CONTINUITÉ

PAR BRUNO GENEVOIS

PRÉSIDENT DE L’AFLD, PRÉSIDENT DU COLLÈGE

LE RENOUVELLEMENT S’EST MANIFESTÉ AUSSI BIEN DANS LA GOUVERNANCE DE L’AFLD QUE DANS L’ACCROISSEMENT SENSIBLE DES MOYENS JURIDIQUES DONT ELLE DISPOSE POUR LUTTER CONTRE LE DOPAGE.

La gouvernance de l’Agence a été modifiée, non par un changement du cadre institutionnel, mais par un renouvellement partiel des membres du Collège et par la nomination de nouveaux titulaires à des fonctions de direction.

Le Collège qui dirige l’Agence reflète par sa composition le caractère pluridisciplinaire de la lutte contre le dopage. Il comprend, en effet, trois catégories de membres : trois juristes issus du Conseil d’État, du Parquet et du Siègne de la Cour de cassation ; trois membres désignés à l’initiative respectivement de l’Académie des sciences, de l’Académie nationale de médecine et de l’Académie nationale de pharmacie ; trois personnalités destinées à assurer la représentation du monde du sport, à savoir un membre du Conseil d’administration du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), un athlète ou ancien athlète de haut niveau, un membre du Comité national d’éthique. Les membres du Collège sont nommés par décret

du Président de la République pour une durée de six ans, renouvelable une fois. Le Collège est renouvelé par tiers tous les deux ans, ce qui permet d’assurer la continuité des orientations choisies, sans exclure des possibilités d’évolution.

Au cours de l’année 2015, quatre changements sont intervenus au sein du Collège. Un décret du 3 février 2015 y a nommé M. Paul-André TRAMIER au titre de la représentation des membres du Conseil d’administration du CNOSF, en remplacement de M. Jean-Michel BRUN. Ce dernier avait en effet souhaité quitter ses fonctions à l’AFLD pour se consacrer à celles, qui lui étaient nouvellement confiées, de Secrétaire général du Comité national olympique.

Dans le cadre du renouvellement triennal, un décret du 25 juin 2015 a nommé membre du Collège : Madame Martine RACT-MADOUX, conseillère à la Cour de cassation ; M. Bernard MEUNIER, Président de l’Académie des sciences ; M. Romain GIROUILLE, sportif de haut niveau.

Il est à souligner que pour la première fois, une femme a été nommée en qualité de membre du Collège. Il s’agit d’un premier pas dans le sens de la parité décidée par le législateur (cf. l’article 74

AVANT-PROPOS

de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes) et dont la mise en œuvre, pour les autorités publiques indépendantes telles que l'AFLD, a été précisée par l'ordonnance n° 2015-948 du 31 juillet 2015.

Si on ne peut que se féliciter de l'orientation ainsi choisie, il est permis en revanche de regretter que la personnalité nommée au titre de l'Académie des sciences ait renoncé à prendre ses fonctions en raison, selon les termes de sa lettre de démission, de l'obligation faite aux membres des organes dirigeants des autorités publiques indépendantes de souscrire une déclaration de patrimoine et une déclaration d'intérêts en vertu des dispositions de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence financière de la vie publique.

Pareille justification est singulière au regard du respect dû à la loi, loi jugée au surplus conforme à la Constitution par le Conseil Constitutionnel (décision n° 2013-676 DC du 9 octobre 2013).

Le changement a également affecté les fonctions de Directeur du département des contrôles et de Directeur du département des analyses.

Jean-Pierre VERDY, qui assumait la tâche de Directeur des contrôles depuis l'installation de l'Agence avec une grande détermination, a été remplacé à ce poste par M. Damien RESSIOT, qui, dans de précédentes fonctions, a appréhendé de façon approfondie le dopage dans le sport (délibération n° 2015-71 ORG du 24 juin 2015).

S'agissant du Laboratoire de Châtenay-Malabry, il n'a pu être pourvu aussi rapidement au remplacement de Françoise LASNE, qui assurait simultanément les fonctions de Chef de la section biologie, où elle s'est illustrée par la détection de l'érythropoïétine (EPO), et celles de Directrice.

C'est en définitive M. Antoine COQUEREL, praticien hospitalier et pharmacologue expérimenté, qui a été nommé Directeur du département des analyses (délibération n° 2015-108 ORG du 22 octobre 2015).

L'année 2015 se signale aussi et surtout par le profond renouvellement des moyens juridiques mis à la disposition de l'Agence pour lutter contre le dopage.

Pour l'essentiel, ces nouveaux moyens résultent des mesures ayant eu pour objet de transposer, au plan législatif comme au plan réglementaire, la version du code mondial antidopage (CMA) arrêtée le 15 novembre 2013 par le Conseil

de fondation de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et entrée en vigueur au sein du mouvement sportif depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'Agence a non seulement pris une part active à l'élaboration des mesures de transposition du CMA, mais elle s'est efforcée aussi, en parallèle, de prolonger et compléter ce mouvement.

Les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer en droit français le respect des principes du code mondial antidopage figurent dans l'ordonnance n° 2015-1207 du 30 septembre 2015, ultérieurement ratifiée par l'article 221 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Lors de l'élaboration de l'ordonnance, le Collège a rendu des avis circonstanciés par ses délibérations n° 2015-43 JUR du 23 avril 2015 et 2015-98 JUR du 24 septembre 2015. En outre, suite à un cas de fraude à la réglementation antidopage signalé par l'AMA, il a recommandé l'adoption de dispositions visant à rendre effective, une interdiction de compétition décidée par les autorités publiques françaises, en dehors du territoire de la République (cf. délibération n° 2015-79 du 2 juillet 2015).

Pour ce qui est des mesures de transposition ressortissant à la compétence du pouvoir réglementaire, le Collège a rendu son avis, respectivement les 19 novembre et 2 décembre 2015, sur des projets dont sont issus, d'une part, le décret n° 2016-83 portant diverses dispositions relatives à la lutte contre le dopage et, d'autre part, le décret n° 2016-84 du même jour relatif aux sanctions disciplinaires en matière de lutte contre le dopage.

Sans entrer dans le détail de ces dispositions, il faut en retenir qu'elles confèrent aux acteurs de la lutte contre le dopage des moyens accrus.

Dès l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 30 septembre 2015 il est apparu que la possibilité d'assortir une sanction d'interdiction de compétition d'un sursis partiel à son exécution au cas où la personne condamnée apporte une aide substantielle à la dénonciation de tiers pouvait permettre de lutter utilement contre les réseaux.

Le renforcement du quantum des sanctions encourues dans les cas les plus flagrants de méconnaissance de la réglementation ne sera pas sans incidence tangible sur tous les comportements délictueux postérieurs à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Non moins significative est l'extension des possibilités de contrôle. En sus des contrôles antérieurement admis à l'entraînement,

en compétition et au domicile du sportif entre 6 heures et 21 heures s'il y consentait, de nouvelles éventualités ont été ajoutées. Un contrôle pourra se dérouler entre 6 heures et 23 heures, « *dans tout lieu, y compris le domicile du sportif, permettant de réaliser le contrôle dans le respect de sa vie privée et de son intimité* ». A même été prévue la possibilité de contrôles entre 23 heures et 6 heures au lieu d'hébergement de certaines catégories de sportifs (sportifs de haut niveau, sportifs Espoir, sportifs professionnels, sportifs participant à une compétition internationale) s'ils y ont consenti par avance, ou, en l'absence de consentement, sur le fondement d'une ordonnance du juge des libertés et de la détention, nécessitant que soit apportée la preuve que se trouvent réunis des « *souçons graves et concordants* » que l'intéressé a contrevenu ou va contrevenir à la réglementation.

Au nombre des innovations que comporte l'ordonnance de transposition figure, enfin, l'inclusion parmi les cas de méconnaissance de la réglementation antidopage, du fait pour un sportif d'avoir recours aux services d'une personne antérieurement condamnée, à titre pénal ou disciplinaire, pour violation de cette réglementation (régime dit « de l'association interdite »).

Indépendamment de ces mesures phares, dont l'efficacité concrète sera selon toute vraisemblance différente suivant leur domaine, l'Agence s'est attachée à promouvoir l'adoption de dispositions, sans doute moins spectaculaires, mais d'un intérêt non négligeable.

Tout en regrettant vivement que l'introduction en droit interne de la dernière version du standard international pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) opérée par le décret n° 2015-240 du 2 mars 2015 n'ait pas été précédée de la consultation du Collège alors que l'article L. 232-2 du code du sport. donne compétence à l'AFLD pour l'examen des demandes d'AUT, l'Agence a pu mener à bonne fin le processus l'autorisant à créer un traitement de données à caractère personnel dénommé « *autorizations d'usage à des fins thérapeutiques* ».

L'avant-projet de décret établi par le Collège de l'Agence et annexé à sa délibération n° 2014-146 du 3 décembre 2014 a, après avis tant de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) le 2 juillet 2015 que du Conseil d'État (Section de l'Intérieur) le 20 octobre 2015, abouti à l'intervention du décret n° 2015-1609 du 7 décembre 2015. Ce texte permet un échange d'informations relatives aux AUT entre l'AFLD et l'ensemble de ses partenaires au plan international.

Les efforts de l'Agence en faveur de l'établissement du profil biologique du sportif

destiné à la détection indirecte du dopage, engagés dès la délibération n° 190 du 27 octobre 2011 du Collège, ont connu des prolongements significatifs avec la loi n° 2012-348 du 12 mars 2012, suivie de deux décrets d'application pris à la date du 27 décembre 2013. L'un autorisant la création par l'Agence d'un traitement automatisé des données recueillies dans le cadre du profil biologique. L'autre relatif à l'établissement du module hématologique du profil biologique, qui a ouvert la voie à la détection de façon indirecte de la prise d'EPO ou du recours à des manipulations sanguines.

Pareil dispositif a été complété, dans le respect des lignes directrices fixées par l'AMA, ainsi que l'a souhaité le Collège de l'AFLD dans une délibération du 3 décembre 2014, par l'intervention du décret n° 2015-645 du 9 juin 2015 relatif à l'établissement du module stéroïdien du profil biologique, permettant la détection indirecte de l'usage d'anabolisants.

S'il y a renouvellement dans la gouvernance de l'Agence et les moyens juridiques qu'il lui est possible de mettre en œuvre, demeure inchangée sa détermination à mener au mieux la lutte contre le dopage dans le sport.

La révélation des errements commis dans des pays comme la Fédération de Russie ou au sein d'une importante fédération internationale ne doit pas conduire au scepticisme ou, pire, au découragement. Elle constitue au contraire une incitation à redoubler d'efforts.

Pour sa part, l'AFLD reste fidèle à un ensemble de principes guidant ses actions.

Les politiques de prévention et de répression ne sauraient être opposées, car elles sont appelées à se compléter.

L'anticipation sur les protocoles les plus sophistiqués de dopage suppose que soient conduites des actions de recherche appropriées.

Les modes de détection analytiques continuent d'avoir toute leur place, mais il faut sans cesse s'efforcer de les cibler au mieux, en usant de sources d'information diversifiées.

La mutualisation des moyens disponibles tant au plan national qu'international est indispensable.

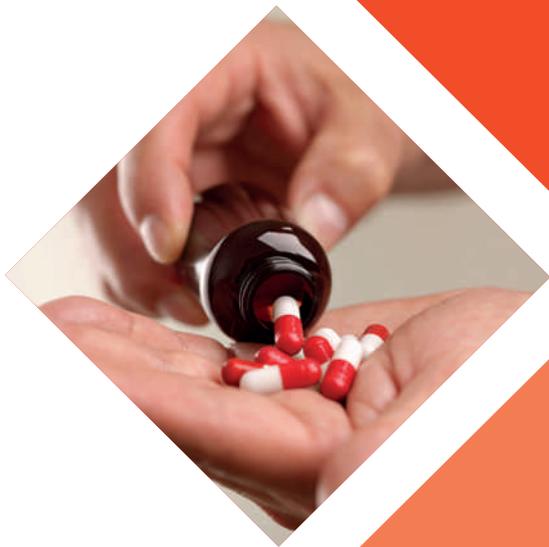
Le développement de nouveaux moyens juridiques d'intervention doit aller de pair avec l'exercice de moyens matériels destinés à leur mise en œuvre, sauf à entamer la crédibilité des politiques menées.



NOUVELLE ORGANISATION

Clarification et actualisation des structures internes de l'Agence. Meilleure identification de la recherche scientifique et mise sur pied d'une mission pour porter la réflexion sur la modernisation de l'Agence.

2015 EN BREF



PRÉSENCE RENFORCÉE À L'INTERNATIONAL



Plus de 19 % des prélèvements d'échantillons effectués au bénéfice de tiers internationaux (fédérations, autres ONAD, etc.).

1

Prestations sur des manifestations d'envergure (Jeux africains, Euro de Basket, Jeux des îles de l'océan Indien, championnats mondiaux d'aviron, Paris Grand Slam, etc.).

2



NOUVEAU CODE MONDIAL ANTIDOPAGE

Contribution soutenue et régulière, par des avis circonstanciés du Collège de l'Agence, à la préparation des mesures de transposition de la nouvelle version du code mondial antidopage entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.



MODERNISATION DE LA GESTION DU CIRCUIT DES ÉCHANTILLONS

Préparation de la mise en service d'un progiciel LIMS (système de gestion de l'information dans un laboratoire).

STRATÉGIE PLURIANNUELLE



Objectifs, priorités et indicateurs pour tous les champs d'action sur la période 2016-2018.

ÉCHANTILLONS PRIS EN CHARGE

9 272 échantillons urinaires

2 364 échantillons sanguins, dont

1 677 pour l'établissement d'un profil biologique



PRÉLÈVEMENTS EN COMPÉTITION ET HORS COMPÉTITION

2014

Prélèvements en compétition/ **6 410**

Prélèvements hors compétition/ **4 004**

2015

Prélèvements en compétition/ **6 545**

Prélèvements hors compétition/ **3 571**



2 NOUVEAUX DIRECTEURS

recrutés et nommés en
2015 pour le département
des contrôles et celui
des analyses.

1,73

EN POURCENTAGE,
C'EST LA PROPORTION
D'ÉCHANTILLONS DÉCLARÉS
POSITIFS PAR LE LABORATOIRE
DE CHÂTENAY-MALABRY
AU COURS DE L'ANNÉE

1,24 % en 2014 et
1,76 % en 2013



10 %

**DES MOYENS
DE L'AGENCE**

consacrés à l'activité
de recherche et
de développement.

1 250



DONNÉES DE PROFIL STÉROÏDIEN

examinées par les experts scientifiques
du laboratoire de Châtenay-Malabry
(dans le cadre de l'APMU,
Athlete Passport Management Unit).



506

SUBSTANCES

recherchées contre 450 en 2014 grâce
aux nouvelles méthodes d'analyse.



10 116

**PRÉLÈVEMENTS
ANTIDOPAGE**

réalisés sur des sportifs.



98

**CONTRÔLES SUR
DES ANIMAUX.**



-20 %

c'est la diminution du nombre
de **DEMANDES D'AUT**
(autorisations d'usage à des fins
thérapeutiques) présentées
au service médical de l'Agence.



FG-4592

En avril 2015, le laboratoire
de Châtenay-Malabry met
à jour pour la première fois
au monde un cas de dopage
recourant au FG-4592,
composé sensé stimuler
la production d'EPO.



66

DISCIPLINES SPORTIVES
contrôlées en 2015.



01

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET STRATÉGIE

01 - ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET STRATÉGIE

1_L'ACTIVITÉ DU COLLÈGE

— **L'activité du Collège a une nouvelle fois été soutenue en 2015**, alors même que celui-ci connaissait d'importants changements dans sa composition, avec le renouvellement d'un membre en cours de mandat au mois de janvier 2015 et la nomination de trois nouveaux membres lors du renouvellement par tiers opéré en juin 2015.

Les travaux du Collège constituent un bon indicateur du niveau et de la diversité des actions de l'Agence. Après une année 2013 marquée, selon les termes du rapport d'activité, par une « *intense activité délibérative* » qui avait conduit à l'adoption de 60 délibérations et une année 2014 qui s'était conclue par l'adoption de 164 délibérations, 2015 se traduit par une stabilisation à un niveau élevé (151) du nombre de délibérations¹. Le nombre des décisions disciplinaires rendues par le Collège est resté quant à lui quasiment stable, pour des raisons qui seront détaillées dans la partie consacrée à cette activité.

Cet apparent maintien du volume de l'activité délibérative ne saurait occulter l'importante évolution de la nature des délibérations adoptées. Alors que la hausse du nombre des délibérations en 2014 tenait principalement à la gestion du groupe cible des sportifs astreints à l'obligation de se localiser en vertu de l'article L. 232-15 du code du sport² et que 124 délibérations avaient été adoptées à ce titre en 2014 (contre 25 en 2013) représentant plus de 75 % de l'ensemble, ce n'aura été le cas que de 87 des 151 délibérations adoptées en 2015, soit 57,6 % du tout. Le recul de cette catégorie n'est pas la marque d'une moindre attention à l'égard de ce public sélectionné de sportifs. Au contraire, elle s'explique entre autre par une exploitation plus fine des observations formulées par les sportifs dans le cadre de la procédure contradictoire préalable à leur inscription ou à leur renouvellement d'inscription dans le groupe cible.

Les progrès accomplis en la matière, les efforts de pédagogie de l'Agence sur l'obligation de localisation et la révision des modalités d'inclusion dans le groupe cible permettent d'escompter un maintien à ce niveau sur l'année 2016.

La part de l'ensemble des autres catégories de délibérations (avis juridiques, questions d'organisation, budget etc.) a de ce fait sensiblement augmenté, illustrant l'implication du Collège dans l'ensemble du spectre des missions de l'Agence³. On relèvera par exemple le triplement du nombre des avis juridiques rendus, notamment dans le cadre de la transposition en droit français des principes du nouveau code mondial antidopage, mais également le doublement des délibérations relatives à l'organisation et au fonctionnement général de l'Agence.

L'année 2016 devrait se traduire par un maintien au même niveau global de l'activité délibérative, voire par un léger recul.

Il convient de relever que le Collège a également tenu, sans que cela se traduise nécessairement par des actes juridiques, plusieurs débats importants dont celui sur les objectifs 2016 et celui débouchant sur l'adoption d'un plan stratégique pour les années 2016 à 2018.

2_L'ÉLABORATION D'UN CADRE D'ACTION

— **Le Collège de l'Agence a en effet conforté en 2015 son rôle d'orientation stratégique.**

Outre l'adoption d'orientations annuelles telles que le Programme annuel des contrôles⁴ ou les objectifs de l'Agence pour 2016⁵, il s'est inscrit dans une démarche pluriannuelle visant non seulement à conforter la stratégie budgétaire de l'Agence mais à définir les orientations majeures de celle-ci pour les trois prochaines années, en adoptant un plan stratégique conformément aux dispositions de la décision portant organisation des services examinée le 24 septembre 2015⁶.

Ce plan stratégique tire pleinement les conséquences de la démarche de développement et d'exploitation des synergies entre services mise en œuvre depuis 2014 en proposant un certain nombre d'actions transversales, couvrant de manière hiérarchisée la totalité des compétences de l'Agence. Il s'appuie sur des indicateurs de performance permettant la présentation régulière au Collège de l'état d'avancement des actions programmées.

Sans préjudice du maintien de certaines des priorités antérieurement suivies et des impératifs de l'action quotidienne, le plan stratégique 2016-2018 met l'accent sur :

- le développement de la recherche ;
- la pleine exploitation des méthodes de détection modernes, au premier rang desquelles figure le « profil biologique » ;
- l'utilisation des facultés ouvertes par le nouveau code mondial antidopage ;
- l'efficacité accrue des contrôles ;
- l'enrichissement des liens avec le monde sportif ;
- le renforcement de la présence de l'Agence au plan international.

1. Cf. tableau portant état récapitulatif des délibérations adoptées par le Collège en 2015 en annexe.

2. Depuis un arrêt du Conseil d'État du 10 octobre 2012, le Collège décide, en vertu de la compétence de principe que lui confie le dernier alinéa du I de l'article L. 232-5 du code du sport., de la composition du groupe cible, antérieurement confiée au directeur du département des contrôles.

3. Cf. tableau portant répartition des délibérations adoptées par le Collège en 2015 en annexe.

4. Respectivement par délibérations n° 2014-139 du 6 novembre 2014 pour 2015 et n° 2015-135 CTRL pour 2016.

5. Après débat lors de la séance du 2 décembre 2015.

6. Délibération n° 2015-95 ORG du 24 septembre 2015.

01 - ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET STRATÉGIE

Il s'appuie, pour sa réalisation, sur des protocoles⁷ définissant les conditions de la coopération entre services dans le respect de la séparation des fonctions requises par le code du sport et dans celui de l'indépendance fonctionnelle et scientifique dont jouissent le département des contrôles et celui des analyses. A également été créée à cet effet au sein du secrétariat général de l'Agence une mission « Études et prospective » dont la vocation est d'assurer, en mode projet, la coordination des actions transversales entre services.

L'Agence s'efforce ainsi de tirer profit de son organisation particulière – même si elle n'est pas unique au monde – rassemblant au sein d'une même structure une organisation antidopage et un laboratoire d'analyses. Elle offre de cette manière à ses partenaires, en particulier aux organisateurs de manifestations internationales, un ensemble complet de prestations. La programmation concertée de ces activités permet en outre d'optimiser les capacités d'action des différents services.

3_L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

– L'année 2015 aura été celle de l'achèvement de la réorganisation des services de l'Agence.

Outre les changements intervenus à la tête de ses deux principaux services avec le recrutement d'un nouveau directeur du département des contrôles à compter du 1^{er} octobre 2015 et d'un nouveau directeur du département des analyses entré en fonction le 1^{er} janvier 2016, la décision portant organisation des services du 24 septembre 2015 précédemment évoquée s'est traduite par une définition des modes de coopération entre services et par l'identification forte de missions prioritaires : prospective, contrôle de la conformité aux standards internationaux, évaluation des actions, prévention.

Sur le détail de l'activité relative à l'organisation et au fonctionnement, le lecteur pourra utilement se reporter à la partie spécifiquement consacrée à ces questions dans le présent rapport. Il convient néanmoins de rappeler brièvement les éléments relatifs à la contrainte financière dans laquelle s'inscrivent les actions de l'Agence.

En dépit de la baisse de 8 % du montant de la subvention effectivement versée à partir du budget de l'État (qui représente 90 % de ses recettes), l'Agence a dû à la fois poursuivre son effort de rationalisation de la dépense, en acceptant une légère baisse du niveau des contrôles, et puiser dans son fonds de roulement pour combler l'insuffisance de financement. Grâce à une politique

dynamique en matière de prestations de services et au recul pour la troisième année consécutive de la masse salariale, l'exercice se solde par une insuffisance de financement limitée et compensée par le fonds de roulement sans renonciation aux ambitions affichées pour l'année 2015.

Ce double effort a en effet permis de sauvegarder les priorités essentielles de l'activité : préservation des crédits destinés à la recherche, poursuite du déploiement du profil biologique, maintien du principe fondamental de contrôles dans toutes les disciplines et à tous les niveaux de pratique, poursuite du plan de modernisation de l'équipement du laboratoire de Châtenay-Malabry.

4_L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE

– La lutte contre le dopage ne saurait être menée isolément. En conséquence, l'Agence est engagée, de manière croissante, dans la coopération internationale.

Outre les prestations de services menées pour le compte de tiers (on mentionnera notamment en sus des prestations ordinairement effectuées : les 11^e Jeux Africains de Brazzaville, l'Euro de Basket, la 9^e session des Jeux des îles de l'océan Indien à la Réunion etc.) et les échanges bilatéraux – on citera pour mémoire la rencontre avec le directeur de l'Agence antidopage espagnole et la signature d'une convention avec l'Agence antidopage norvégienne⁸ –, l'année 2015 aura été marquée par une activité multilatérale riche.

– Coopération avec les organisations internationales, d'une part : l'Agence a ainsi participé en qualité d'observateur aux travaux de la 5^e Conférence des États parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport sous l'égide de l'UNESCO et a également pu à cette occasion présenter ses activités (29 et 30 octobre 2015) ; elle a de plus été représentée par le chef de son service juridique au sein du groupe de travail du Conseil de l'Europe réuni en avril 2015 pour réfléchir sur l'indépendance des organes disciplinaires compétents en matière de dopage.

– Coopération avec l'Agence mondiale antidopage (AMA), d'autre part. On notera tout d'abord les échanges opérationnels avec la conclusion d'une convention de prestations de services en matière de contrôles avec l'AMA⁹, le suivi par les conseillers interrégionaux antidopage de la première formation dispensée par l'AMA en matière d'enquêtes et de renseignement ou encore l'appel fait à l'AMA s'agissant du matériel destiné à la politique de prévention. Dans le même esprit,

7. Protocole sur les modalités de coopération entre le département des contrôles et le département des analyses ; protocole entre le secrétariat général et le département des analyses relatif à l'organisation et au fonctionnement du service à comptabilité distincte que constitue depuis le 1^{er} janvier 2015 le département des analyses.

8. Délibération n° 2015-127 du 19 novembre 2015.

9. Délibération n° 2015-127 du 19 novembre 2015.

01 - ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET STRATÉGIE

la visite organisée conjointement par l'AMA et le Conseil de l'Europe a permis de présenter l'activité concrète de l'Agence au directeur de l'Éducation et des relations avec les organisations antidopage nationales et régionales (juillet 2015). Les bonnes relations avec l'AMA se sont une nouvelle fois concrétisées peu après avec la participation du service juridique de l'Agence au séminaire juridique sur l'optimisation des compétences des tribunaux antidopage européen, à Oslo (Norvège), avec le Conseil de l'Europe et l'ONAD norvégienne. C'est également pour le compte de l'AMA que l'Agence (service juridique) a animé une session de formation à la gestion des résultats des représentants de l'organisation régionale antidopage (ORAD) – Afrique/zone 1, à Tunis (novembre 2015). Enfin, la visite de Mme Valérie Fourneyron, ancienne ministre des sports et présidente de la commission Recherche et santé de l'AMA, a permis un échange approfondi avec les services à la fin de l'année 2015.

Mérite enfin d'être relevée la densité des échanges avec l'AMA ayant entouré l'adaptation du droit français au nouveau code mondial antidopage, qui fait l'objet du développement suivant.

- › invitation à engager une réflexion complémentaire sur des thèmes non inclus à ce stade dans le projet d'ordonnance : la sanction du recours à des substances interdites dans les salles de sport ; les modalités de reprise d'activité par un sportif sanctionné ; l'extension du champ du profil biologique du sportif¹¹ ; le renforcement de l'effectivité de la sanction disciplinaire d'interdiction sur la base de la reconnaissance mutuelle et de l'extension des sanctions prononcées par une autre autorité signataire du code¹² ; l'intérêt de faire relever les analyses concernant les animaux du seul laboratoire mandaté pour les réaliser sans validation du laboratoire de l'Agence¹³ et l'extension de la plupart des nouvelles mesures au dopage animal ;
- › nouvel avis¹⁴ sur le projet rectificatif du Gouvernement, portant sur les points modifiés par rapport au texte antérieurement examiné, à savoir : la définition de l'« association interdite », les mesures conservatoires, le régime des sanctions et leur régime de publication ;
- › avis, enfin, sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2015-1207 du 30 septembre 2015 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer le respect des principes du code mondial antidopage¹⁵.

À l'occasion de la publication de cette ordonnance, l'Agence a réitéré son acceptation des principes énoncés par le code mondial antidopage¹⁶. Toutefois, il restait à mettre en œuvre la transposition des mesures infra-législatives, ce qui a donné lieu à des avis rendus par le Collège sur deux projets de décrets, l'un portant diverses dispositions en matière de dopage¹⁷, l'autre relatif aux aspects disciplinaires¹⁸.

En outre, le Collège, tirant les conséquences de l'évolution du code mondial antidopage en matière de gestion du groupe cible, a, à l'instar de sa délibération du 3 décembre 2014 raccourcissant la période de prise en compte des manquements à l'obligation de localisation susceptibles d'entraîner l'engagement de procédures disciplinaires de dix-huit à douze mois¹⁹, achevé son travail de mise en conformité par délibération n° 2015-136 JUR du 16 décembre 2015. L'Agence a informé la Commission nationale de l'informatique et des libertés des modifications ainsi induites sur le traitement automatisé des données relatives à la localisation des sportifs appartenant à son groupe cible²⁰.

C'est aussi le thème de l'adaptation au code mondial antidopage qui a servi de fil rouge au stage d'immersion (un mois) du chef du service juridique de l'Agence au siège de l'AMA, à Montréal (août 2015).

5_L'ADAPTATION AU CODE MONDIAL ANTIDOPAGE

– **L'Agence avait été saisie au début de l'année 2014** du projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer dans le droit interne le respect des principes du code mondial antidopage. Tout en se félicitant des mesures contenues dans celui-ci de nature à renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage, le Collège n'en avait pas moins formellement rappelé¹⁰ les exigences constitutionnelles entourant leur transposition dans l'ordre juridique national.

Au terme d'un dialogue nourri avec le ministère des sports et avec l'AMA, notamment lors de la visite de son directeur des opérations, un projet d'ordonnance élaboré dans le cadre de la loi d'habilitation précitée a fait l'objet d'une analyse approfondie par le Collège :

- › avis initial par délibération n° 2015-43 JUR du 23 avril 2015 : cet avis portait notamment sur l'échelle légale des sanctions, l'encadrement des contrôles dits « de nuit », la précision des dispositifs dits d'« aide substantielle », d'« aveu sans délai » et d'« association interdite » ;



ORDONNANCE

N° 2015-1207 DU 30 SEPTEMBRE 2015 -
TRANSPPOSITION DU CMA -
ANNEXE PAGE 18

10. Délibération n° 2014-28 du 26 mars 2014.

11. Délibération n° 2016-21 JUR du 17 février 2016.
12. Délibération n° 2015-79 JUR du 2 juillet 2015.
13. Délibération n° 2015-60 JUR du 24 juin 2015.
14. Délibération n° 2015-98 JUR du 24 septembre 2015.
15. Délibération n° 2015-106 JUR du 22 octobre 2015.
16. Délibération n° 2015-123 JUR du 19 novembre 2015.
17. Délibération n° 2015-121 JUR du 19 novembre 2015.
18. Délibération n° 2015-129 JUR du 2 décembre 2015.
19. Délibération n° 2014-145 du 3 décembre 2014.
20. Délibération n° 2015-104 JUR du 8 octobre 2015.

6_L'ACTIVITÉ JURIDIQUE

– Le code du sport confie à l'Agence plusieurs missions relevant de ce champ.

Au titre de ses attributions consultatives, illustrées précédemment par les avis relatifs à la transposition du nouveau code mondial antidopage, le Collège a été saisi d'un projet d'arrêté fixant la liste des substances et méthodes dont la détention par le sportif est interdite en application de l'article L. 232-26 du code du sport et passible de sanctions pénales. Un avis favorable a été émis sur ce projet d'arrêté²¹. C'est également à ce titre qu'il s'est prononcé sur un projet de décret relatif à l'application à l'Agence du principe « *Silence vaut acceptation* »²².

L'activité juridique de l'Agence ne s'arrête pas à cette seule dimension, pour riche soit-elle.

Ainsi, si elle n'est pas saisie de la nouvelle liste proposée par l'AMA de substances et méthodes interdites applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante, qui prend la forme juridique d'amendements à des conventions internationales²³ dotés d'un caractère obligatoire en droit interne par décret du Président de la République²⁴, elle participe avec le ministère des sports à la consultation internationale en vue de son élaboration. Tel a encore été le cas en 2015.

Par ailleurs, une dimension importante de l'activité juridique découle du contentieux disciplinaire dont l'Agence est chargée en lien avec les organes disciplinaires des fédérations nationales. Pour mémoire, il est rappelé qu'elle a une compétence directe à l'égard des sportifs non licenciés et intervient à l'égard des licenciés en cas de carence des organes fédéraux ou lorsqu'il lui semble que les décisions rendues par ces organes doivent être réformées, pour des raisons de cohérence entre disciplines, ou être étendues à d'autres fédérations. Ce dialogue avec les fédérations sur la politique disciplinaire est l'un des sujets évoqués lors des rencontres régulières entre l'Agence et de nombreux responsables de fédérations, de ligues professionnelles ou d'associations professionnelles : on citera par exemple en 2015 les rencontres avec la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), la Fédération Haltérophilie, Musculation, Force athlétique et Culturisme, la Fédération française d'athlétisme, l'Association nationale des ligues de sport professionnel, la Fédération nationale des associations et syndicats de sportifs ou encore l'Association des directeurs techniques nationaux.

Enfin, l'Agence a continué de jouer son rôle de conseil et d'expertise auprès non seulement des fédérations mais aussi d'autres structures : auditions par plusieurs commissions permanentes des assemblées parlementaires et par la commission d'enquête du Sénat sur la gestion des autorités publiques et administratives indépendantes, par l'Inspection générale de la Jeunesse et des Sports ; participation aux travaux du Conseil National du Sport, et particulièrement à ceux de sa commission « Éthique et valeurs du sport ».

7_L'ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

– Comme évoqué précédemment, le programme annuel des contrôles (PAC) adopté par le Collège²⁵ a dû être revu à la baisse, pour la deuxième année consécutive : 8 400 prélèvements étaient prévus (sous l'égide uniquement de l'Agence et hors contrôles sur les animaux), 8 206 ont été effectivement réalisés. Cette réduction du volume global est intervenue dans le respect de la mission de service public que le législateur a confiée à l'Agence et dont découlent deux caractéristiques fondamentales de la stratégie de contrôle arrêtée par le Collège. Tout d'abord, les contrôles restent déployés dans un nombre conséquent de disciplines (66 cette année contre 65 l'an dernier) pour que le minimum de secteurs sportifs se trouve soustrait à l'objectif de lutte contre le dopage ; ensuite, même si la part des contrôles portant sur des sportifs de niveau national ou international a augmenté, les contrôles visent tous les niveaux de pratique afin d'éviter que naisse un sentiment d'impunité.

En 2015, s'est ajouté à l'organisation traditionnelle des contrôles, l'effort exceptionnel requis par l'inclusion des sportifs susceptibles de participer aux Jeux Olympiques d'été de Rio, l'objectif étant que chaque sportif sélectionné ait été contrôlé avant son départ. L'Agence s'est également engagée à cette occasion dans une redéfinition des critères d'inclusion dans le groupe cible, se rapprochant notamment de la pratique retenue par les fédérations internationales. Par ailleurs, les efforts accomplis en matière de profil biologique ont commencé de produire leurs effets puisque l'unité de gestion du profil biologique a, pour la première fois, à la fin de l'année 2015, transmis des dossiers au comité des experts du profil institué par l'article L. 232-22-1 du code du sport.

Sur un plan opérationnel, le département des contrôles a pu s'appuyer, dans sa recherche d'une plus grande efficacité, sur l'action des conseillers interrégionaux antidopage. Dans le cadre des orientations définies par le Collège et dans le respect des seules instructions

21. Délibération n° 2015-1 JUR du 8 janvier 2015.

22. Délibération n° 2015-99 JUR du 8 octobre 2015.

23. Respectivement à la Convention du Conseil de l'Europe du 16 novembre 1989 et à la Convention internationale contre le dopage dans le sport adoptée à Paris le 19 octobre 2005, sous l'égide de l'UNESCO.

24. Décret n° 2014-1556 du 22 décembre 2014 s'agissant de la liste applicable en 2015.

25. Délibération n° 2014-146 du 3 décembre 2014.

01 - ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET STRATÉGIE

du directeur du département des contrôles, ces agents du ministère des sports ont, pour leur première année pleine depuis leur installation en septembre 2014, contribué à la mise en œuvre décentralisée de près de 80 % des contrôles antidopage, au plus près du terrain. L'Agence a également participé à la mise en place et aux réunions régulières des commissions régionales de lutte contre les trafics de produits dopants dont ces conseillers assurent le secrétariat et l'animation. Se forge ainsi peu à peu un maillage territorial facilitant l'échange de renseignements entre services de l'État et la mise sur pied d'opérations conjointes.

La coopération internationale dans le domaine des contrôles antidopage a également été particulièrement active au cours de l'année 2015 : le Collège a ainsi approuvé des conventions visant à renforcer la coopération avec d'autres organisations nationales antidopage²⁶ mais également des accords pour la réalisation de contrôles pour compte de tiers²⁷. Une autre illustration concrète de cette coopération peut être trouvée avec le stage d'immersion de l'investigateur du département des contrôles de l'Agence au sein d'UK Antidoping (UKAD), l'organisation britannique antidopage.



LISTE DES INTERDICTIONS 2016
ANNEXE PAGE 18

8_L'ACTIVITÉ D'ANALYSES

— **Le département des analyses de l'Agence est l'un des 34 laboratoires antidopage accrédités par l'AMA à l'échelle de la planète.** À l'instar de ses homologues, il se doit de respecter des règles de procédure, un processus qualité et des méthodes de détection garantissant la fiabilité des résultats et par là même une égalité de traitement entre sportifs, les analyses antidopage devant donner lieu aux mêmes résultats quel que soit le laboratoire sollicité.

Cette activité doit donc être appréhendée de manière aussi bien quantitative que qualitative. Le laboratoire de Châtenay-Malabry continue d'être l'un des plus importants par le nombre d'analyses réalisées : avec un peu plus de 11 120 échantillons analysés, en dépit de la diminution des contrôles nationaux, et grâce au dynamisme des prestations pour compte de tiers ainsi qu'à l'augmentation du volume d'analyses spécialisées.

Autre point notable : il a été confronté à l'augmentation constante du nombre des substances soumises à détection – c'est-à-dire dont il doit être en mesure d'assurer la détection – (506 en 2015 contre 450 en 2014) et à l'exigence d'une détection toujours plus fine de la plupart d'entre elles. Cet impératif vertueux a débouché en 2015 sur deux premières mondiales : la détection d'une substance, le FG-4592, et la mise au jour d'un cas de falsification d'échantillon (urine/eau). C'est également cette exigence qui permet au laboratoire de Châtenay-Malabry d'être l'un des rares laboratoires habilités à procéder à l'interprétation des « passeports biologiques » stéroïdiens.

Enfin, la mise en service en 2015 de deux spectromètres de masse à haute résolution a permis une détection plus aisée de certaines substances d'ores et déjà recherchées et le développement de nouvelles pistes de détection s'agissant de substances encore non détectées.

9_L'ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE

— **Ainsi que l'illustre le point précédent, l'Agence ne peut rester inactive face à l'évolution des méthodes de dopage.** Telle est la raison pour laquelle elle consacre près de 10 % de ses moyens à l'activité de recherche et de développement, part croissante ces dernières années.

Outre les projets de recherche subventionnés par l'Agence sur proposition de son Comité d'orientation scientifique, la recherche passe par la mise en œuvre de projets internes à l'Agence, portés par le département des analyses.

L'année 2015 a constitué ainsi une étape cruciale dans la concrétisation de cette priorité, avec le financement d'un projet de recherche par l'AMA, la mise en œuvre d'une dizaine de projets dont la finalité directe est l'amélioration de la lutte contre le dopage et une activité de publication et de présentations lors de congrès scientifiques retracées dans la partie du présent rapport spécifiquement consacrée à l'activité scientifique.

L'activité scientifique concerne aussi, enfin, le volet médical de l'Agence avec un flux de demandes d'AUT toujours soutenu.

26. Pour illustration, voir la délibération n° 2015-67 CTRL du 24 juin 2015 approuvant la signature d'un protocole de coopération entre l'AFLD et le Comité monégasque antidopage pour la réalisation de prélèvements hors compétition et la délibération n° 2015-127 CTRL du 19 novembre 2015 autorisant la signature d'un protocole de coopération avec l'organisation nationale antidopage norvégienne.

27. On citera à titre d'exemples les prestations réalisées pour le compte du Comité d'organisation des Jeux des îles de l'océan Indien et la délibération n° 2015-90 CTRL du 10 septembre 2015 autorisant le Président de l'Agence à signer avec l'Union des associations européennes de football (UEFA) un accord de coopération sur les programmes antidopage, incluant notamment le partage des données relatives au « passeport biologique ».



ANNEXE

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET STRATÉGIE

ORDONNANCE

Ordonnance n° 2015-1207 du 30 septembre 2015 - Transposition du CMA

Décrets, arrêtés, circulaires
TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Ordonnance n° 2015-1207 du 30 septembre 2015 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer le respect des principes du code mondial antidopage

NOR : VJSX1521864Z

Journal officiel du 1^{er} octobre 2015.

LISTE DES INTERDICTIONS 2016

Décrets, arrêtés, circulaires
TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Décret n° 2015-1684 du 16 décembre 2015 portant publication de l'amendement à l'annexe I de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté à Paris le 6 novembre 2015 (1)

NOR : MAEJ1530333D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et du développement international, Vu la Constitution, notamment ses articles 52 à 55 ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France ;

Vu le décret n° 2007-503 du 2 avril 2007 portant publication de la convention internationale contre le dopage dans le sport (ensemble deux annexes), adoptée à Paris le 19 octobre 2005 ;

Vu le décret n° 2008-35 du 10 janvier 2008 portant publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté par le groupe de suivi lors de sa 26^e réunion le 12 novembre 2007 à Madrid ;

Vu le décret n° 2009-93 du 26 janvier 2009 portant publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté le 13 novembre 2008 à Strasbourg, et à l'annexe 1 de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté à Paris le 17 novembre 2008 ;

Vu le décret n° 2010-134 du 10 février 2010 portant publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté le 18 novembre 2009 à Strasbourg, et à l'annexe 1 de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté à Paris le 28 octobre 2009 ;

Vu le décret n° 2010-1578 du 16 décembre 2010 portant publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté les 8 et 9 novembre 2010 à Strasbourg, et à l'annexe 1 de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté à Paris le 17 novembre 2010 ;

Vu le décret n° 2011-1947 du 23 décembre 2011 portant publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté le 7 novembre 2011 à Strasbourg, et à l'annexe 1 de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté à Paris le 14 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2012-1426 du 19 décembre 2012 portant publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté à Paris le 13 novembre 2012, et à l'annexe 1 de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté à Paris le 12 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2013-1286 du 27 décembre 2013 portant publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté à Strasbourg le 14 novembre 2013, et à l'annexe 1 de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté à Paris le 11 novembre 2013 ;

Vu le décret n° 2014-1556 du 22 décembre 2014 portant publication de l'amendement à l'annexe I de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté à Paris le 17 novembre 2014,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'amendement à l'annexe I de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté à Paris le 6 novembre 2015, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères et du développement international sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 décembre 2015.

Par le Président de la République :

FRANÇOIS HOLLANDE

Le Premier ministre,
MANUEL VALLS

Le ministre des affaires étrangères
et du développement international,
LAURENT FABIUS

(1) Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2016.

ANNEXE

AMENDEMENT À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE DOPAGE DANS LE SPORT,
ADOPTÉ À PARIS LE 6 NOVEMBRE 2015

LISTE DES INTERDICTIONS - STANDARD
INTERNATIONAL LISTE DES INTERDICTIONS 2016

CODE MONDIAL ANTIDOPAGE

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016

En conformité avec l'article 4.2.2 du Code mondial antidopage, toutes les substances interdites doivent être considérées comme des « substances spécifiées » sauf les substances dans les classes S1, S2, S4.4, S4.5, S6.a, et les méthodes interdites M1, M2 et M3.

SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN PERMANENCE (EN ET HORS COMPÉTITION)

SUBSTANCES INTERDITES

S0. SUBSTANCES NON APPROUVÉES

Toute substance pharmacologique non incluse dans une section de la Liste ci-dessous et qui n'est pas actuellement approuvée pour une utilisation thérapeutique chez l'Homme par une autorité gouvernementale réglementaire de la Santé (par ex. médicaments en développement préclinique ou clinique ou qui ne sont plus disponibles, médicaments à façon, substances approuvées seulement pour usage vétérinaire) est interdite en permanence.

S1. AGENTS ANABOLISANTS

Les agents anabolisants sont interdits.

1. Stéroïdes anabolisants androgènes (SAA)

a. SAA exogènes*, incluant :

- 1-androstènediol (5 β -androst-1-ène-3 β ,17 β -diol) ;
- 1-androstènedione (5 α -androst-1-ène-3,17-dione) ;
- 1-testostérone (17 β -hydroxy-5 α -androst-1-ène-3-one) ;
- 4-hydroxytestostérone (4,17 β -dihydroxyandrost-4-ène-3-one) ;
- 19-norandrostènedione (estr-4-ène-3,17-dione) ;
- bolandiol (estr-4-ène-3 β ,17 β -diol) ;
- bolastérone ;
- boldénone ;
- boldione (androsta-1,4-diène-3,17-dione) ;
- calustérone ;
- clostébol ;
- danazol ([1,2] oxazolo [4',5':2,3] prégna-4-ène-20-yn-17 θ -ol) ;
- déhydrochlorméthyltestostérone (4-chloro-17 β -hydroxy-17 θ -méthylandrosta-1,4-diène-3-one) ;
- désoxyméthyltestostérone (17 θ -méthyl-5 α -androst-2-ène-17 β -ol) ;
- drostanolone ;
- éthylestrénoïl (19-norprégna-4-ène-17 θ -ol) ;
- fluoxymestérone ;
- formébolone ;
- furazabol (17 θ -méthyl [1,2,5] oxadiazolo [3',4':2,3]-5 α -androstane-17 β -ol) ;
- gestrinone ;
- mestanolone ;

01 - ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET STRATÉGIE

mestérolone ;
métandiénone (17 β -hydroxy-17 α -méthylandrosta-1,4-dién-3-one) ;
 méténolone ;
 méthandriol ;
méthastérolone (17 β -hydroxy-2 α ,17 α -diméthyl-5 α -androstane-3-one) ;
méthylidiénone (17 β -hydroxy-17 α -méthylestra-4,9-diène-3-one) ;
méthyl-1-testostérolone (17 β -hydroxy-17 α -méthyl-5 α -androst-1-ène-3-one) ;
méthynortestostérolone (17 β -hydroxy-17 α -méthylestr-4-en-3-one) ;
méthyltestostérolone ;
métribolone (méthyltriénone, 17 β -hydroxy-17 α -méthylestra-4,9,11-triène-3-one) ;
 mibolone ;
 nandrolone ;
 norbolénone ;
 norclostébol ;
 noréthandrolone ;
 oxabolone ;
 oxandrolone ;
 oxymestérolone ;
 oxymétholone ;
prostanazol (17 β -[(tétrahydropyrane-2-yl) oxy]-1'H-pyrazolo [3,4:2,3]-5 α -androstane) ;
 quinbolone ;
 stanazolol ;
 stenbolone ;
tétrahydrogestrinone (17-hydroxy-18 α -homo-19-nor-17 α -prégn-4,9,11-triène-3-one) ;
trenbolone (17 β -hydroxyestr-4,9,11-triène-3-one) ;
 et autres substances possédant une structure chimique similaire ou un (des) effet(s) biologique(s) similaire(s).

b. **SAA endogènes**** par administration exogène :
androstènediol (androst-5-ène-3 β ,17 β -diol) ;
androstènedione (androst-4-ène-3,17-dione) ;
dihydrotestostérolone (17 β -hydroxy-5 α -androst-3-one) ;
prastérolone (déhydroépiandrostérolone, DHEA, 3 β -hydroxyandrost-5-ène-17-one) ;
testostérolone ;

et les métabolites et isomères suivants, incluant sans s'y limiter :

3 β -hydroxy-5 α -androst-17-one ;
5 α -androst-3 β ,17 α -diol ;
5 α -androst-3 β ,17 β -diol ;
5 α -androst-3 β ,17 α -diol ;
5 α -androst-3 β ,17 β -diol ;
5 β -androst-3 α ,17 β -diol ;
7 α -hydroxy-DHEA ;
7 β -hydroxy-DHEA ;
4-androstènediol (androst-4-ène-3 β ,17 β -diol) ;
5-androstènedione (androst-5-ène-3,17-dione) ;
7-keto-DHEA ;
19-norandrostérolone ;
19-norétiocanolone ;
androst-4-ène-3 α ,17 α -diol ;
androst-4-ène-3 α ,17 β -diol ;
androst-4-ène-3 β ,17 α -diol ;
androst-5-ène-3 α ,17 α -diol ;
androst-5-ène-3 α ,17 β -diol ;

androst-5-ène-3 β ,17 α -diol ;
androstérolone ;
épi-dihydrotestostérolone ;
épi-testostérolone ;
étiocanolone.

1. Autres agents anabolisants,

Incluant sans s'y limiter :

Clenbutérol, modulateurs sélectifs des récepteurs aux androgènes (SARMs par ex. **andarine** et **ostarine**), **tibolone, zéranol** et **zilpatérol**.

Pour les besoins du présent document :

*« exogène » désigne une substance qui ne peut pas être habituellement produite naturellement par l'organisme humain.

**« endogène » désigne une substance qui peut être habituellement produite naturellement par l'organisme humain.

S2. HORMONES PEPTIDIQUES, FACTEURS DE CROISSANCE, SUBSTANCES APPARENTÉES ET MIMÉTIQUES

Les substances qui suivent, et les autres substances possédant une structure chimique similaire ou un (des) effet(s) biologique(s) similaire(s), sont interdites :

1. Agonistes du récepteur de l'érythropoïétine :

1.1 **Agents stimulants de l'érythropoïèse** (ESAs) par ex. **darbépoïétine** (dEPO) ;
érythropoïétines (EPO) ;

EPO-Fc ;

méthoxy polyéthylène glycol-époétine bêta (CERA) ;

peptides mimétiques de l'EPO (EMP), par ex. ;

CNTO 530 et péginésatide ;

1.2 **Agonistes non-érythropoïétiques du récepteur de l'EPO**, par ex. **ARA-290**; **asialo-EPO** ;

EPO carbamylée ;

2. **Stabilisateurs de facteurs inductibles par l'hypoxie** (HIF) par ex. **cobalt** et **FG-4592** ; et **activateurs du HIF** par ex. **xénon, argon** ;

3. **Gonadotrophine chorionique** (CG) et **hormone lutéinisante** (LH) et leurs facteurs de libération, par ex. **buséreléline, gonadoréline** et **leuproréline**, interdites chez le sportif de sexe masculin seulement ;

4. **Corticotrophines** et leurs facteurs de libération par ex. **corticotéline** ;

5. **Hormone de croissance** (GH) et ses facteurs de libération incluant : **l'hormone de libération de l'hormone de croissance** (GHRH) et ses **analogues**, par ex. **CJC-1295, sermoréline** et **tésamoréline** ; **sécrétagogues de l'hormone de croissance** (GHS), par ex. **ghréline** et **mimétiques de la ghreline**, par ex. **anamoréline** et **ipamoréline** ; **peptides libérateurs de l'hormone de croissance** (GHRPs), par ex. **alexamoréline, GHRP-6, hexaréline** et **pralmoréline** (GHRP-2).

Facteurs de croissance additionnels interdits :

Facteur de croissance dérivé des plaquettes (PDGF) ;

facteur de croissance endothélial vasculaire (VEGF) ;

facteur de croissance analogue à l'insuline-1 (IGF-1)

et ses analogues ; **facteur de croissance des hépatocytes**

(HGF) ; **facteurs de croissance fibroblastiques** (FGF) ;

facteurs de croissance mécaniques (MGF) ; ainsi que

tout autre facteur de croissance influençant dans le muscle, le tendon ou le ligament, la synthèse/dégradation protéique, la vascularisation, l'utilisation de l'énergie, la capacité régénératrice ou le changement du type de fibre.

S3. BÊTA-2 AGONISTES

Tous les **bêta-2 agonistes**, y compris tous leurs isomères optiques, par ex. d- et l- s'il y a lieu, sont interdits.

Sauf :

- le **salbutamol** inhalé (maximum 1 600 microgrammes par 24 heures),
- le **formotérol** inhalé (dose maximale délivrée de 54 microgrammes par 24 heures) ; et
- le **salmétérol** inhalé conformément aux schémas d'administration thérapeutique recommandés par les fabricants.

La présence dans l'urine de salbutamol à une concentration supérieure à 1000 ng/mL ou de formotérol à une concentration supérieure à 40 ng/mL sera présumée ne pas être une utilisation thérapeutique intentionnelle et sera considérée comme un *résultat d'analyse anormal (RAA)*, à moins que le *sportif* ne prouve par une étude de pharmacocinétique contrôlée que ce résultat anormal est bien la conséquence de l'usage d'une dose thérapeutique par inhalation jusqu'à la dose maximale indiquée ci-dessus.

S4. MODULATEURS HORMONAUX ET MÉTABOLIQUES

Les **hormones** et **modulateurs hormonaux** suivants sont interdits :

1. **Inhibiteurs d'aromatase**, incluant sans s'y limiter :
 - 4-**androstène-3,6,17 trione** (6-oxo) ;
 - aminoglutéthimide** ;
 - anastrozole** ;
 - androsta-1,4,6-triène-3,17-dione** (androstatriènedione) ;
 - exémestane** ;
 - formestane** ;
 - létrozole** ;
 - testolactone**.
2. **Modulateurs sélectifs des récepteurs aux œstrogènes** (SERM), incluant sans s'y limiter :
 - raloxifène** ;
 - tamoxifène** ;
 - torémifène**.
3. Autres **substances anti-œstrogéniques**, incluant sans s'y limiter :
 - Clomifène** ;
 - cyclofénil** ;
 - fulvestrant**.
4. **Agents modificateurs de(s) la fonction(s) de la myostatine**, incluant sans s'y limiter : les **inhibiteurs de la myostatine**.
5. **Modulateurs métaboliques** :
 - 5.1 **Activateurs de la protéine kinase activée par l'AMP** (AMPK), par ex. **AICAR** et **agonistes du récepteur activé par les proliférateurs des péroxysomes** § (PPAR§), par ex. **GW 1516** ;
 - 5.2 **Insulines et mimétiques de l'insuline** ;
 - 5.3 **Meldonium** ;
 - 5.4 **Trimétazidine**.

S5. DIURÉTIQUES ET AGENTS MASQUANTS

Les **diurétiques** et **agents masquants** suivants sont interdits, ainsi que les autres substances possédant une structure chimique similaire ou un (des) effet(s) biologique(s) similaire(s).

Incluant sans s'y limiter :

- **Desmopressine** ; **probénécide** ; **succédanés de plasma**, par ex. **glycérol** et l'administration intraveineuse **d'albumine**, **dextran**, **hydroxyéthylamidon** et **mannitol**.
- **Acétazolamide** ; **amiloride** ; **bumétanide** ; **canrénone** ; **chlortalidone** ; **acide étacrynique** ; **furosémide** ; **indapamide** ; **métolazone** ; **spironolactone** ; **thiazides**, par ex. **bendrofluméthiazide**, **chlorothiazide** et **hydrochlorothiazide** ; **triamtèrene** et **vaptans**, par ex. **tolvaptan**.

Sauf :

- la **drospirénone** ; le **pamabrome** ; et l'administration ophtalmique des inhibiteurs de l'anhydrase carbonique (par ex. **dorzolamide**, **brinzolamide**) ;
- l'administration locale de la **félypressine** en anesthésie dentaire.

La détection dans l'échantillon du *Sportif* en permanence ou *en compétition*, si applicable, de n'importe quelle quantité des substances qui suivent étant soumises à un niveau seuil : **formotérol**, **salbutamol**, **cathine**, **éphédrine**, **méthyléphédrine** et **pseudoéphédrine**, conjointement avec un diurétique ou un agent masquant, sera considéré comment un *résultat d'analyse anormal* sauf si le *Sportif* a une *AUT* approuvée pour cette substance, outre celle obtenue pour le diurétique ou l'agent masquant.

MÉTHODES INTERDITES

M1. MANIPULATION DE SANG OU DE COMPOSANTS SANGUINS

Ce qui suit est interdit :

1. *L'Administration* ou réintroduction de n'importe quelle quantité de sang autologue, allogénique (homologue) ou hétérologue ou de globules rouges de toute origine dans le système circulatoire.
2. L'amélioration artificielle de la consommation, du transport ou de la libération de l'oxygène.

Incluant, sans s'y limiter :

- Les produits chimiques **perfluorés** ; **l'éfaproxiral** (RSR13) ; et les produits d'**hémoglobine modifiée**, par ex. les substituts de sang à base d'hémoglobine et les produits à base d'hémoglobines réticulées, mais excluant la supplémentation en oxygène.
- 3. Toute manipulation intravasculaire de sang ou composant(s) sanguin(s) par des méthodes physiques ou chimiques.

01 - ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET STRATÉGIE

M2. MANIPULATION CHIMIQUE ET PHYSIQUE

Ce qui suit est interdit :

1. La *falsification*, ou la *tentative de falsification*, dans le but d'altérer l'intégrité et la validité des *échantillons recueillis* lors du *contrôle du dopage*.
Incluant, sans s'y limiter :
La substitution et/ou l'altération de l'urine, par ex. protéases.
2. Les perfusions intraveineuses et/ou injections de plus de 50 mL par période de 6 heures, sauf celles reçues légitimement dans le cadre d'admissions hospitalières, les procédures chirurgicales ou lors d'exams cliniques.

M3. DOPAGE GÉNÉTIQUE

Ce qui suit, ayant la capacité potentielle d'améliorer la performance sportive, est interdit :

1. le transfert de polymères d'acides nucléiques ou d'analogues d'acides nucléiques ;
2. l'utilisation de cellules normales ou génétiquement modifiées.

SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN COMPÉTITION

Outre les catégories S0 à S5 et M1 à M3 définies ci-dessus, les catégories suivantes sont interdites en compétition

SUBSTANCES INTERDITES

S6. STIMULANTS

Tous les stimulants, y compris tous leurs isomères optiques, par ex. *d-* et *l-* s'il y a lieu, sont interdits.

Les stimulants incluent :

a : Stimulants non spécifiés :

adrafinil ;
amfépramone ;
amfétamine ;
amfétafinil ;
amiphénazol ;
benfluorex ;
benzylpipérazine ;
bromantan ;
clobenzorex ;
cocaïne ;
cropropamide ;
crotétamide ;
fencamine ;
fénétylline ;
fenfluramine ;
fenproporex ;
fonturacétam [4-phenylpiracétam (carphédon)] ;
furfénorex ;
méfénorex ;
méphentermine ;
mésocarb ;
métamfétamine (d-) ;
p-méthylamphétamine ;
modafinil ;
norfenfluramine ;
phendimétrazine ;
phentermine ;

prénylamine ;

prolintane.

Un stimulant qui n'est pas expressément nommé dans cette section est une substance spécifiée.

b : Stimulants spécifiés (exemples) :

benzfétamine ;
cathine** ;
cathinone et ses **analogues**, par ex. **méphédronne**, **méthédronne** et **∂- pyrrolidinovalerophénone** ;
diméthylamphétamine ;
éphédrine*** ;
epinéphrine**** (adrénaline) ;
étamivan ;
étilamfétamine ;
étiléfrine ;
famprofazone ;
fenbutrazate ;
fencamfamine ;
heptaminol ;
hydroxyamphétamine (parahydroxyamphétamine) ;
isométheptène ;
levmétafétamine ;
méclofénoxate ;
méthylènedioxyamphétamine ;
méthyléphédrine*** ;
méthylhexaneamine (diméthylpentylamine) ;
méthylphénidate ;
nicéthamide ;
norfénefrine ;
octopamine ;
oxilofrine (méthylsynéphrine) ;
pémoline ;
pentétraazol ;
phénéthylamine et ses dérivés ;
phenmétrazine ;
phenprométhamine ;
propylhexédrine ;
pseudoéphédrine**** ;
sélégiline ;
sibutramine ;
strychnine ;
tenamfétamine (méthylènedioxyamphétamine) ;
tuaminoheptane ;
et autres substances possédant une structure chimique similaire ou un (des) effet(s) biologique(s) similaire(s).
Sauf :
● Clonidine
● les dérivés de l'imidazole en application topique/ ophthalmique et les stimulants figurant dans le Programme de surveillance 2016*.

*Bupropion, caféine, nicotine, phényléphrine, phénylpropanolamine, pipradrol et synéphrine : Ces substances figurent dans le Programme de surveillance 2016 et ne sont pas considérées comme des *substances interdites*.

**Cathine : interdite quand sa concentration dans l'urine dépasse 5 microgrammes par millilitre.

***Ephédrine et méthyléphédrine : interdites quand leurs concentrations respectives dans l'urine dépassent 10 microgrammes par millilitre.

ANNEXE

****Epinéphrine (adrénaline) : n'est pas interdite à l'usage local, par ex. par voie nasale ou ophtalmologique ou co-administrée avec les anesthésiques locaux.

*****Pseudoéphédrine : interdite quand sa concentration dans l'urine dépasse 150 microgrammes par millilitre.

S7. NARCOTIQUES

Interdits :

buprénorphine ;
dextromoramide ;
diamorphine (héroïne) ;
fentanyl et ses dérivés ;
hydromorphone ;
méthadone ;
morphine ;
oxycodone ;
oxymorphone ;
pentazocine ;
péthidine.

S8. CANNABINOÏDES

Interdits :

- **Δ9-tétrahydrocannabinol (THC) naturel**, par ex. **cannabis, haschisch, et marijuana**, ou **synthétique** ;
- **Cannabimimétiques**, par ex. « **Spice** », **JWH-018**, **JWH-073**, **HU-210**.

S9. GLUCOCORTICOÏDES

Tous les glucocorticoïdes sont interdits lorsqu'ils sont administrés par voie orale, intraveineuse, intramusculaire ou rectale.

SUBSTANCES INTERDITES DANS CERTAINS SPORTS

P1. ALCOOL

L'alcool (**éthanol**) est interdit *en compétition* seulement, dans les sports suivants. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0,10 g/L.

- Aéronautique (FAI) ;
- Automobile (FIA) ;
- Motonautique (UIM) ;
- Tir à l'arc (WA).

P2. BÊTA-BLOQUANTS

Les bêta-bloquants sont interdits *en compétition* seulement, dans les sports suivants et aussi interdits *hors-compétition* si indiqué :

- Automobile (FIA) ;
- Billard (toutes les disciplines) (WCBS) ;
- Fléchettes (WDF) ;
- Golf (IGF) ;
- Ski (FIS) pour le saut à skis, le saut *freestyle /halfpipe* et le *snowboard halfpipe/big air* ;
- Sports subaquatiques (CMAS) pour l'apnée dynamique avec ou sans palmes, l'apnée en immersion libre, l'apnée en poids constant avec ou sans palmes, l'apnée en poids variable, l'apnée Jump Blue, l'apnée statique, la chasse sous-marine et le tir sur cible ;
- Tir (ISSF, IPC)* ;
- Tir à l'arc (WA)*.

* Aussi interdit *hors-compétition*

Incluent sans s'y limiter :

acébutolol ;
alprénolol ;
aténolol ;
bétaxolol ;
bisoprolol ;
bunolol ;
cartéolol ;
carvédilol ;
céliprolol ;
esmolol ;
labétalol ;
lévobunolol ;
métipranolol ;
métoprolol ;
nadolol ;
oxprénolol ;
pindolol ;
propranolol ;
sotalol ;
timolol.

01 - ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET STRATÉGIE

TABLEAU 1

RÉPARTITION DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE COLLÈGE AU COURS DE L'ANNÉE 2015 SELON LE DOMAINE CONCERNÉ

Organisation et fonctionnement général des services	24
Politique de contrôle antidopage et gestion du « groupe cible »	105
Questions budgétaires et financières	9
Avis et questions juridiques	12
Recherche scientifique	3

TABLEAU 2

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE POUR 2015

NUMÉRO ET CODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ	DATE DE DÉLIBÉRATION	PUBLICITÉ
n° 2015-1 JUR	Portant avis sur un projet d'arrêté fixant la liste des substances et méthodes dont la détention par le sportif est interdite en application de l'article L. 232-26 du code du sport.	08/01/15	Aucune publicité
n° 2015-2 CTRL	Procédant à des inscriptions et des radiations au sein du groupe cible de l'Agence.	08/01/15	Site Internet
n° 2015-3 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Alexandre BOUILLLOT demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	08/01/15	Site Internet
n° 2015-4 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Maurin HOLYST demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	08/01/15	Site Internet
n° 2015-5 CTRL	Examinant la demande par laquelle M. Denis PETRIC sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence.	08/01/15	Site Internet
n° 2015-6 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Luix ROUSSARIE demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	08/01/15	Site Internet
n° 2015-7 CTRL	Portant approbation du protocole conclu avec la Fédération française de tennis pour la réalisation de contrôles antidopage.	08/01/15	Site Internet
n° 2015-8 CTRL	Procédant à des inscriptions, des renouvellements d'inscription et des radiations au sein du groupe cible de l'Agence.	08/01/15	Site Internet
n° 2015-9 CTRL	Examinant la demande par laquelle Mme Mélanie BONNAMANT sollicite le non-renouvellement de son inscription au sein du groupe cible de l'Agence.	22/01/15	Site Internet
n° 2015-10 CTRL	Examinant la demande par laquelle Mme Marie-Laure DELIE sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible de l'Agence.	22/01/15	Site Internet
n° 2015-11 CTRL	Examinant la demande par laquelle Mme Youna DUFOURNET sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible de l'Agence.	22/01/15	Site Internet

ANNEXE

NUMÉRO ET CODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ	DATE DE DÉLIBÉRATION	PUBLICITÉ
n° 2015-12 CTRL	Examinant la demande par laquelle M. Loïc KORVAL sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible de l'Agence.	22/01/15	Site Internet
n° 2015-13 CTRL	Examinant la demande par laquelle M. THEURI James Kibocha sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible de l'Agence.	22/01/15	Site Internet
n° 2015-14 CTRL	Relative à la rémunération et aux frais de déplacement des préleveurs auxquels l'Agence fait appel pour la réalisation de contrôles sur les sportifs.	22/01/15	Site Internet
n° 2015-15 CTRL	Arrêtant le modèle de procès-verbal utilisable pour les contrôles en matière de dopage humain.	22/01/15	Site Internet
n° 2015-16 ORG	Portant organisation de l'intérim dans les fonctions du directeur du département des analyses.	22/01/15	Site Internet
n° 2015-17 CTRL	Procédant à des inscriptions, des renouvellements d'inscription et des radiations au sein du groupe cible de l'Agence.	04/02/15	Site Internet
n° 2015-18 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Ulysse ADJAGBA demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	04/02/15	Site Internet
n° 2015-19 CTRL	Examinant la demande par laquelle M. Fabien AUDARD sollicite sa non-inscription dans le groupe cible.	04/02/15	Site Internet
n° 2015-20 CTRL	Examinant la demande par laquelle M. Fadil BELLABOUSS sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible.	04/02/15	Site Internet
n° 2015-21 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Oumarou DIABY demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	04/02/15	Site Internet
n° 2015-22 CTRL	Examinant la demande par laquelle Mme Elodie HEGOBURU sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible.	04/02/15	Site Internet
n° 2015-23 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Jean-Michel LESAGE demande sa radiation du groupe cible.	04/02/15	Site Internet
n° 2015-24 CTRL	Examinant la demande par laquelle M. Aurélien LESCURE sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible.	04/02/15	Site Internet
n° 2015-25 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Loïc LOVAL LANDRE demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	04/02/15	Site Internet
n° 2015-26 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Jonathan MARUANI demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	04/02/15	Site Internet
n° 2015-27 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Stéphane ROBERT demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	04/02/15	Site Internet
n° 2015-28 CTRL	Relative à la durée de conservation des échantillons prélevés lors du quatrième trimestre de l'année 2014.	04/02/15	Site Internet
n° 2015-29 CTRL	Procédant à des renouvellements d'inscription et des radiations au sein du groupe cible de l'Agence.	19/02/15	Site Internet
n° 2015-30 CTRL	Examinant la demande par laquelle Mme Sabrina DELANNOY sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence.	19/02/15	Site Internet
n° 2015-31 ORG	Autorisant le Président de l'Agence à signer un contrat de mission de recrutement afin de pourvoir au poste de directeur du département des analyses.	19/02/15	Aucune publicité

01 - ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET STRATÉGIE

NUMÉRO ET CODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION ⁽¹⁾	INTITULÉ	DATE DE DÉLIBÉRATION	PUBLICITÉ
n° 2015-32 ORG	Autorisant le Président de l'Agence à signer la convention d'occupation domaniale entre celle-ci et le Centre de ressources, d'expertise et de performances sportives d'Île-de-France relative aux locaux du département des analyses.	19/02/15	Site Internet
n° 2015-33 ORG	Autorisant le Président de l'Agence à signer l'avenant n° 9 à la convention de restauration entre celle-ci et le Centre de ressources, d'expertise et de performances sportives d'Île-de-France.	19/02/15	Site Internet
n° 2015-34 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Samuel BOUHOURS demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	04/03/15	Site Internet
n° 2015-35 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Saïd ITAEV demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	04/03/15	Site Internet
n° 2015-36 FIN	Arrêtant le compte financier de l'Agence pour l'exercice 2014.	04/03/15	Site Internet
n° 2015-37 CTRL	Procédant à des inscriptions, des renouvellements d'inscription et des radiations au sein du groupe cible de l'Agence.	09/04/15	Site Internet
n° 2015-38 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Saïd ITAEV demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	09/04/15	Site Internet
n° 2015-39 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel Mme Marion JOSSERAND demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	09/04/15	Site Internet
n° 2015-40 JUR	Statuant sur la demande de reconnaissance par l'Agence d'une décision rendue par la Commission de lutte contre le dopage de Nouvelle-Calédonie.	09/04/15	Site Internet
n° 2015-41 CTRL	Adoptant le rapport d'activité pour l'année 2014 de l'Agence.	09/04/15	Site Internet
n° 2015-43 JUR	Portant avis sur le projet d'ordonnance contenant les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer dans le droit interne le respect des principes du code mondial antidopage.	23/04/15	Site Internet
n° 2015-44 CTRL	Procédant à des renouvellements d'inscription et des radiations au sein du groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage.	23/04/15	Site Internet
n° 2015-45 CTRL	Examinant la demande par laquelle M. Tristan TONEGUZZO sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence.	23/04/15	
n° 2015-46 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel Mme Marine GAUTHIER demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	23/04/15	Site Internet
n° 2015-47 CTRL	Prise en application de l'article R. 232-66 du code du sport relative à la durée de conservation des échantillons prélevés en janvier et février 2015.	23/04/15	Site Internet
n° 2015-48 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel Mme Élise BUSSAGLIA demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	23/04/15	Site Internet
n° 2015-49 CTRL	Procédant à des inscriptions, des renouvellements d'inscription et des radiations au sein du groupe cible de l'Agence.	07/05/15	Site Internet
n° 2015-50 CTRL	Examinant la demande par laquelle M. Abdoulaye M'BAYE sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence.	07/05/15	Site Internet
n° 2015-51 CTRL	Procédant à une inscription, des renouvellements d'inscription et une radiation au sein du groupe cible de l'Agence.	20/05/15	Site Internet
n° 2015-52 CTRL	Examinant la demande par laquelle M. Christopher DANIELS sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence.	20/05/15	Site Internet

1. Le n° 2015-42 n'a pas été utilisé.

ANNEXE

NUMÉRO ET CODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ	DATE DE DÉLIBÉRATION	PUBLICITÉ
n° 2015-53 CTRL	Examinant la demande par laquelle M. Pierre-Hugues HERBERT sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence.	20/05/15	Site Internet
n° 2015-54 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Nicolas THOULE demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	20/05/15	Site Internet
n° 2015-55 CTRL	Autorisant le Président de l'Agence à signer un mandat de recherche immobilière.	20/05/15	Aucune publicité
n° 2015-56 CTRL	Procédant à une inscription au sein du groupe cible de l'Agence.	11/06/15	Site Internet
n° 2015-57 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Mathieu COSSOU demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	11/06/15	Site Internet
n° 2015-58 CTRL	Examinant la demande par laquelle M. Paul-Henri MATHIEU sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence.	11/06/15	Aucune publicité
n° 2015-59 ORG	Portant nomination du directeur du département des analyses et prolongation de l'intérim dans ces mêmes fonctions.	11/06/15	Site Internet
n° 2015-60 JUR	Tendant à modifier et compléter les dispositions du code du sport relatives au régime de responsabilité technique et scientifique applicable aux analyses des prélèvements effectués sur les animaux.	24/06/15	
n° 2015-61 CTRL	Procédant à des radiations au sein du groupe cible de l'Agence.	24/06/15	Site Internet
n° 2015-62 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Paul-Henri DE LE RUE demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	24/06/15	Site Internet
n° 2015-63 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Antoine DIOT demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	24/06/15	Site Internet
n° 2015-64 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Brendon SNYMAN demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	24/06/15	Site Internet
n° 2015-65 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Ivana VASIN demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	24/06/15	Site Internet
n° 2015-66 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Bastien VILARET demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	24/06/15	Site Internet
n° 2015-67 CTRL	Autorisant le Président de l'Agence à signer, avec le Comité monégasque antidopage, un protocole de coopération pour la réalisation de prélèvements hors compétition.	24/06/15	Site Internet
n° 2015-68 FIN	Portant décision modificative n° 1 du budget de l'Agence pour l'année 2015.	24/06/15	Site Internet
n° 2015-69 SCI	Portant approbation de la convention entre l'Agence et la Société Française de Médecine de l'Exercice et du sport (SFMES).	24/06/15	Aucune publicité
n° 2015-70 ORG	Modifiant la liste des experts annexée à la délibération n° 42 du 22 mars 2007 fixant la liste des experts susceptibles de participer au comité de médecins placé auprès de l'Agence, prévu à l'article L. 232-2 du code du sport.	24/06/15	Site Internet
n° 2015-71 ORG	Portant nomination du directeur du département des contrôles.	24/06/15	Site Internet
n° 2015-72 CTRL	Procédant à un renouvellement d'inscription et des radiations au sein du groupe cible de l'Agence.	02/07/15	Site Internet

01 - ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET STRATÉGIE

NUMÉRO ET CODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ	DATE DE DÉLIBÉRATION	PUBLICITÉ
n° 2015-73 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Nicolas GAVORY demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	02/07/15	Site Internet
n° 2015-74 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. David SAITTA demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	02/07/15	Site Internet
n° 2015-75 CTRL	Approuvant la signature d'un protocole relatif à la réalisation d'analyses antidopage entre l'Agence et la Direction générale des douanes et droits indirects.	02/07/15	Aucune publicité
n° 2015-76 CTRL	Approuvant la signature d'un protocole relatif à la réalisation d'analyses antidopage entre l'Agence et le Comité d'organisation des 11 ^e Jeux Africains.	02/07/15	Site Internet
n° 2015-77 ORG	Autorisant la sortie d'inventaire et la vente de différents matériels devenus obsolètes.	02/07/15	Aucune publicité
n° 2015-78 CTRL	Prise en application de l'article R.232-66 du code du sport relative à la durée de conservation des échantillons prélevés en mars et avril 2015.	02/07/15	Site Internet
n° 2015-79 JUR	Tendant à compléter le code du sport à l'effet de renforcer l'effectivité des sanctions disciplinaires d'interdiction.	02/07/15	Site Internet
n° 2015-80 ORG	Fixant la liste des experts susceptibles de participer au comité de médecins placé auprès de l'Agence, prévu à l'article L. 232-22-1 du code du sport., compétent pour le profil biologique.	02/07/15	Site Internet
n° 2015-81 ORG	Portant reconnaissance de la validité d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques délivrée par l'association internationale des fédérations d'athlétisme.	02/07/15	Aucune publicité
n° 2015-82 ORG	Rapportant la délibération n° 2015-59 ORG du 11 juin 2015.	24/06/15	Aucune publicité
n° 2015-83 CTRL	Procédant à des radiations au sein du groupe cible de l'Agence.	10/09/15	Site Internet
n° 2015-84 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Sébastien BOSQUET demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	10/09/15	Site Internet
n° 2015-85 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Vincent COLLIAT demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	10/09/15	Site Internet
n° 2015-86 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Tom GUILLERMIN demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	10/09/15	Site Internet
n° 2015-87 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Moana MOO CAILLE demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	10/09/15	Site Internet
n° 2015-88 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Alexandre PONGERARD demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	10/09/15	Site Internet
n° 2015-89 CTRL	Approuvant la signature de la convention de prestation de services de contrôles antidopage. réalisés par l'Agence pour le compte de l'Agence mondiale antidopage.	10/09/15	Site Internet
n° 2015-90 CTRL	Autorisant le Président de l'Agence à signer avec l'Union des associations européennes de football un accord de coopération sur les programmes antidopage, incluant notamment le partage des données relatives au « passeport biologique ».	10/09/15	Aucune publicité
n° 2015-91 ORG	Approuvant la signature d'un contrat de mission de recrutement relatif au poste de directeur du département des analyses.	10/09/15	Aucune publicité

ANNEXE

NUMÉRO ET CODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ	DATE DE DÉLIBÉRATION	PUBLICITÉ
n° 2015-92 CTRL	Portant avis du Collège de l'Agence sur la désignation de membres du Comité d'orientation scientifique.	10/09/15	Site Internet
n° 2015-93 FIN	Portant attribution d'une indemnité compensatrice de congés payés.	10/09/15	Aucune publicité
n° 2015-94 CTRL	Prise en application de l'article R. 232-66 du code du sport relative à la durée de conservation des échantillons prélevés en mai et juin 2015.	24/09/15	Site Internet
n° 2015-95 ORG	Approuvant la décision du Président portant organisation des services de l'Agence.	24/09/15	Site Internet
n° 2015-96 ORG	Portant prolongation de l'intérim du directeur du département des analyses.	24/09/15	Aucune publicité
n° 2015-97 SCI	Portant approbation de projets de recherche examinés par le Comité d'orientation scientifique.	24/09/15	Site Internet
n° 2015-98 JUR	Portant avis sur le projet d'ordonnance modifié relatif à la transposition du code mondial antidopage.	24/09/15	Site Internet
n° 2015-99 JUR	Portant avis sur un projet de décret relatif à l'application à l'Agence du principe « Silence vaut acceptation ».	08/10/15	Site Internet
n° 2015-100 CTRL	Procédant à des renouvellements d'inscription et des radiations au sein du groupe cible de l'Agence.	08/10/15	Site Internet
n° 2015-101 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Murat KOZAN demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	08/10/15	Site Internet
n° 2015-102 CTRL	Statuant sur le recours gracieux par lequel M. Cyril MIRANDA demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	08/10/15	Site Internet
n° 2015-103 SCIE	Modifiant la délibération n° 2015-97 SCIE portant approbation de projets de recherche examinés par le Comité d'orientation scientifique.	08/10/15	Site Internet
n° 2015-104 JUR	Invitant le Président à porter à la connaissance de la Commission nationale de l'informatique et des libertés les modifications afférentes au traitement automatisé des données relatives à la localisation des sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence.	08/10/15	Site Internet
n° 2015-105 CTRL	Procédant à des renouvellements d'inscription et des radiations au sein du groupe cible de l'Agence.	22/10/15	Site Internet
n° 2015-106 JUR	Portant avis sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2015-1207 du 30 septembre 2015 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer le respect des principes du code mondial antidopage.	22/10/15	Site Internet
n° 2015-107 ORG	Relative au comité consultatif paritaire de l'Agence.	22/10/15	Affichage + site Internet
n° 2015-108 ORG	Portant nomination du directeur du département des analyses.	22/10/15	Site Internet
n° 2015-109 FIN	Portant avis sur les orientations budgétaires pour 2016.	22/10/15	Site Internet
n° 2015-110 CTRL	Procédant à des renouvellements d'inscription et à une radiation au sein du groupe cible de l'Agence.	05/11/15	Site Internet

01 - ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET STRATÉGIE

NUMÉRO ET CODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ	DATE DE DÉLIBÉRATION	PUBLICITÉ
n° 2015-111 CTRL	Examinant la demande de M. Lens ABOUDOU pour le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible de l'Agence.	05/11/15	Site Internet
n° 2015-112 CTRL	Examinant la demande de M. Antoine ADELISSE pour le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible de l'Agence.	05/11/15	Site Internet
n° 2015-113 CTRL	Examinant la demande de M. Ulysse ADJAGBA pour le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible de l'Agence.	05/11/15	Site Internet
n° 2015-114 FIN	Portant décision modificative n° 2 du budget pour l'année 2015.	05/11/15	Site Internet
n° 2015-115 FIN	Fixant la rémunération du directeur du département des analyses.	05/11/15	Aucune publicité
n° 2015-116 ORG	Relative aux procédures de marché public.	05/11/15	Site Internet
n° 2015-117 ORG	Relative à la passation des conventions au nom de l'Agence.	05/11/15	Site Internet
n° 2015-118 ORG	Portant règlement intérieur de l'Agence.	05/11/15	Affichage + site Internet
n° 2015-119 ORG	Relative aux missions et à la composition du CHSCT.	05/11/15	Affichage + site Internet
n° 2015-120 ORG	Relative aux conditions générales d'emploi et de recrutement des agents de l'Agence.	05/11/15	Affichage + site Internet
n° 2015-121 JUR	Portant avis sur un projet de décret contenant diverses dispositions relatives à la lutte contre le dopage.	19/11/15	Site Internet
n° 2015-122 FIN	Autorisant la sortie d'inventaire et la vente de différents matériels immobilisés devenus obsolètes.	19/11/15	Aucune publicité
n° 2015-123 JUR	Réitérant l'acceptation des principes énoncés par le code mondial antidopage.	19/11/15	Site Internet
n° 2015-124 CTRL	Procédant à des renouvellements d'inscription et des radiations au sein du groupe cible de l'Agence.	19/11/15	Site Internet
n° 2015-125 CTRL	Portant examen du recours gracieux par lequel M. Maxime CHÂTAIGNIER demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	19/11/15	Site Internet
n° 2015-126- CTRL	Portant examen du recours gracieux par lequel M. Patrick TAMBWE NGOIE demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	19/11/15	Site Internet
n° 2015-127- CTRL	Autorisant la signature d'un protocole de coopération avec l'organisation nationale antidopage norvégienne.	19/11/15	Site Internet
n° 2015-128 FIN	Portant décision modificative n° 3 du budget 2015 de l'Agence.	19/11/15	Site Internet
n° 2015-129 JUR	Portant avis sur un projet de décret relatif aux sanctions disciplinaires en matière de lutte contre le dopage.	02/12/15	Site Internet
n° 2015-130 CTRL	Procédant à des radiations au sein du groupe cible de l'Agence.	02/12/15	Site Internet
n° 2015-131 CTRL	Portant examen du recours gracieux par lequel M. Jean BOUILHOU demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	02/12/15	Site Internet
n° 2015-132 CTRL	Portant examen du recours gracieux par lequel M. Mathieu COSSOU demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	02/12/15	Site Internet

ANNEXE

NUMÉRO ET CODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ	DATE DE DÉLIBÉRATION	PUBLICITÉ
n° 2015-133 CTRL	Portant examen du recours gracieux par lequel M. James Kibocha THEURI demande sa radiation du groupe cible de l'Agence.	02/12/15	Site Internet
n° 2015-134 CTRL	Relative à la durée de conservation des échantillons prélevés en juillet et en août 2015.	02/12/15	Site Internet
n° 2015-135 CTRL	Portant adoption du programme des contrôles de l'Agence pour 2016.	16/12/15	Aucune publicité
n° 2015-136 JUR	Portant modification des délibérations n° 54 rectifié et n° 138 aux fins de mise en conformité avec les principes du nouveau code mondial antidopage.	16/12/15	Site Internet
n° 2015-137 CTRL	Procédant à des inscriptions au sein du groupe cible de l'Agence.	16/12/15	Site Internet
n° 2015-138 CTRL	Examinant la demande par laquelle M. Julien BONTEMPS sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence.	16/12/15	Aucune publicité
n° 2015-139 CTRL	Examinant la demande par laquelle Mme Julie BOSSARD sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence.	16/12/15	Aucune publicité
n° 2015-140 CTRL	Examinant la demande par laquelle M. Germain CHARDIN sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence.	16/12/15	Aucune publicité
n° 2015-141 CTRL	Examinant la demande par laquelle Mme Éléonore DUBUIS sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence.	16/12/15	Aucune publicité
n° 2015-142 CTRL	Examinant la demande par laquelle Mme Audrey FONTAINE sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence.	16/12/15	Aucune publicité
n° 2015-143 CTRL	Examinant la demande par laquelle M. Thomas GOYARD sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence.	16/12/15	Aucune publicité
n° 2015-144 CTRL	Examinant la demande par laquelle M. Samuel HONRUBIA sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence.	16/12/15	Aucune publicité
n° 2015-145 CTRL	Examinant la demande par laquelle M. Bastian KERSAUDY sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence.	16/12/15	Aucune publicité
n° 2015-146 CTRL	Examinant la demande par laquelle M. Maxence LAMBERT sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence.	16/12/15	Aucune publicité
n° 2015-147 CTRL	Examinant la demande par laquelle Mme Maëlienn LEMAITRE sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence.	16/12/15	Aucune publicité
n° 2015-148 CTRL	Examinant la demande par laquelle M. Denis MAYAUD sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence.	16/12/15	Aucune publicité
n° 2015-149 CTRL	Examinant la demande par laquelle M. Gaëtan MITTELHEISSER sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence.	16/12/15	Aucune publicité
n° 2015-150 FIN	Portant adoption du projet de budget primitif de l'Agence pour l'année 2016.	16/12/15	Site Internet
n° 2015-151 ORG	Précisant la délibération n° 2015-105 ORG portant nomination du directeur du département des analyses.	16/12/15	Site Internet
n° 2015-152 ORG	Relative aux conditions matérielles d'exercice de ses fonctions par le directeur du département des analyses.	16/12/15	Site Internet



02

**RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
ET ACTIVITÉ
MÉDICALE**

02 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET ACTIVITÉ MÉDICALE

1_ UNE ORGANISATION RENFORCÉE ET DES DOMAINES DE RECHERCHE PRIVILÉGIÉS

— **Le soutien à la recherche dans le domaine de la lutte contre le dopage a toujours tenu une place importante au sein de l'Agence où, ainsi que cela avait été exposé l'an passé, différents acteurs interviennent :** laboratoire de Châtenay-Malabry, Comité d'orientation scientifique, conseiller scientifique placé auprès du Président (la décision n° 2015-07 ORG prise par le Président de l'Agence le 24 septembre 2015 indique, dans son article 12, que ce conseiller scientifique assure « *la veille scientifique au sein de l'Agence* » et « *[...] la coordination entre les actions de recherche menées par le département des analyses et les travaux du Comité d'orientation scientifique* ») et, faut-il le rappeler, le Collège de l'Agence. Ce dernier s'est montré, au cours de l'année 2015, soucieux de continuer à imprimer un effort particulier au dossier de la recherche scientifique à l'Agence. À ce titre, le « projet stratégique pluriannuel » qu'il a appelé de ses vœux lors de l'examen de la décision portant réorganisation des services de l'Agence, élaboré au fil du dernier trimestre 2015 et débattu en séance le 2 décembre 2015, identifie pas moins de dix actions sur le thème de la recherche, considéré comme un objectif stratégique prioritaire.

Cet intérêt a aussi pesé dans le recrutement d'un nouveau directeur pour le département des analyses, au mois d'octobre 2015. Appelé à entrer officiellement en fonctions au début de l'année 2016, celui-ci est chargé d'amplifier les efforts de recherche en développant de nouvelles collaborations avec des organismes externes (plateformes scientifiques, partenaires industriels, équipes de recherche médicales et universitaires en particulier avec l'université Paris-Sud, dont la faculté de Pharmacie de Châtenay-Malabry etc.), en recrutant des chercheurs pour faciliter et accélérer les transferts technologiques et de compétence, en augmentant l'effort de promotion des cadres et cadres supérieurs du laboratoire et en développant des liens avec les personnels universitaires ou hospitalo-universitaires qui ont des compétences dans les domaines de la chimie analytique, de la toxicologie et de la biologie.

Les évolutions des méthodes et le contexte général du dopage conduisent en effet l'Agence à s'impliquer dans des recherches innovantes qui ont un impact potentiel direct sur la lutte contre le dopage : mieux connaître les nouvelles substances potentiellement dopantes, améliorer les stratégies actuelles de lutte contre le dopage, dont les techniques de profilage biologique, et développer de nouvelles méthodes de détection plus prospectives, qui doivent permettre d'anticiper les capacités d'adaptation des tricheurs.

1. Meilleure connaissance des effets sur les performances de nouvelles substances ou de substances interdites

Bien que ces substances soient interdites, et à l'origine de nombreux contrôles positifs, les effets sur les performances sportives du cannabis et de l'érythropoïétine (EPO) restent discutés, et ce pour des raisons différentes. Les effets réels sur les performances du cannabis sont remis en cause par certains ; l'EPO quant à elle, est utilisée par certains sportifs pour ses effets sur les capacités de transport de l'oxygène, alors que cette cytokine a peut-être d'autres effets favorables sur les performances. La question des effets de ces substances sur la motivation a été posée, et des éléments de réponse sont apportés par une étude soutenue par l'Agence, en ayant recours à un modèle animal et à des méthodes de conditionnement largement utilisées pour comprendre les processus neurobiologiques de la motivation. Les étapes de mise au point du matériel de conditionnement animal et de la méthode d'évaluation de la motivation à courir, individualisant clairement les notions de désir et de plaisir, sont maintenant franchies, et l'équipe de recherche en charge de cette étude va maintenant évaluer les effets spécifiques des substances retenues, cannabis et EPO.

Devant la pratique de plus en plus courante de protocoles de musculation réalisés sous garrots contrôlés, la question des effets de l'hypoxie cellulaire sur la croissance du muscle a également été réexaminée. Alors que l'hypoxie d'altitude, agissant sur la sous-unité HIF-1alpha du facteur de transcription HIF, contribue à réduire la masse musculaire, une hypothèse propose que les effets de l'hypoxie locale soient liés à la stabilisation de la sous-unité HIF-2alpha du même facteur de transcription HIF. La justification d'une telle étude pour la lutte contre le dopage repose sur les possibilités de détournement de substances stabilisatrices de HIF-2alpha à des fins d'amélioration des performances, dans le cas bien sûr, où l'hypothèse est vérifiée. À la suite de résultats préliminaires sur modèles animaux, l'équipe en charge de cette étude s'oriente dès maintenant sur une approche chez l'humain.

2. L'amélioration des méthodes de dépistage actuellement en vigueur, directes ou indirectes

Le profilage biologique, dans ses volets hématologique et stéroïdien, est un outil important de détection indirecte du dopage. Son amélioration reste cependant nécessaire. L'analyse d'une base de données biologiques très fournie a été lancée, afin d'adapter la méthode bayésienne d'analyse des données biologiques, et de proposer des évolutions aux méthodes d'expertise des profils actuellement utilisées, afin d'améliorer la sensibilité et la spécificité du profilage.

02 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET ACTIVITÉ MÉDICALE

La détection indirecte de substances interdites passe aussi par une meilleure connaissance de leurs signatures métaboliques. C'est le cas pour la DHEA dont les marqueurs peuvent a priori affecter les paramètres du module stéroïdien du profil biologique du sportif. Une autre orientation est envisagée pour la détection de l'usage de stéroïdes anabolisants, celle de la quantification des androgènes des voies $\Delta 4$ et $\Delta 5$ dans le sérum, en complément de l'analyse des métabolites urinaires.

D'autres projets soutenus plus récemment par l'Agence vont permettre d'améliorer les techniques validées de détection indirecte de substances interdites ; ainsi, un projet en cours devrait permettre d'apporter des informations plus précises sur la signature hématologique d'un protocole de dopage reposant sur l'association EPO-hormone de croissance.

3. Mise au point de nouvelles méthodes ou stratégies de dépistage

D'autres approches méthodologiques indirectes sont envisagées, utilisant par exemple des mesures à haut débit (dites de transcriptomique et de métabolomique). Une recherche réalisée sur culture de monocytes humains (cellules sanguines circulantes) a pour objectif d'étudier les modifications du transcriptome de ces cellules après qu'elles aient été cultivées en présence d'AICAR et/ou de dexaméthasone (glucocorticoïde de synthèse). Les étapes de validation des méthodes de culture et des concentrations optimales de substances dopantes ont été finalisées et les mesures réelles vont être réalisées dans le premier semestre 2016.

Enfin, l'utilisation de mesures à haut débit pour la détection indirecte de substances interdites est très probablement une stratégie d'avenir pour la lutte contre le dopage ; certains des projets soutenus récemment pourront apporter un éclairage nouveau sur l'utilisation raisonnable de telles mesures dans le cadre de la détection d'usage d'agents stimulants de l'érythropoïèse (par le profil de microARN circulants, ou de modifications du métabolome circulant) ou de stéroïdes anabolisants (par le profil de peptides et polypeptides circulants).



TABLEAU 1
RÉPARTITION DES DOSSIERS REÇUS AU COURS
DE L'ANNÉE 2015
ANNEXE PAGE 36

TABLEAU 2
CLASSES DE PATHOLOGIES À L'ORIGINE DE
DEMANDES D'AUT, SELON LA CLASSIFICATION
OMS DE 2006
ANNEXE PAGE 37

2_ LA MISSION MÉDICALE DE L'AGENCE, AU SERVICE DES SPORTIFS

— **Le service médical de l'Agence, placé sous la responsabilité du conseiller scientifique, est en charge de l'examen des demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).** Ce dispositif est d'une grande importance puisqu'il permet à tout sportif d'avoir accès à des traitements médicamenteux qui comportent des substances interdites. La procédure d'expertise est conforme à un standard international fixé par l'AMA et implique des médecins-experts spécialistes, indépendants de l'Agence. Bien que parfois vécue comme étant d'une certaine complexité, la procédure de l'AUT permet aux sportifs d'avoir accès à l'ensemble des médicaments, évitant ainsi tout préjudice potentiel pour leur état de santé.

Au cours de l'année 2015, le service médical a reçu 429 dossiers de demande d'AUT. Ce chiffre total est en baisse de 20 % par rapport aux dossiers traités en 2014, qui étaient eux-mêmes en baisse de 17 % par rapport à 2013, de 33 % par rapport à 2012 et de 39 % par rapport à 2011. Cette diminution du nombre de dossiers peut en partie s'expliquer par le changement de statut de certaines substances, mais aussi probablement par d'autres facteurs non abordés ici.

S'agissant de la nature des demandes d'AUT (cf. annexe, tableau 1), les constats faits les années précédentes peuvent être reconduits, presque à l'identique. On retrouve ainsi un nombre important de demandes ne relevant pas de la procédure classique d'AUT ; en effet, moins de la moitié des dossiers reçus concerne des demandes d'AUT justifiées par la réglementation (47 %, contre 48 % en 2014 et 47 % en 2013). Les demandes relevant de la procédure abrogée de déclaration d'usage pour des substances reportées sur la liste de substances interdites, mais dont la voie d'administration autorise leur utilisation (inhalation, injection péri-articulaire, etc.) représentent toujours un pourcentage important de l'ensemble des dossiers, similaire à celui de l'année précédente (27 % de l'ensemble des dossiers, contre 26 % en 2014, 32 % en 2013, et 43 % en 2012). Des efforts d'information et de formation des médecins du sport, et de manière plus générale des médecins prescripteurs, sur la réglementation d'usage de médicaments contenant des substances interdites restent nécessaires et la définition du nouveau site internet de l'Agence, au cours de l'année, a été mise à profit dans cette perspective.

02 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET ACTIVITÉ MÉDICALE

Pour ce qui est des pathologies soutenant les demandes présentées à l'Agence, on peut noter qu'à l'instar de ce qui a été relevé ces dernières années, les traitements des affections de l'appareil respiratoire arrivent en tête du nombre des demandes (34 % des dossiers déposés). Les maladies endocriniennes et métaboliques (principalement diabète de type I et moins fréquemment diabète de type II) représentent 23 % des demandes cette année, soit un peu plus qu'en 2014 (19 %) et un peu moins qu'en 2013 (28 %). Quoi qu'il en soit, ces pathologies endocriniennes représentent toujours la deuxième cause de demandes d'AUT. Les maladies cardiovasculaires (principalement l'hypertension artérielle systémique) constituent quant à elles 13 % de l'ensemble des demandes, pourcentage similaire à ceux des années précédentes.

Si l'on retient, à présent, comme grille de lecture les classes de médicaments concernés par les demandes d'AUT, les glucocorticoïdes de synthèse de durée d'action moyenne (prednisolone, prednisonne) continuent de représenter la classe thérapeutique à l'origine du plus grand nombre de demandes d'AUT (23 % de l'ensemble des demandes). Ce pourcentage est cependant inférieur à ceux enregistrés les années précédentes. L'hydrochlorothiazide, diurétique thiazidique le plus souvent prescrit, explique presque 7 % des demandes d'AUT.



TABLEAU 3 PRINCIPAUX MÉDICAMENTS, OBJETS DE DEMANDES D'AUT ANNEXE PAGE 37

Approximativement 69 % des demandes se sont traduites par une décision, contre 45 % l'an dernier. Un peu plus de 30 % des dossiers adressés relevaient de « mesures d'urgence » (médicaments utilisés en urgence, sans échéance de compétition proche), ou ont été classés sans suite en l'absence de retour d'informations médicales nécessaires pour l'expertise. Près de 75 % des demandes d'AUT justifiées ont été acceptées par les experts. Le pourcentage d'accords d'AUT varie de manière importante en fonction du type de médicament prescrit. Ainsi, on n'enregistre aucun refus d'AUT pour des prescriptions d'insuline dans le cadre de diabète de type 1, alors que 6 % des dossiers ne sont jamais renvoyés avec les éléments médicaux nécessaires au travail d'expertise. À l'inverse, une demande d'AUT pour des bêtabloquants sur deux est refusée par les comités d'experts AUT, refus liés aux effets secondaires de ces substances qui amoindrissent les performances dans des disciplines de précision.

Contrairement à la plupart des bêta2-mimétiques administrés par inhalation et couramment prescrits pour des pathologies asthmatiformes, la terbutaline reste soumise à autorisation, même lorsqu'elle est administrée par inhalation ; les demandes d'AUT de médicaments contenant cette substance restent peu nombreuses (3,7 % de l'ensemble des demandes), et ne sont statistiquement accordées que dans un cas sur trois (30 %). Les dossiers transmis pour l'usage de méthylphénidate, substance retrouvée dans les médicaments prescrits en cas de déficit de l'attention avec hyperactivité, restent du même niveau que l'an dernier (6% de l'ensemble des demandes). Comme les années précédentes, aucune demande d'AUT n'a été accordée pour les médicaments contenant cette substance.

En conclusion, le bilan de gestion des demandes d'AUT pour l'année 2015 confirme la réduction régulière du nombre de dossiers à expertiser, phénomène déjà observé les années précédentes. Les informations relatives à l'usage autorisé par certaines voies d'administration de substances interdites, doivent être largement diffusées. Près de 75 % des demandes expertisées se traduisent par un accord d'usage, même si ce pourcentage varie suivant les thérapeutiques, avec des substances qui ne sont jamais refusées (insuline) et d'autres qui ne sont jamais acceptées (méthylphénidate).



PUBLICATIONS PARUES ANNEXE PAGE 38





ANNEXE

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET ACTIVITÉ MÉDICALE

TABLEAU 1

RÉPARTITION DES DOSSIERS REÇUS AU COURS DE L'ANNÉE 2015

	NOMBRE	POURCENTAGE
Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques	203	47
Substances inscrites sur la liste, mais non soumises à autorisation	115	27
Produits non dopants	69	16
Justification thérapeutique	27	6
Mesures d'urgence	15	4
Total	429	100

TABLEAU 2

**CLASSES DE PATHOLOGIES À L'ORIGINE DE DEMANDES D'AUT,
SELON LA CLASSIFICATION OMS DE 2006**

	NOMBRE	POURCENTAGE
Maladies de l'appareil respiratoire	176	34
Maladies endocriniennes et métaboliques	117	23
Maladies de l'appareil cardio-circulatoire	66	13
Maladies du système ostéo-articulaire	47	9
Troubles mentaux et du comportement	29	5,5
Maladies de l'appareil digestif	25	5
Maladies du système nerveux	14	3
Maladies du système génito-urinaire	11	3
Maladies du sang et des organes hématopoiétiques	7	1,3
Maladies de l'œil et de ses annexes	6	1
Maladies de l'oreille et de la mastoïde	4	0,8
Maladies infectieuses et parasitaires	3	0,8
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	1	0
Divers	8	1,8

TABLEAU 3

PRINCIPAUX MÉDICAMENTS, OBJETS DE DEMANDES D'AUT

	DEMANDES D'AUT (n)	(%)	ACCORDS (%)	REFUS (%)	ABANDONS (%)
Prednisolone	43	16	19	9	72
Insuline	32	11,8	94	0	6
Testostérone	19	7	79	0	21
Hydrochlorothiazide	19	7	63	21	16
Méthylphénidate	18	6,6	78	11	11
Hydrocortisone	16	6	0	50	50
Somatropine	14	5,2	71	14	15
Béta-bloquants	12	4,4	42	42	16
Terbutaline	10	3,7	30	50	20
Autres glucocorticoïdes	20	7,4	45	10	45
Autres substances	56	20,7	46	21	33

02 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET ACTIVITÉ MÉDICALE

PUBLICATIONS

PUBLICATIONS PARUES

- *Caffeine and saliva steroids in young healthy recreationally trained women: impact of regular caffeine intake.*

Rieth N., Vibarel-Rebot N., **Buisson C.**, Jaffré C., **Collomp K.**,

Endocrine 2015

(paru en ligne avant impression en octobre 2015).

- *Effect of oral glucocorticoid intake on autonomic cardiovascular control*

Cottin F., Malcurat V., Zorgati H., Prieur F., Labsy Z., Do M.C., Gagey O., **Collomp K.**,

Springerplus. 2015; 4:622.

- *Effect of pedaling cadence on muscle oxygenation during high-intensity cycling until exhaustion: a comparison between untrained subjects and triathletes*

Zorgati H., **Collomp K.**, Boone J., Guimard A., Buttelli O., Mucci P., Amiot V., Prieur F., Eur J.

Appl Physiol. 2015 ; 115(12):2681-9.

- *Time-course of prednisone effects on hormonal and inflammatory responses at rest and during resistance exercise*

Collomp K., Zorgati H., Cottin F., Do M.C., Labsy Z., Gagey O., **Lasne F.**, Prieur F., Collomp R.,

Horm Metab Res. 2015; 47(7):516-20.

- *Evaluation of longitudinal steroid profiles from male football players in UEFA competitions between 2008 and 2013*

Baume N., Geyer H., Vouillamoz M., Gridale R., Earl M., Aguilera R., Cowan D.A., Ericsson M., Gmeiner G., Kwiatkowska D., Kioukia-Fougia N., **Molina A.**, Ruivo J., Segura J., Van Eenoo P., Jan N., Robinson N., Saugy M.,

Drug. Test. Anal., 2015

(paru en ligne avant impression en septembre 2015).

- *Double-blotting: A solution to the problem of nonspecific binding of secondary antibodies in immunoblotting procedures*

Lasne F.,

Western Blotting – Methods and Protocols, Methods in Molecular Biology, 2015; 1312:277-283
Springer Protocols – Kurien Scofiels Eds.

- *Formation of the diuretic chlorazanyl from the antimalarial drug proguanil—Implications for sports drug testing*

Thevis M., Geyer H., Thomas A., Tretzel L., **Bailloux I.**, **Buisson C.**, **Lasne F.**, Schaefer M.S., Kienbaum P., Mueller-Stoeber I., Schänzer W. J. Pharm

Biomed Anal. 2015; 115:208-13.

- *Detection by LC-MS/MS of HIF stabilizer FG-4592 used as a new doping agent: Investigation on a positive case*

Buisson C., **Marchand A.**, **Bailloux I.**, **Lahaussais A.**, **Martin L.**, **Molina A.**, J. Pharm

Biomed Anal. 2016; 121:181-187

(paru en ligne avant impression en janvier 2016).

PUBLICATIONS SOUMISES

- *Improved Steroids Detection and Evidence for Their Regiospecific Decompositions using Anion Attachment Mass Spectrometry*,
Dumont Q., Barcnas M., Dossmann H., **Bailloux I.**,
Buisson C., **Mechin N.**, **Molina A.**, **Lasne F.**,
Rannulu NS, Cole RB.

Sous presse dans Analytical Chemistry.

- *Drug use on Mont Blanc: a study using automated urine collection*,
Robach P., Trebes G., **Lasne F.**, **Buisson C.**,
Méchin N., Mazzarino M., de la Torre X., Roustit M.,
Kériver P., Botré F., Bouzat P.,

en cours de soumission.

POSTERS

- *Effect of caffeine intake on the circadian rhythm of steroid hormones in young healthy non-caffeine-drinker females*,
Collomp K.,

8^e Congrès de la Société Française de Médecine de l'Exercice et du Sport du 17 au 19 septembre 2015

- *Effect of caffeine intake on mood and testosterone in young non-caffeine-drinker healthy female athlete*

Collomp K.,

8^e Congrès de la Société Française de Médecine de l'Exercice et du Sport du 17 au 19 septembre 2015.

THÈSE EN SCIENCE SOUTENUE

- *Attachement anionique en spectrométrie de masse électrospray négative. Étude de la régiosélectivité et application à l'amélioration de la détection des stéroïdes en matrice urinaire pour le contrôle antidopage dans le sport*
Dumont Q.,

le 18/11/2015, Université Pierre et Marie Curie (Paris VI).



03

ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

1_ UNE ACTIVITÉ DE CONTRÔLE MESURÉE

— **La réduction des ressources de l'Agence a inévitablement impacté le nombre des prélèvements effectués.** Ainsi le programme annuel de contrôles (PAC) adopté par le Collège de l'Agence lors de sa séance du 3 décembre 2014 prévoyait une baisse significative du nombre de prélèvements au regard des PAC adoptés les deux années précédentes.

Le département des contrôles a donc choisi de privilégier une stratégie basée sur le ciblage et sur une approche qualitative.

Pour ce faire, différents outils ont été mis en place tout au long de l'année. Pour la gestion quotidienne des opérations de contrôle, le logiciel SAMM, utilisé depuis plusieurs années déjà par l'Agence, a vu ses fonctionnalités développées afin de prendre en compte plus finement les capacités de prélèvements et d'analyses dont disposent les services.

Pour répondre aux exigences de l'AMA et notamment à l'article 5.4 du code mondial antidopage et satisfaire à la volonté du département des contrôles d'affiner sa stratégie notamment pour les contrôles à l'entraînement, une réflexion autour de l'analyse des risques dans certaines disciplines sportives a débuté avec le concours des conseillers interrégionaux antidopage (CIRAD). Les buts de cette démarche, qui sera poursuivie en 2016, sont d'obtenir des informations objectives et précises sur les sports et disciplines au risque de dopage le plus élevé, de recueillir des données crédibles sur la population de sportifs qui serait la plus vulnérable au dopage et de déterminer les périodes optimales où mettre en place des contrôles et analyses spécifiques.



FIGURE 1
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS ANTIDOPAGE RÉALISÉS DEPUIS 2010
ANNEXE PAGE 43

FIGURE 2
COMPARAISON 2014/2015 DES VOLUMES DE PRÉLÈVEMENTS ANTIDOPAGE
ANNEXE PAGE 44

Par ailleurs, en raison des interactions entre modes de preuve analytiques, profil biologique du sportif et renseignement, l'Unité de gestion du profil biologique du sportif (UGPBS), placée auprès du secrétariat général, contribue à une communication plus efficace des informations avec le département des contrôles et le laboratoire de Châtenay-Malabry. Ainsi, l'identification de profils atypiques peut déboucher sur une demande d'analyse spécialisée (par exemple, une recherche d'EPO) ou des recommandations au directeur du département des contrôles concernant le suivi de sportifs en particulier ou la planification d'un programme de tests adapté et faire l'objet d'un travail commun avec l'investigateur. S'agissant du traitement automatisé des données, l'AFLD utilise le logiciel ADAMS développé

par l'AMA, choix réalisé par ailleurs par la plupart des fédérations internationales et agences nationales de lutte contre le dopage. Ainsi tous les résultats de profil, qu'il s'agisse du module hématologique ou du module stéroïdien, sont traités dans ADAMS. Pour l'année 2015, l'Agence s'est d'ailleurs employée à développer sa politique de partage de données relatives au profil biologique avec des fédérations internationales (dont l'UCI, l'IAAF, la FIBA) afin de mutualiser les informations et d'optimiser l'identification et le ciblage de sportifs. Elle continue par ailleurs de travailler en concertation avec l'AMA afin de faire évoluer le dispositif en place. Des représentants de l'Agence ont ainsi été conviés au symposium sur le « passeport biologique » qui s'est tenu à Doha (Qatar) les 2 et 3 novembre 2015.

2_ LES PUBLICS PRIORITAIREMENT SUIVIS PAR L'AGENCE

— **Le département des contrôles s'est attaché à contrôler un grand nombre de disciplines sportives et ce, à tous les niveaux.**

Comme annoncé dans le PAC, le groupe cible a cependant été une des priorités de l'Agence. Celui-ci a, dans sa quasi-totalité, été renouvelé au cours de l'année 2015 et les premiers sportifs susceptibles de participer aux Jeux Olympiques de Rio ont été inclus lors des séances du Collège de l'Agence de décembre 2015. Ce travail résulte d'une période d'échanges et de communication importante avec les fédérations françaises qui devrait se poursuivre tout au long de l'année 2016 notamment avec l'accompagnement des sportifs pour l'utilisation d'ADAMS.

Pour ce qui est des sports collectifs, une réforme du système de localisation classique a été engagée dès septembre 2015. Les clubs professionnels seront responsables devant leur ligue respective d'une transmission minutieuse des plannings d'entraînement recensant nominativement les sportifs qui y participeront. En cas de non-respect répété de cette transmission, l'ensemble des sportifs constituant l'équipe en défaut pourrait alors être inscrit dans le groupe cible.

Bien que l'Agence ait testé, comme à son habitude, un grand nombre de disciplines sportives (pour mémoire : 66 en 2015), elle s'est tout particulièrement attachée à augmenter le nombre de contrôles antidopage sur les disciplines qu'elle considère comme « à risques », à l'instar des sports de combat de type kick-boxing. On remarque ainsi une augmentation de 36 % de leur nombre par rapport à 2015.

3_ LA NÉCESSITÉ DE TRAVAILLER AVEC LES ORGANES RÉPRESSIFS : ILLUSTRATION PAR UN CAS D'ÉCOLE

— L'Agence a poursuivi ses efforts dans ce domaine, ce qui lui a permis quelques belles réussites en 2015, notamment celle de contrôler positif l'un des meilleurs marcheurs français.

À cette occasion, comme cela a déjà été indiqué, une nouvelle substance, le FG 4592, a pu être mise en évidence dans l'urine de ce sportif par le département des analyses de l'Agence, constituant une première mondiale au sein des laboratoires accrédités par l'AMA et donnant lieu à une publication scientifique. Il est souligné que cette substance, stabilisatrice de facteurs inductibles par l'hypoxie (HIF) appartenant à la classe S2. *Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques* de la liste des substances et méthodes interdites par la réglementation antidopage, présente la propriété de stimuler la production endogène d'EPO. Avec le concours efficace de la Fédération française d'athlétisme, qui a adapté son système de notification au sportif concerné, et suite au partage de ces informations avec l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) conformément au protocole de collaboration mis en place avec l'Agence, une opération de police judiciaire, avec le concours des autorités locales de gendarmerie, a été entreprise au domicile du sportif et s'est révélée concluante puisque des produits dopants ont pu y être saisis. Suite à la mise au jour de cette nouvelle substance, des échantillons prélevés en 2012 et en 2013 ont été ré-analysés afin d'y rechercher le FG 4592.

4_ LA MONTÉE EN PUISSANCE DU RÉSEAU DES CIRAD ET L'INSTALLATION DES COMMISSIONS TRAFICS

— Créé en septembre 2014, le réseau des CIRAD s'est structuré tout au long de l'année 2015. Pour répondre à leur besoin de formation, l'Agence a mis en place plusieurs réunions opérationnelles dont une pilotée par le responsable « Enquêtes et Intelligence » de l'AMA portant sur la collecte et le partage de renseignements. Un des objectifs du réseau des CIRAD en 2015 a été l'installation des commissions régionales de lutte contre le trafic de substances ou méthodes dopantes. Ces commissions se tiennent dans le but de faciliter l'échange de renseignements entre les services centraux et déconcentrés en matière de lutte contre les trafics de substances ou méthodes dopantes,

dans le respect des secrets de l'instruction et médical. Au sein de chaque région, leur co-présidence est assurée par le Procureur Général près la Cour d'Appel du chef-lieu de région et le Préfet de région. Siègent également les chefs de service des administrations concernées par la lutte contre les trafics de produits dopants : AFLD, OCLAESP, police judiciaire, gendarmerie, douanes, ministère chargé des sports, finances publiques, concurrence, consommation et répression des fraudes, agence régionale de santé... Des actions coercitives rassemblant ces divers acteurs ont pu être menées avec succès, pilotées par le CIRAD et le Procureur de la République territorialement compétents. L'Agence a été représentée à seize commissions régionales réunies au cours de l'année tant en métropole qu'outre-mer.

5_ LA RÉALISATION DE CONTRÔLES ANTIDOPAGE POUR LE COMPTE DE TIERS ET LA RECHERCHE DE NOUVEAUX PARTENARIATS

— Les prélèvements pour le compte de tiers ont été en nette augmentation en 2015.

L'Agence a poursuivi sa collaboration avec les partenaires historiques (UCI-CADF, IAAF, World rugby, etc.). Elle a également pris part à l'organisation de contrôles antidopage. Lors de grandes manifestations internationales qui se sont déroulées en France comme les championnats du monde de cyclisme sur piste, les championnats d'Europe de basketball ou les Jeux de l'océan Indien. Elle s'est par ailleurs attachée à travailler avec de nouveaux partenaires. Ainsi un protocole avec le Comité monégasque antidopage a été signé afin que soit réalisée une quarantaine de prélèvements hors compétition sur les sportifs de son groupe cible vivant ou s'entraînant en France. Un partenariat a également été noué avec la Fédération française de tennis afin que les contrôles soient renforcés lors des entraînements et des compétitions organisées ou autorisées par elle.



TABLEAU 1
FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES OU ORGANISATIONS POUR LE COMPTE DESQUELLES L'AFLD A RÉALISÉ DES CONTRÔLES EN 2015
ANNEXE PAGE 45

TABLEAU 2
VENTILATION DES PRÉLÈVEMENTS SELON LES DISCIPLINES SPORTIVES EN 2015
ANNEXE PAGE 47

FIGURE 3
VENTILATION PAR DISCIPLINE SPORTIVE DE PRÉLÈVEMENTS ANTIDOPAGE RÉALISÉS EN 2015
ANNEXE PAGE 49

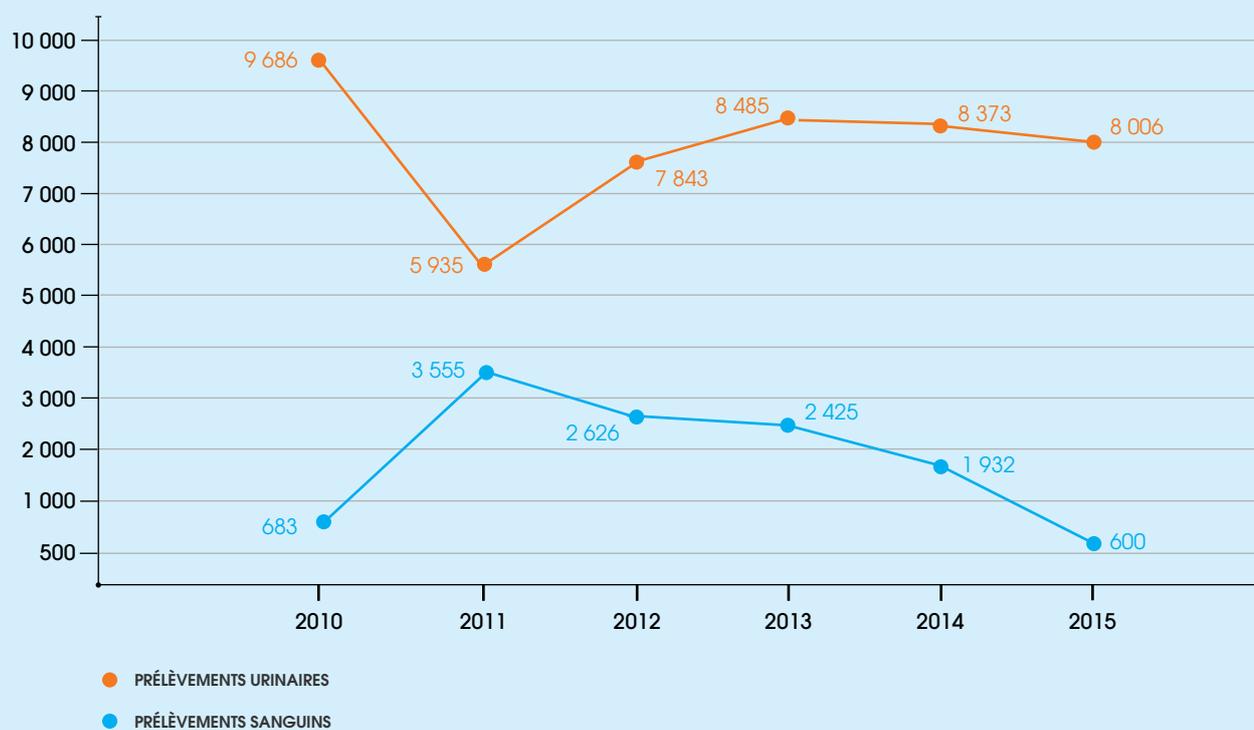


ANNEXE

ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

FIGURE 1

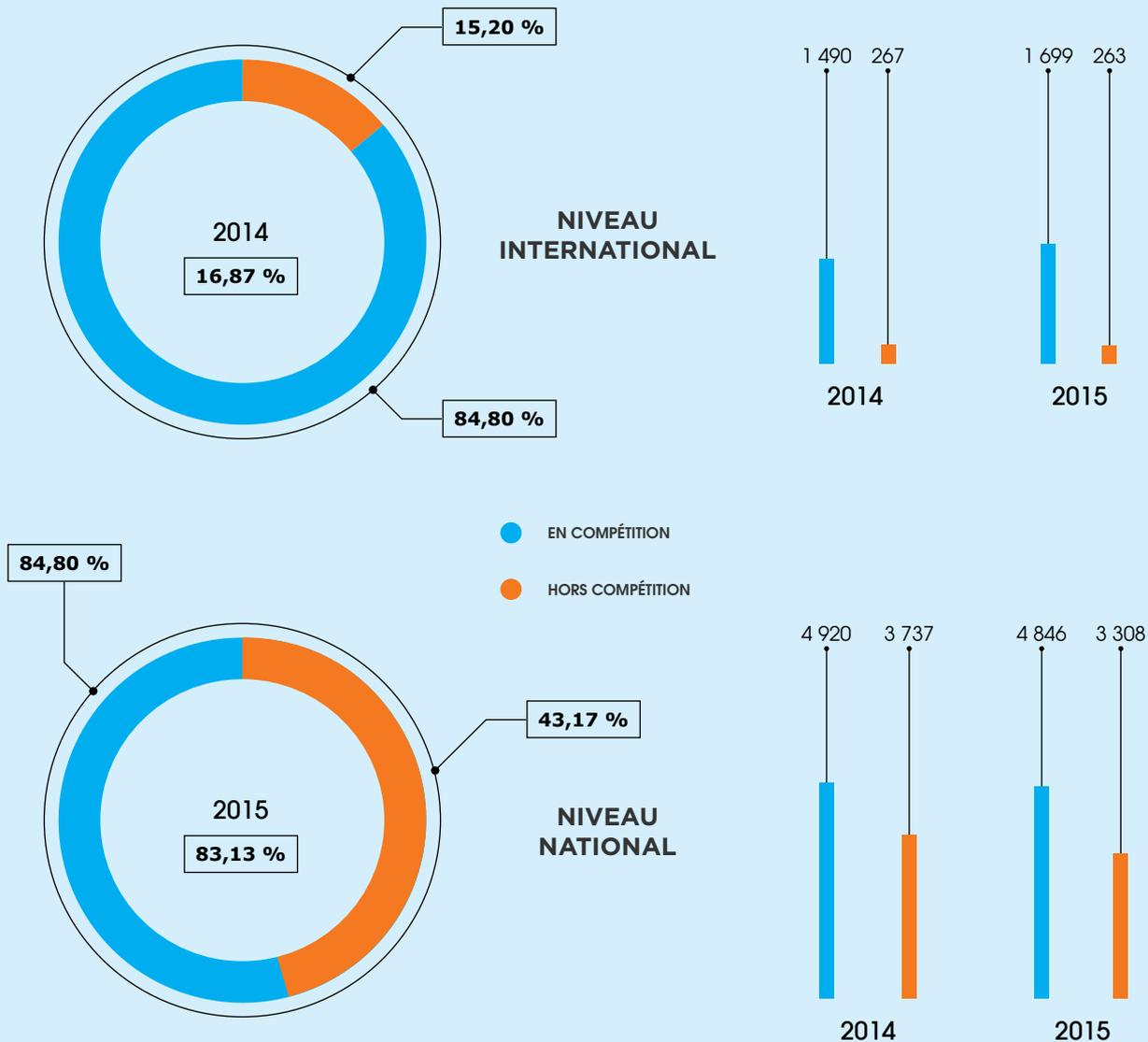
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS ANTIDOPAGE RÉALISÉS DEPUIS 2010



Ce graphique permet, en complément des explications déjà fournies, de mieux apprécier l'évolution dans le temps de la répartition entre les deux principaux types de prélèvements réalisés à l'occasion de contrôle.

FIGURE 2

COMPARAISON 2014/2015 DES VOLUMES DE PRÉLÈVEMENTS ANTIDOPAGE



Ces diagrammes traduisent la volonté de l'Agence de rééquilibrer la répartition des prélèvements entre contrôles en et hors compétition. L'AMA vise, par son « Standard international pour les contrôles et les enquêtes » qui consacre plusieurs développements à cette clé de répartition, à promouvoir auprès des organisations nationales antidopage la mise en place de contrôles efficaces. Le choix de faire prévaloir l'une ou l'autre des circonstances du contrôle doit découler, selon cette approche, de l'évaluation des risques de dopage dans la discipline concernée. Les contrôles hors compétition comportent une dimension dissuasive tout en contribuant efficacement à la mise en évidence du dopage, compte tenu des modes d'administration et de la durée des effets de certaines substances. Les diagrammes représentés ici rendent aussi compte d'une complémentarité entre les niveaux « national » et « international » des contrôles. Quand elle est prestataire de services et qu'elle intervient hors compétitions sportives, l'AFLD procède ainsi surtout à des prélèvements sur des sportifs relevant des groupes cibles d'autres organisations nationales antidopage. Par ailleurs, l'augmentation de la proportion des prélèvements pour le compte de tiers est un des éléments quantitatifs qui témoignent du développement de la coopération extérieure de l'AFLD et de sa volonté d'articuler au mieux sa stratégie nationale de contrôle avec les autres organisations concernées.

TABLEAU 1

**FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES OU ORGANISATIONS POUR LE COMPTE
DESQUELLES L'AFLD A RÉALISÉ DES CONTRÔLES EN 2015**

DEMANDEUR	PRÉLÈVEMENTS URINAIRES	PRÉLÈVEMENTS SANGUINS À DES FINS DE CAD	PRÉLÈVEMENTS SANGUINS À DES FINS DE PASSEPORT BIOLOGIQUE	DÉPISTAGES DE L'ALCOOLÉMIE	TOTAL
AIBA - Association internationale de boxe amateur	6				6
ALAD - Agence luxembourgeoise antidopage	1	1			2
CEV - Confédération européenne de volley-ball	2				2
CIJ - Conseil International des Jeux des Îles	89				89
CISM - Conseil international du sport militaire	9				9
CMA - Comité monégasque antidopage	11	4			15
CMAS - World confederation of underwater activities	9				9
EA - European athletics	60		24		84
EBU - European Boxing Union	34				34
EHF - European handball federation	4				4
ERC - European rugby cup	24				24
ESC - European shooting confederation	2				2
ETU - European triathlon union	6				6
FIA - Fédération internationale de l'automobile	9			9	18
FIB - Fédération internationale de boules					0
FIBA - International Basketball Federation	47	7	11		65
FIE - Fédération internationale d'escrime	20				20
FIG - Fédération internationale de gymnastique	11				11
FINA - Fédération internationale de natation	34				34
FIRS - Fédération internationale de roller-skating	36				36
FIS - Fédération internationale de ski					0
FISA - Fédération internationale des sociétés d'aviron	53				53
FIVB - Fédération internationale de volley-ball					0
IAAF - International association of athletics federations	78	2	9		89

◆
AFLD / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015
03 - ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

TABLEAU 1 (suite)

DEMANDEUR	PRÉLÈVEMENTS URINAIRES	PRÉLÈVEMENTS SANGUINS À DES FINS DE CAD	PRÉLÈVEMENTS SANGUINS À DES FINS DE PASSEPORT BIOLOGIQUE	DÉPISTAGES DE L'ALCOOLÉMIE	TOTAL
IAU - International association of ultrarunners	6				6
IBF - International boxing federation	2				2
ICF - International canoe federation	4		3		7
IFSC - International federation of sport climbing	10				10
IJF - International judo federation	29				29
ILSF - International life saving federation					0
IPC - International paralympic committee	1				1
ISU - International skating union	1		1		2
ITF - International tennis federation	4				4
ITTF - International table tennis federation	12				12
ITU - International triathlon union	7		2		9
IWAS - International Wheelchair & Amputee Sports Federation	12				12
IWWF - International Waterski & Wakeboard Federation	6				6
NADA - Nationale anti-doping agentur Deutschland					0
SNRL - Six nations rugby limited	12				12
UCI - Union cycliste internationale	478	7	446		931
UEG - Union européenne de gymnastique	5				5
UIPM - Union européenne de pentathlon moderne	3		3		6
UKAD - UK Anti-doping	1		1		2
USPE - Union sportive des polices d'Europe	8				8
WA - World archery	6				6
WBA - World Boxing Association	2				2
WBC - World boxing council	6				6
WBF - World boxing federation	23				23
WMA - World masters athletics	49				49
WR - World rugby	128	37	34		199
WTF - World taekwondo federation	1				1
TOTAL	1 361	58	534	9	1 962

TABLEAU 2

VENTILATION DES PRÉLÈVEMENTS SELON LES DISCIPLINES SPORTIVES EN 2015

	AFLD	FÉDÉRATION SPORTIVE INTERNATIONALE OU AUTRE ONAD	TOTAL
Athlétisme	1 761	245	2 006
Cyclisme	1 032	941	1 973
Rugby	868	235	1 103
Football	960	9	969
Basketball	411	89	500
Natation	326	49	375
Handball	295	8	303
Triathlon	241	15	256
Haltérophilie	196	12	208
Judo	165	39	204
Ski	152	9	161
Aviron	106	54	160
Boxe	81	77	158
Volley-ball	142	8	150
Tennis	135	4	139
Kick-boxing	133		133
Force athlétique	119		119
Sport automobile	89	18	107
Hockey sur glace	88		88
Culturisme	84		84
Tir à l'arc	73	6	79
Gymnastique	62	16	78
Boxe thaïe	60		60
Escrime	20	32	52
Roller-skating	16	36	52
Lutte	49		49
Sports de glace	41	2	43
Tennis de table	25	12	37
Squash	35		35
Canoe-kayak	27	7	34
Course d'orientation	33		33
Boxe française	31		31

◆
AFLD / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015
03 - ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

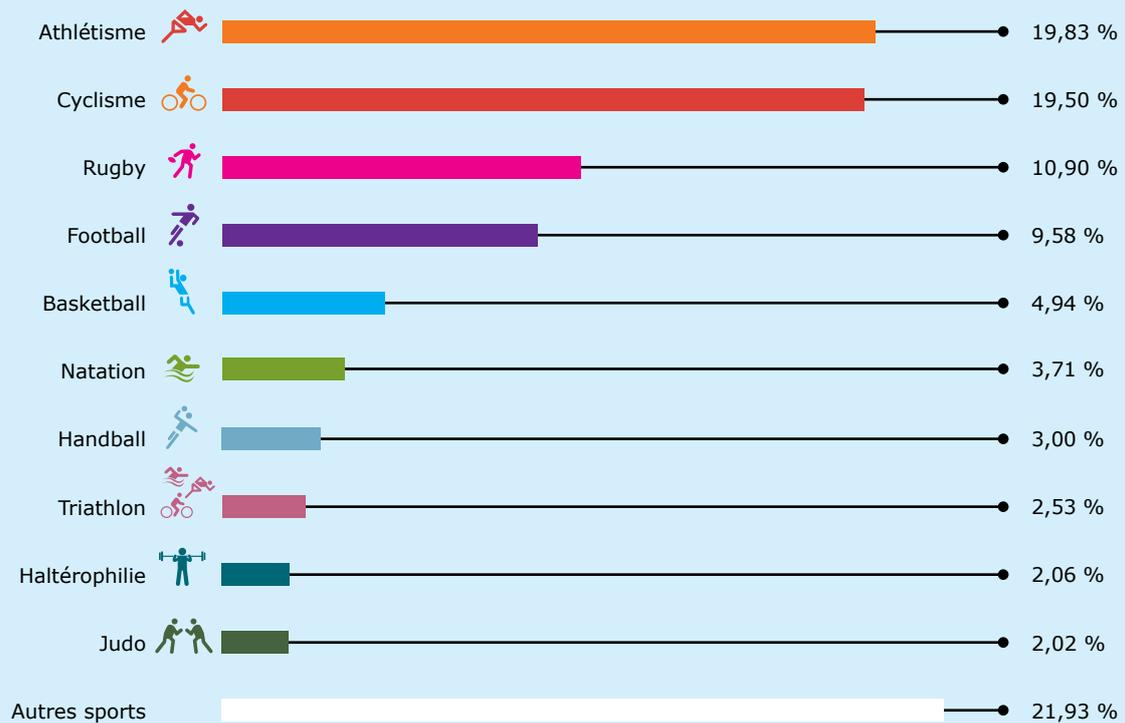
TABLEAU 2 (suite)

	AFLD	FÉDÉRATION SPORTIVE INTERNATIONALE OU AUTRE ONAD	TOTAL
Boules	28		28
Motocyclisme	25		25
Golf	21		21
Taekwondo	18	2	20
Parachutisme	19		19
Pentathlon moderne	12	6	18
Karaté	16		16
Pelote basque	16		16
Rugby à 13	15		15
Football américain	14		14
Montagne et escalade	14		14
Badminton	13		13
Baseball	10	2	12
Billard	12	0	12
Polo	12		12
Escalade		10	10
Études et sports sous-marins		9	9
Tir	7	2	9
Équitation	6	2	8
Wushu	8		8
Ballon au poing	6		6
Chien de traîneaux	6		6
Sauvetage et secourisme	6		6
Ski nautique		6	6
Vol libre	6		6
Course landaise	4		4
Voile	4		4
TOTAL	8 154	1 962	10 116

Ce tableau donne le détail du nombre des prélèvements recueillis pour chaque discipline sportive au cours de l'année écoulée. Ainsi que cela a déjà été indiqué, une certaine permanence se retrouve d'une année sur l'autre s'agissant des sports classés, par ordre décroissant, en tête de ce tableau. Le nombre élevé de pratiquants, le calendrier très soutenu des manifestations sportives les concernant, ainsi que les attentes des fédérations sportives internationales sur ces sports expliquent ces données.

FIGURE 3

VENTILATION PAR DISCIPLINE SPORTIVE DE PRÉLÈVEMENTS ANTIDOPAGE RÉALISÉS EN 2015



Ce diagramme reprend les dix disciplines sportives ayant le plus fait l'objet de prélèvements antidopage au cours de l'année 2015. La catégorie « autres sports » regroupe 55 disciplines sportives représentant moins de 20 % des contrôles.



04

ACTIVITÉ D'ANALYSE

1_ LE RÔLE DU LABORATOIRE ANTIDOPAGE DE L'AGENCE

— Le département des analyses de l'Agence, installé à Châtenay-Malabry, fait partie des 34 laboratoires habilités dans le monde par l'AMA (et l'unique en France) pour effectuer des analyses antidopage.

Son rôle est d'analyser les échantillons prélevés sur les sportifs conformément aux règles strictes du code mondial antidopage. Il est également accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) sur la base de la norme ISO CEI 17025 depuis 2001. En trente-cinq ans d'existence, il s'est forgé une réputation d'excellence mondiale illustrée notamment par la création, dans les années 2000, de la méthode de détection de l'EPO et par sa contribution à plusieurs affaires fortement médiatisées.

Dans le cadre des prestations de service qu'il fournit à ses clients, le département des analyses détecte, puis identifie et si besoin quantifie toute une série de molécules figurant sur une liste des interdictions mise à jour chaque année par l'AMA. En 2015, le nombre de substances que le laboratoire fut en capacité de rechercher a été de 506 (contre 450 en 2014). Afin de répondre à l'évolution de la liste des substances interdites, le laboratoire est régulièrement conduit à développer des méthodes d'analyses adaptées. Ces nouvelles techniques sont rapidement mises en pratique après validation, grâce à la portée d'accréditation flexible du laboratoire (N°8-1791). Cette flexibilité témoigne de la reconnaissance par le COFRAC de la compétence du laboratoire pour développer et valider rigoureusement une nouvelle méthode d'analyse.

L'année 2015 a été marquée par plusieurs événements, dont certains ont déjà été évoqués dans les chapitres précédents :

- › tout d'abord la détection du premier cas dans le monde de dopage par un stabilisateur d'HIF, le FG-4592, dans l'athlétisme. Ce cas a permis au laboratoire de publier un article scientifique (Buisson C. *et al.*, J. Pharm BIomed Aval, 2016) ;
- › la déclaration d'un premier cas d'échantillon falsifié en athlétisme, échantillon urinaire remplacé par de l'eau ;
- › ensuite, une prestation d'envergure puisque le laboratoire a analysé, pour le comité d'organisation des 11^e Jeux Africains qui se sont déroulés du 4 au 19 septembre 2015 à Brazzaville (République du Congo), les prélèvements opérés lors de cet événement. 546 prélèvements urinaires et 24 prélèvements sanguins ont été analysés dans ce cadre, donnant lieu à 7 résultats anormaux ;
- › enfin, le début de la mise en œuvre de la prestation d'« APMU » (*Athlete Passport Management Unit*) du profil stéroïdien par des scientifiques experts du laboratoire, c'est-à-dire l'expertise de tous les profils stéroïdiens des sportifs français. Le laboratoire a également effectué cette prestation pour la fédération internationale de lutte (UWW). Cette prestation d'expertise a porté sur 1250 données de profil stéroïdien.

Ponctuellement, des échantillons biologiques provenant d'organismes privés ou publics, tels que laboratoires, établissements hospitaliers ou autorités judiciaires peuvent également être pris en charge par le département des analyses.

2_ UN NIVEAU D'ACTIVITÉ QUI DEMEURE ÉLEVÉ

— Après le léger infléchissement en 2014, l'année 2015 marque une légère hausse. Le laboratoire a en effet pris en charge 9 272 prélèvements urinaires (contre un peu plus de 8 897 en 2014), 656 prélèvements sanguins à des fins de contrôle antidopage et 1 691 prélèvements sanguins aux fins d'établissement du profil biologique de l'athlète (alors que l'année 2014 avait permis la prise en charge de 1 646 prélèvements destinés à des analyses hématologiques).

Avec près de 11 120 échantillons reçus, le laboratoire demeure à un niveau élevé par rapport aux autres laboratoires accrédités. Il dispose pour cela d'une équipe de 40 personnes, d'équipements de pointe et d'un budget total de près de 5 M€.

L'analyse de ces échantillons a en outre donné lieu aux analyses spécialisées suivantes :

- › détection de molécules exogènes par IRMS : 380 ;
- › détection des diverses formes de l'EPO : 1 614 ;
- › détection de l'hormone de croissance par immunologie : 228 ;
- › détection de facteurs de libération de l'hormone de croissance (GnRH, GHRH, GHS, GHRPs) : 409 ;
- › détection d'insulines : 30 ;
- › détection des HBOCs : 16.

Les analyses effectuées pour des clients étrangers ou des fédérations internationales ont rapporté un revenu de près de 786 800 euros en 2015, en sensible progression (+ 25 %) par rapport au montant des crédits ouverts à ce titre dans le budget primitif. La grille tarifaire de l'offre de service avait été optimisée début 2015 afin de maintenir un niveau de compétitivité suffisant.

Ce niveau élevé d'activité s'accompagne d'une politique de qualité exigeante avec un délai moyen de rendu des résultats de 11,4 jours calendaires après réception de l'échantillon, largement inférieur aux exigences de l'AMA (entre 15 et 20 jours).

Seuls les résultats de 4,4 % des échantillons n'ont pas respecté ce délai pour des raisons techniques (pannes d'instruments).



TABLEAU 1
COMPARAISON QUANTITATIVE DES TYPES DE PRÉLÈVEMENTS ET D'ANALYSES PAR ANNÉE
ANNEXE PAGE 55

3 LES PRÉLÈVEMENTS URINAIRES

Au total, 9 272 prélèvements urinaires ont été recueillis sur un ensemble de 66 disciplines contrôlées. Le classement des principaux sports concernés par les analyses conduites sur ce type de matrice a peu évolué d'une année sur l'autre :

- › l'athlétisme, avec 1 811 prélèvements (soit 19,5 % du nombre total d'entre eux) contre 1 339 en 2014 (15 %) ;
- › le cyclisme, avec 1 515 prélèvements (16,3 %) alors que 1 686 avaient été réalisés en 2014 (19 %) ;
- › le football, enfin, avec 891 prélèvements (9,6 %), devant le rugby avec 854 prélèvements (contre 1 012 en 2014).

Le laboratoire a rendu sur ces 9 272 prélèvements 161 rapports d'analyses anormaux (communément appelés « résultats positifs ») ce qui représente un taux de 1,73 %, supérieur à la situation rencontrée en 2014 (1,24 %). Parmi les échantillons concernés, 7 ont été prélevés hors compétition et 156 en compétition.

Les analyses conduites ont mis en évidence 240 substances interdites différentes. Les échantillons anormaux se répartissent de la façon suivante :

- › 30 en cyclisme sur 1 515 contrôles (soit 2 %) ;
- › 25 en athlétisme sur 1 811 contrôles (soit 1,4 %) ;
- › 20 en culturisme sur 84 contrôles (soit 23,8 %) ;
- › 13 en boxe sur 253 contrôles (soit 5,1 %) ;
- › 9 en football sur 891 contrôles (soit 1,0 %) ;
- › 8 en kick-boxing sur 114 contrôles (soit 7,9 %).

 **FIGURE 1**
PRÉLÈVEMENTS URINAIRES PAR DISCIPLINE EN 2015
ANNEXE PAGE 56

4 LES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS

— Les prélèvements sanguins reçus et analysés à des fins d'analyses hématologiques ont été au nombre de 1 677. Le laboratoire en a reçu 9 supplémentaires qu'il n'a pas pu analyser pour des raisons de non-respect des standards en vigueur en matière de contrôle.

Les sports les plus contrôlés au titre du module hématologique du « passeport biologique » de l'athlète ont été les suivants :

- › 626 en cyclisme (37,1 %) contre 475 en 2014 ;
 - › 178 en athlétisme (10,6 %) contre 170 en 2014 ;
 - › 152 en tennis (9,0 %) contre 42 en 2014.
- Les prélèvements sanguins à des fins de contrôle antidopage** ont été au nombre de 687 (contre 561 en 2014) dont 450 prélevés en compétition.

Aucune analyse effectuée sur ces 687 prélèvements sanguins ne s'est révélée positive.

Les sports les plus contrôlés pour ce type de prélèvement ont été les suivants :

- › Athlétisme (304 contre 170 en 2014) ;
- › Cyclisme (148 contre 475 en 2014) ;
- › Rugby (82 contre 78 en 2014).

 **TABLEAU 2**
PRÉLÈVEMENTS SANGUINS À DES FINS DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE REÇUS EN 2015
ANNEXE PAGE 57

5 LES CLASSES DE SUBSTANCES DÉTECTÉES EN 2015

— Les classes de substances les plus détectées en 2015 ont changé par rapport à 2014 puisque la classe la plus détectée n'est plus celle des glucocorticoïdes mais celle des agents anabolisants.

Par ordre décroissant, on trouve donc :

- 1 – Les agents anabolisants (32,5 % contre 24 % en 2014) ;
- 2 – Les glucocorticoïdes (21,2 % contre 26 % en 2014) ;
- 3 – Les agents diurétiques et masquants (16,7 % contre 7 % en 2014) ;
- 4 – Les stimulants (10,6 % contre 15 % en 2014).

Voir graphique ci-contre.

 **TABLEAU 4**
ANALYSES AUX FINS DE PROFILAGE
ANNEXE PAGE 58

TABLEAU 5
SUBSTANCES MISES EN ÉVIDENCE LORS DE RÉSULTATS ANORMAUX
ANNEXE PAGE 60

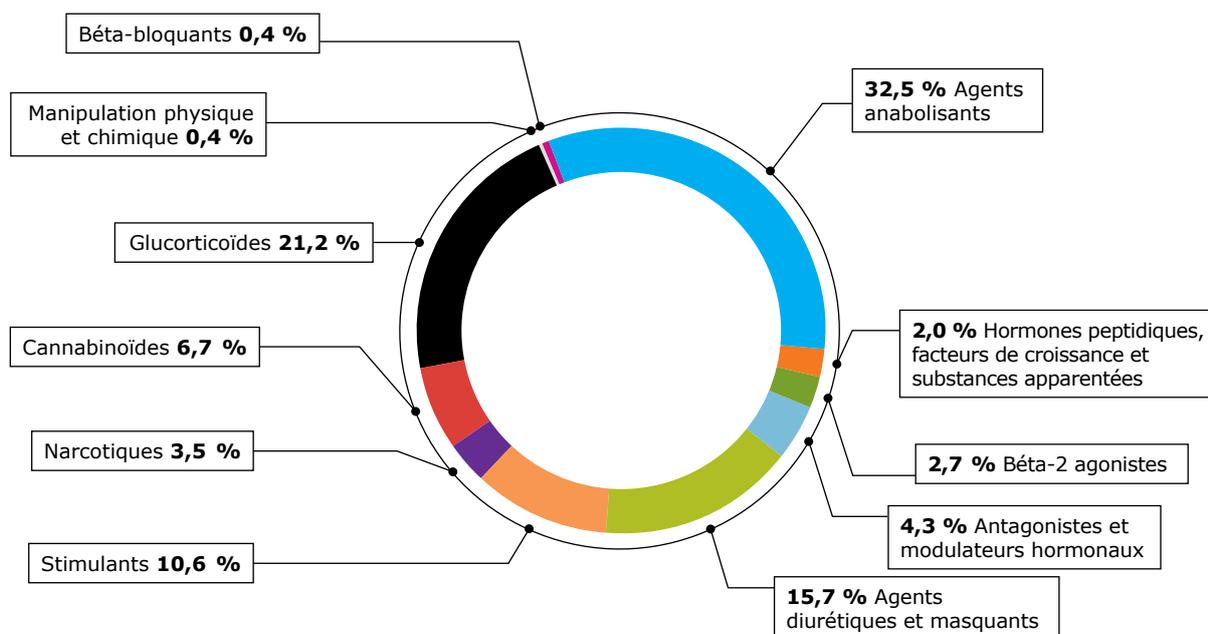
6 LES RÉSULTATS ATYPIQUES

— Un résultat est dit atypique s'il nécessite des investigations soit d'ordre médical soit de nouveaux contrôles antidopage pour conclure.

Leur nombre s'élève à 43 en 2015.

Il s'agit principalement de cas de hCG (7 cas), de LH (14 cas), d'IRMS non concluantes (5 cas) et de boldénone dont la concentration est trop faible pour en déterminer l'origine (14 cas).

SUBSTANCES DÉTECTÉES EN 2015



7 LA SURVEILLANCE À LA DEMANDE DE L'AMA

— **Le laboratoire a recherché principalement le tramadol et la caféine sur l'ensemble des prélèvements réalisés en compétition.** Le tramadol a été détecté dans 148 prélèvements principalement dans le cyclisme (112 cas). La caféine représente quant à elle 242 cas dont 69 dans l'athlétisme, 68 dans le cyclisme.

8 L'ACTIVITÉ D'EXPERTISE

— **Compte tenu de son niveau d'expertise le laboratoire est sollicité pour son expertise scientifique et participe régulièrement aux groupes de travail organisés par l'AMA.**

En 2015, il a participé à plusieurs événements.

En tant que membre du groupe d'expert IRMS auprès de l'AMA, le laboratoire est sollicité pour différentes expertises dans ce domaine dont la révision du document technique traitant des analyses isotopiques (IRMS), la rédaction de notes techniques ou toute autre expertise dans ce domaine. À ce titre, le laboratoire est également souvent sollicité pour des demandes de second avis sur

des cas d'analyses IRMS anormales. En 2015, 9 expertises de dossiers positifs ont été réalisées, principalement par le laboratoire antidopage Malden.

Enfin, l'examen de projets de recherche présentés lors de l'appel à projet de l'AMA sur ce thème fait également partie des activités d'expertise dans ce domaine. Le laboratoire est également expert dans l'analyse EPO. Pour mémoire, en cas de résultat d'analyse anormal en EPO, tout laboratoire doit demander un second avis à un expert désigné sur une liste définie. Un des responsables du secteur « EPO » fait partie de ce groupe d'experts et à ce titre a rendu 9 avis sur des cas d'EPO, principalement pour les laboratoires italien et chinois.

Enfin, le département des analyses figure parmi les neuf laboratoires antidopage associés à une unité de gestion du passeport biologique de l'athlète pour la revue des profils stéroïdiens depuis début 2014. Il assure ainsi une expertise continue des athlètes suivis par les autorités antidopage.



TABLEAU 3
 RÉPARTITION PAR SPORT DES ANALYSES EPO
 ANNEXE PAGE 61

FIGURE 2
 RÉPARTITION DES RÉSULTATS D'ANALYSES ANORMALES SELON LES DISCIPLINES SPORTIVES
 ANNEXE PAGE 62

9_ UNE DÉMARCHE CONSTANTE DE MODERNISATION

— **Le laboratoire, dans un souci constant d'amélioration, a poursuivi ses efforts de modernisation.** Le développement du LIMS (informatisation du système de management des échantillons) s'est poursuivi tout au long de 2015 pour une mise en production durant le premier trimestre 2016.

L'analyse par spectrométrie de masse haute résolution/ haute précision (HRMS) a commencé grâce à l'acquisition de deux LC-HRMS qui ont été installées en 2015. Le premier objectif est l'extension et l'amélioration des méthodes d'analyses mais également la mise en œuvre de nouvelles thématiques comme la métabolomique qui nécessitent une telle technologie. Des protocoles de recherche qui nécessitent l'analyse d'un ensemble d'hormones et leurs métabolites ont été demandés dès 2015 et cet effort sera amplifié en 2016. Par ailleurs, deux nouveaux automates d'immunoanalyse ont été achetés et installés dans le laboratoire pour effectuer le dosage de biomarqueurs de l'hormone de croissance à partir du printemps 2016 et compléter les capacités de détection des hormones en particulier les peptides de grande taille.

10_ UNE ACTIVITÉ DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT CROISSANTE

— **En plus d'une activité élevée de développement permettant d'accroître d'année en année le nombre de substances détectées ainsi que d'améliorer les techniques de détection pour gagner toujours plus en efficacité et en sensibilité,** le laboratoire assure une activité de recherche au travers de projets scientifiques en lien avec le contrôle du dopage.

- Le département des analyses a obtenu en 2015 des financements de projets auprès du Comité d'orientation scientifique de l'Agence pour deux projets et un auprès de l'AMA ;
- Près d'une dizaine de projets sur des thématiques variées sont en cours avec pour seul objectif l'amélioration de la lutte contre le dopage ;
- Ces recherches sont valorisées par la publication d'articles scientifiques et des présentations lors de congrès, comme le congrès annuel sur la lutte anti-dopage de Cologne (Allemagne).

Cet effort vers la recherche, très appuyé par le Collège, a particulièrement dessiné le recrutement d'un nouveau directeur au mois d'octobre. Il est chargé d'amplifier les efforts de recherche en développant de nouvelles collaborations avec des organismes externes (plateformes scientifiques, partenaires industriels, équipes de recherche médicales et universitaires en particulier avec l'université Paris-Sud, dont la faculté de Pharmacie de Chatenay-Malabry, etc.), en recrutant des chercheurs pour faciliter et accélérer les transferts technologiques et de compétence, en augmentant l'effort de promotion des cadres et cadres supérieurs du laboratoire et en développant des liens avec les personnels universitaires ou hospitalo-universitaires qui ont des compétences dans les domaines de la chimie analytique, de la toxicologie et de la biologie.



FIGURE 3
DÉLAI DE RENDU DES RÉSULTATS D'ANALYSE
ANNEXE PAGE 63



ANNEXE

ACTIVITÉ D'ANALYSE

TABLEAU 1

COMPARAISON QUANTITATIVE DES TYPES DE PRÉLÈVEMENTS ET D'ANALYSES PAR ANNÉE

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
NB TOTAL DE PRÉLÈVEMENTS REÇUS	11 025	10 591	11 521	11 607	11 104	11 636
PRÉLÈVEMENTS URINAIRES	10 220	6 764	8 536	9 099	8 897	9 272
PRÉLÈVEMENTS SANGUINS	805	3 827	2 985	2 508	2 207	2 364
EPO	1 005	957	1 098	1 046	1 294	1 609
ANALYSES SPÉCIALISÉES (détail ci-dessous)	1 486	4 850	4 388	3 727	4 269	4 320
IRMS	245	377	419	485	300	380
Passeport	144	2 634	2 641	1 648	1 646	1 677
GH	58	841	188	516	129	228
HBOCs	26	15	29	22	2	16
Transfusions	8	26	0	0	0	0
Synacthène	0	0	0	0	0	0
Péginestatide	0	0	13	10	0	1
GHRP/GnRH	0	0	0	0	898	409

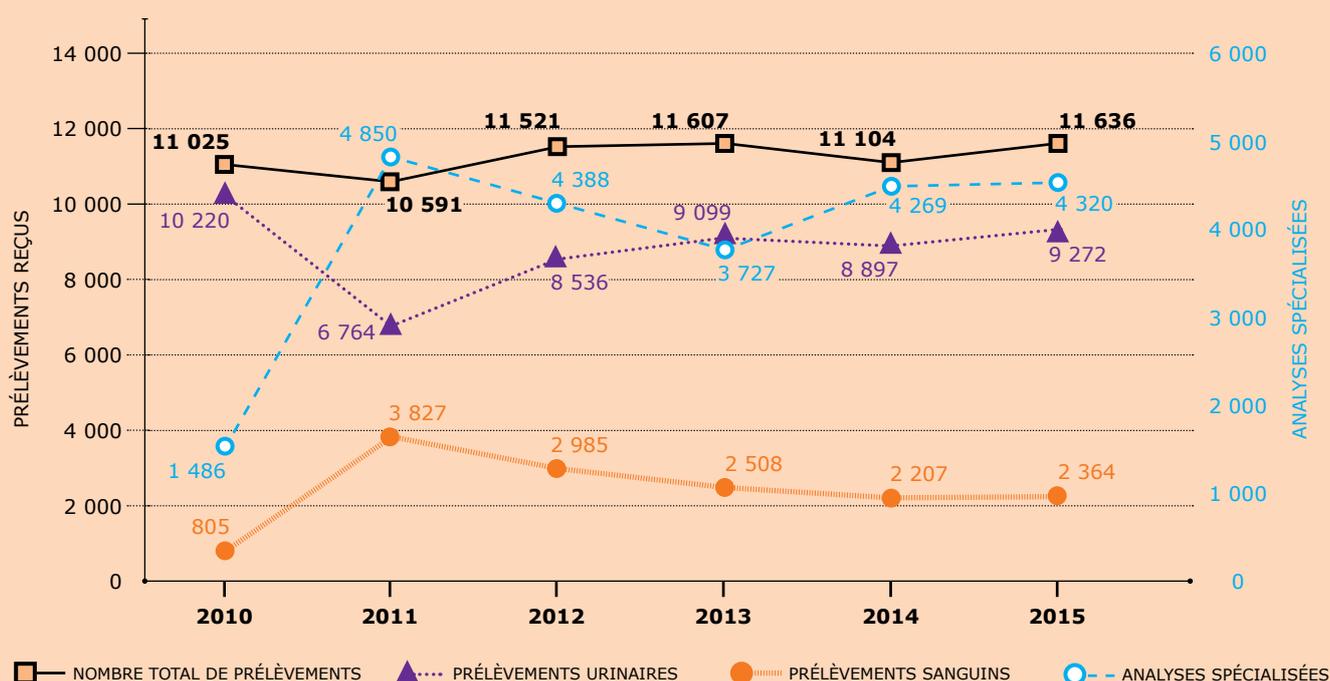


FIGURE 1

PRÉLÈVEMENTS URINAIRES PAR DISCIPLINE EN 2015

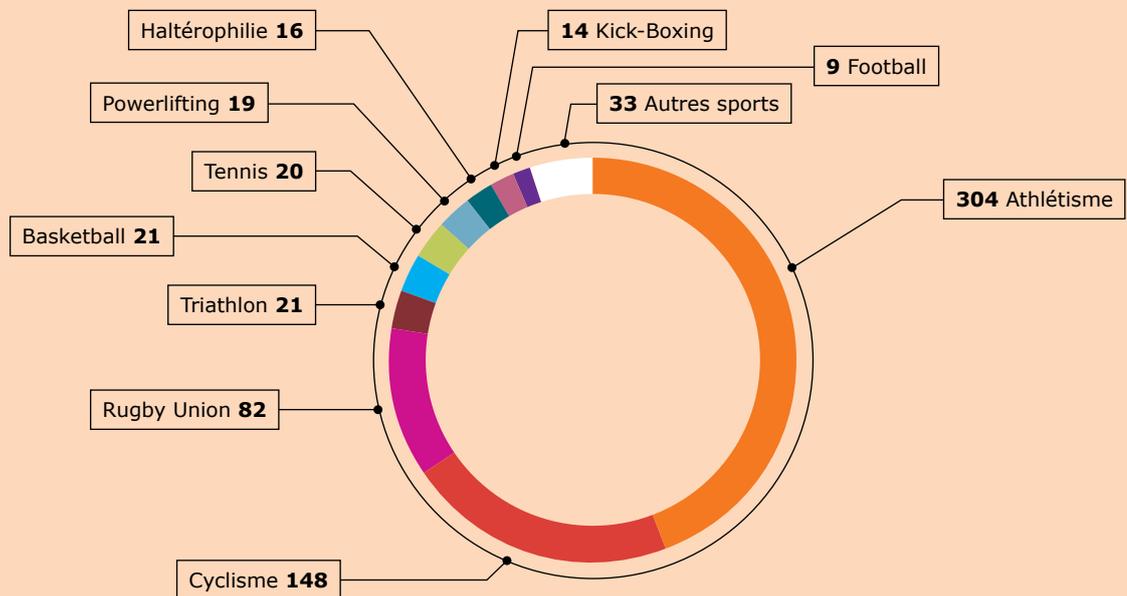


Cette ventilation correspond à des échantillons reçus et analysés au cours de l'année 2015. Ces données font écho aux développements consacrés à l'activité de contrôle, notamment quant à l'importance - en valeur absolue comme relative - prise par certaines disciplines sportives.

TABLEAU 2

PRÉLÈVEMENTS SANGUINS À DES FINS DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE REÇUS EN 2015

SPORTS	EN COMPÉTITION	HORS COMPÉTITION	TOTAL
Athlétisme	268	36	304
Aviron	0	3	3
Badminton	0	1	1
Basketball	7	14	21
Bobsleigh		1	1
Boxe	2	3	5
Cyclisme	110	38	148
Football	6	3	9
Gymnastique	0	2	2
Haltérophilie	9	7	16
Judo	0	4	4
Kick-Boxing	14	0	14
Patinage	0	2	2
Polo	6	0	6
Powerlifting	18	1	19
Roller Sports	0	1	1
Rugby Union	0	82	82
Ski	0	2	2
Sports aquatiques	0	4	4
Sports équestres	0	1	1
Taekwondo	0	1	1
Tennis	0	20	20
Triathlon	10	11	21
TOTAL	450	237	687

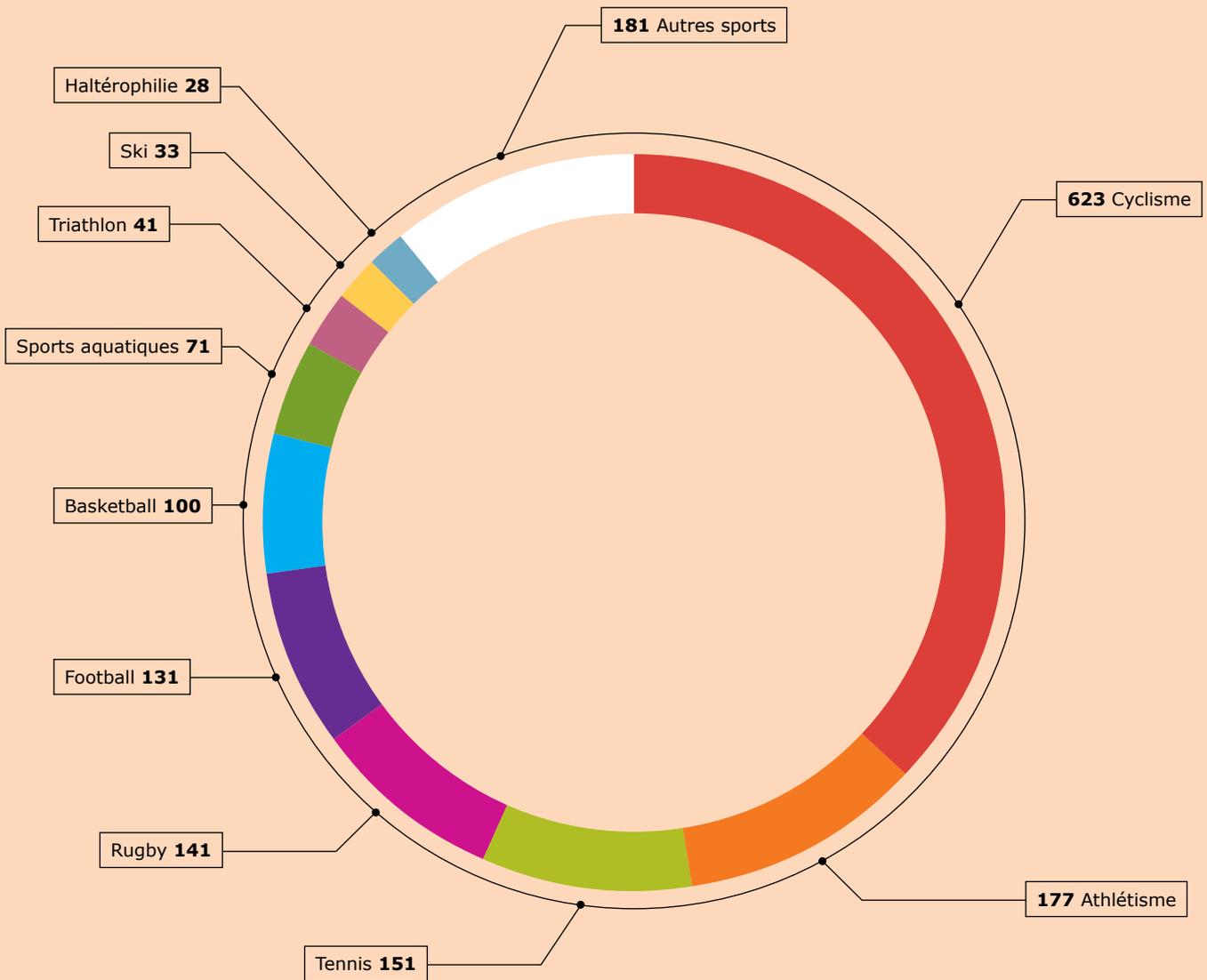


◆
AFLD / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015
04 - ACTIVITÉ D'ANALYSE

TABLEAU 4

ANALYSES AUX FINS DE PROFILAGE

SPORTS	NOMBRE D'ÉCHANTILLONS ANALYSÉS	POURCENTAGE
Athlétisme	177	10,6
Aviron	20	1,2
Badminton	3	0,2
Basketball	100	6,0
Bobsleigh	2	0,1
Boxe	3	0,2
Canoë / Kayak	3	0,2
Cyclisme	623	37,1
Football	131	7,8
Gymnastique	11	0,7
Haltérophilie	28	1,7
Handball	19	1,1
Hockey-sur-glace	26	1,6
Judo	20	1,2
Karaté	5	0,3
Kick-Boxing	3	0,2
Lutte	1	0,1
Patinage	14	0,8
Pentathlon moderne	9	0,5
Powerlifting	6	0,4
Roller Sports	2	0,1
Rugby	141	8,4
Ski	33	2,0
Ski-alpinisme	1	0,1
Sports aquatiques	71	4,2
Squash	3	0,2
Taekwondo	7	0,4
Tennis	151	9,0
Triathlon	41	2,4
Volley-ball	23	1,4
Total	1 677	100



Le « passeport biologique » repose sur la modélisation de la relation entre une cause (dopage ou raison pathologique) et les modifications induites sur les marqueurs biologiques (par exemple ceux de l'érythropoïèse). Nécessairement, la finesse du profil d'un sportif augmente au fil des prélèvements successifs dont il fait l'objet. Les données présentées ici correspondent à des examens conduits sur des prélèvements hématologiques. Un tiers d'entre eux a été réalisé pour le compte d'autres demandeurs que l'AFLD (fédérations sportives internationales, autres organisations nationales antidopage).

TABLEAU 5

SUBSTANCES MISES EN ÉVIDENCE LORS DE RÉSULTATS ANORMAUX

CLASSES	NOMBRE
M2. Manipulation physique et chimique	1
P2. Béta-bloquants	1
S1.1 Agents anabolisants	83
S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance et substances apparentées	5
S3. Béta-2 agonistes	7
S4. Antagonistes et modulateurs hormonaux	11
S5. Agents diurétiques et masquants	40
S6. Stimulants	27
S7. Narcotiques	9
S8. Cannabinoïdes	17
S9. Glucocorticoïdes	54

CLASSES DÉTECTÉES EN 2015 (URINE + SANG)

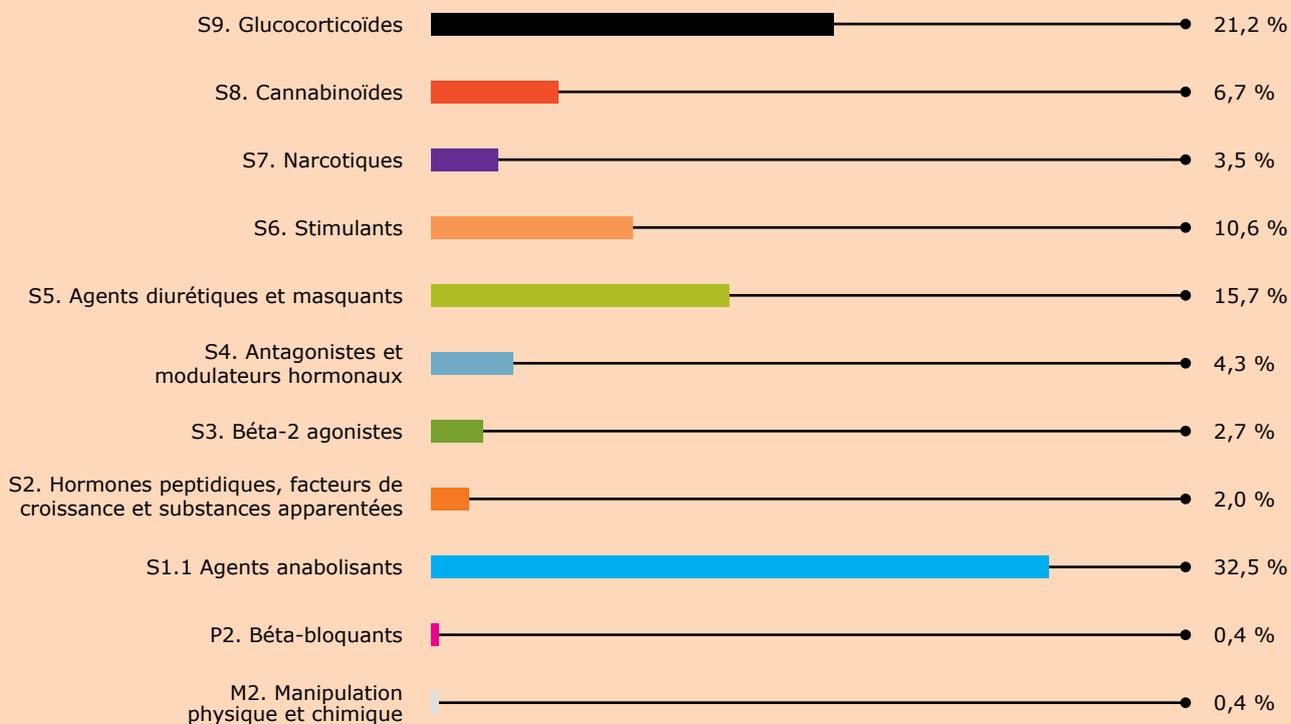


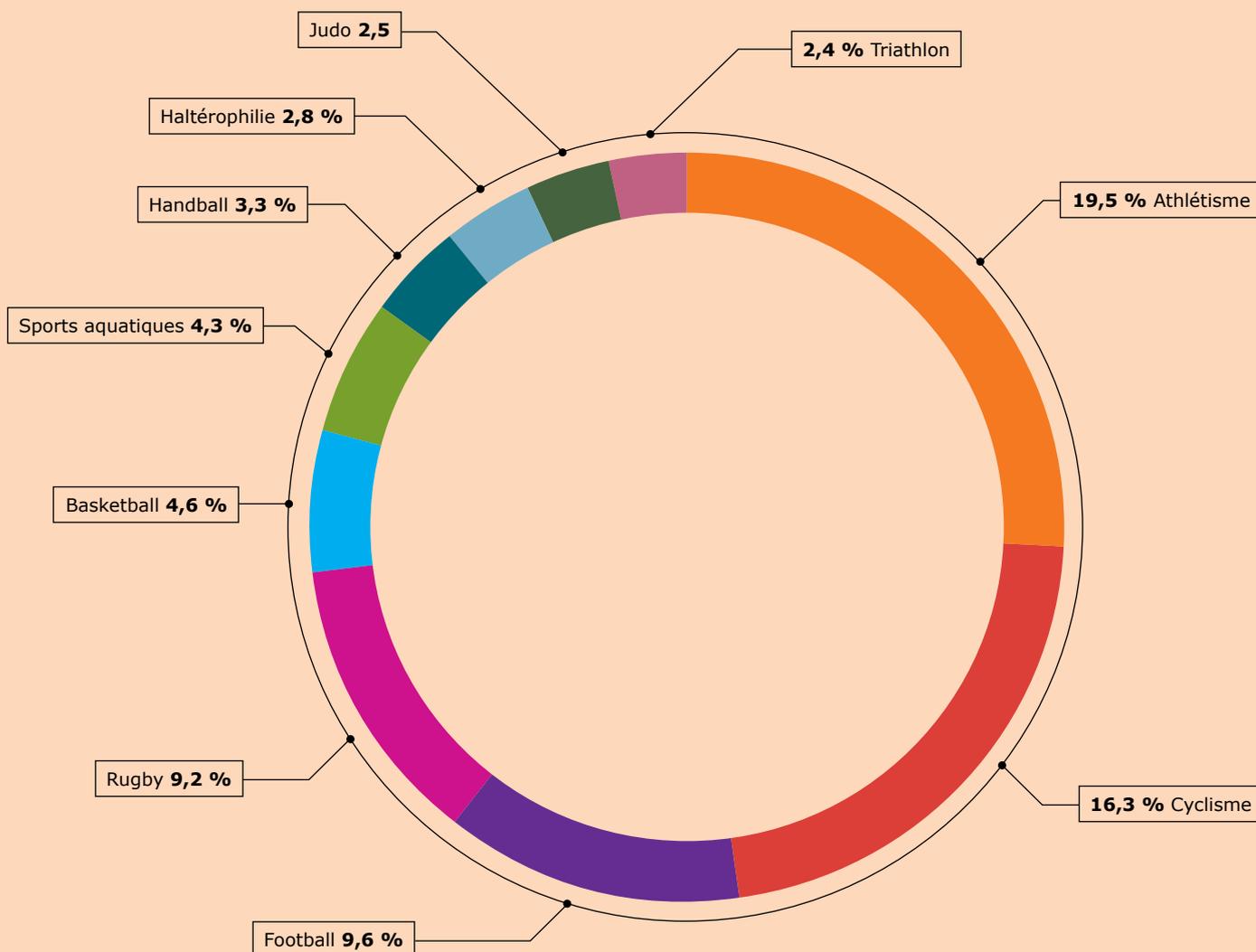
TABLEAU 3

RÉPARTITION PAR SPORT DES ANALYSES EPO

SPORTS	NOMBRE D'ANALYSES EPO
Athlétisme	551
Aviron	5
Badminton	1
Basketball	30
Biathlon	7
Bobsleigh	2
Boxe	1
Canoë / Kayak	1
Course motocycliste	1
Cyclisme	796
Football	26
Gymnastique	3
Haltérophilie	10
Handball	3
Judo	11
Kick-Boxing	11
Patinage	3
Pentathlon moderne	1
Polo	6
Powerlifting	15
Ski	7
Sports aquatiques	17
Sports équestres	1
Taekwondo	1
Tennis	19
Triathlon	64
Rugby Union	21
Total	1 614

FIGURE 2

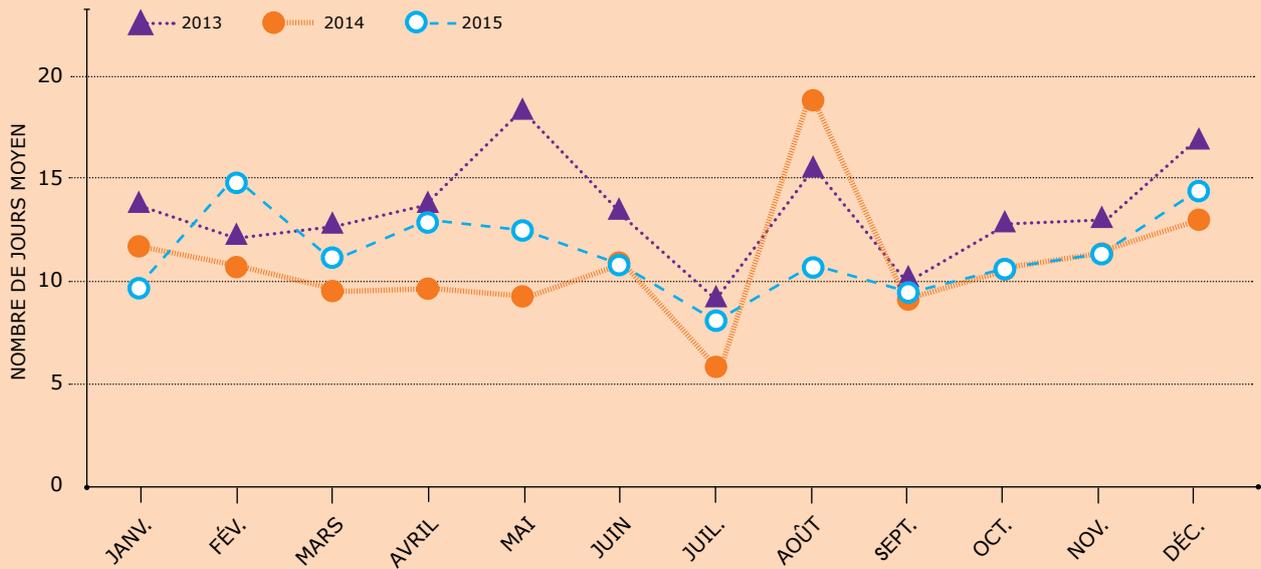
RÉPARTITION DES RÉSULTATS D'ANALYSES ANORMAUX SELON LES DISCIPLINES SPORTIVES



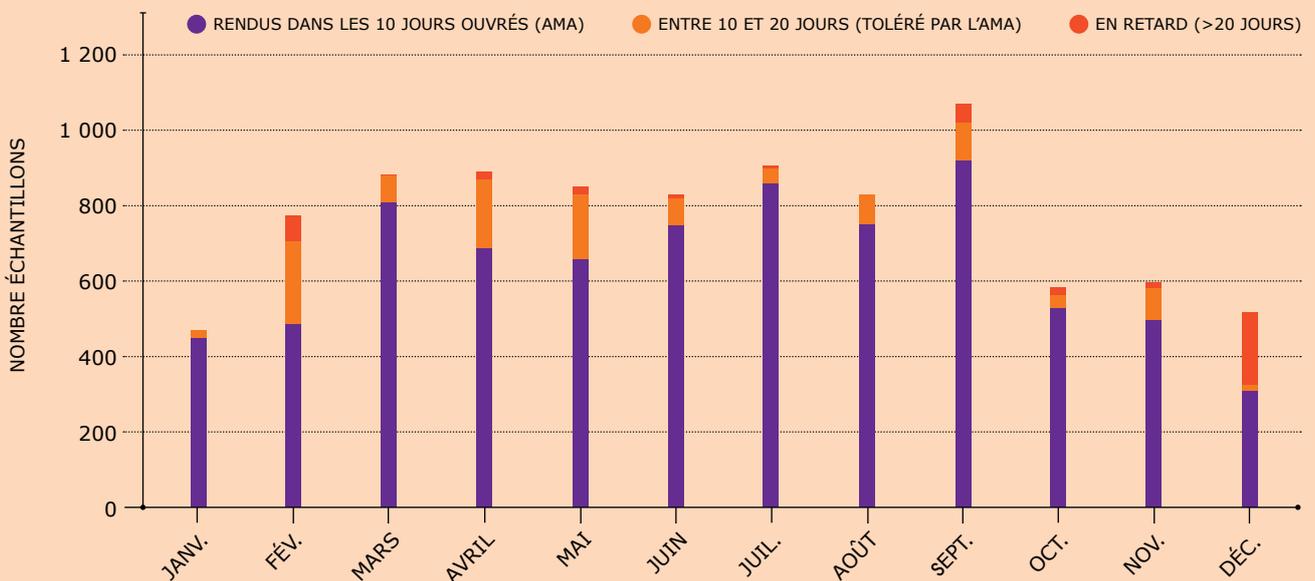
Cette présentation a été réalisée à partir des résultats d'analyses d'échantillons urinaires conduites au cours de l'année 2015. Elle permet d'apprécier, par discipline sportive, la part prise par les résultats dits « anormaux » parmi les échantillons d'urine expertisés. Pour mémoire, on rappelle qu'un résultat d'analyse antidopage est désigné comme anormal lorsqu'il révèle la présence d'une substance interdite ou de l'un de ses métabolites ou marqueurs. Les comparaisons d'une année sur l'autre demeurent cependant délicates car plusieurs paramètres varient nécessairement (à commencer par les volumes analysés pour chaque discipline, qui dépendent du calendrier sportif de l'année, de la stratégie de contrôle mise en place, etc.). Néanmoins, si l'on prend comme référence un taux moyen annuel de résultats anormaux, il convient de remarquer que celui-ci décroît fortement.

FIGURE 3

DÉLAI DE RENDU DES RÉSULTATS D'ANALYSE



	JANV.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
Nombre d'échantillons	473	772	884	898	853	843	904	854	1 083	589	597	522
Rendus dans les 10 jours ouvrés (AMA)	454	487	808	692	660	757	860	776	925	531	494	314
Entre 10 et 20 jours (toléré par l'AMA)	19	217	75	187	172	78	38	78	104	37	89	16
En retard (>20 jours)	0	68	1	19	21	8	6	0	54	21	14	192





05

ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

1_ UNE ACTIVITÉ EN AUGMENTATION

— Sur le plan disciplinaire, le Collège de l'Agence a connu une hausse de son activité de l'ordre d'un tiers par rapport à l'année 2014. Le nombre des dossiers examinés est en effet passé de 115 à 149 (+ 30 %), le nombre des décisions rendues après convocation des sportifs étant néanmoins resté stable (76 décisions contre 74 l'année précédente).

La raison principale de cette évolution se trouve dans l'augmentation d'un quart du nombre de violations des règles antidopage constatées d'un exercice sur l'autre (de 124 à 156). Cette tendance se répercute mécaniquement sur le volume des affaires traitées par le service juridique.

La durée de traitement d'un dossier par l'Agence a été, en moyenne, de 4 mois et dix jours entre le moment où celle-ci a été officiellement saisie des faits (réception des éléments constitutifs de l'infraction pour les non-licenciés, réception du dossier fédéral dans les autres cas) et celui où le Collège a pris une décision.

Plusieurs facteurs sont susceptibles d'avoir un impact sur cette durée : certains tiennent au formalisme exigé par le code du sport (lettre recommandée avec avis de réception, délai de convocation d'une durée minimale de quinze jours entre l'information effective du sportif et la tenue de la séance – cf. CE n° 3617970 du 27 novembre 2013), d'autres dépendent de la nature du dossier traité (complexité des faits, actes d'instruction, domiciliation à l'étranger, etc.) ou bien encore de paramètres internes tels que la périodicité des séances, le plan de charge du service, etc.

La proportion des différents types de saisine du Collège, prévus à l'article L. 232-22 du code du sport, est restée relativement stable.

Quelques indications chiffrées illustrent cette donnée de base.



TABLEAU 1
ÉVOLUTION DU FONDEMENT DES SAISINES DE L'AGENCE (2010-2015)
ANNEXE PAGE 68

Dans un peu plus d'un cas sur quatre, la personne poursuivie n'était pas (c'est l'écrasante majorité des situations : 87 % des cas) ou plus détentrice d'une licence délivrée par une fédération française.

Environ 12 % des dossiers traités concernaient des affaires qui n'avaient pas été traitées par les organes disciplinaires fédéraux dans les délais légaux et, pour presque toutes – environ 80 % – n'avaient d'ailleurs pas donné lieu à instruction.

Dans plus d'une affaire sur deux traitées au cours de l'année 2015 (82 sur 149, soit 55 % – en recul d'1,5 % par rapport à 2014), le Collège avait fait usage, initialement, de son pouvoir de se saisir à des fins éventuelles de réformation de la décision fédérale. En isolant les seules décisions prises en 2015 par les organes disciplinaires fédéraux (113 au total), 53 sont devenues définitives (47 % contre 38 % en 2014). Si ce chiffre peut être interprété dans le sens d'une amélioration globale de la qualité de traitement de ces affaires au niveau des fédérations¹, l'action de réformation de l'Agence demeure néanmoins majoritaire et encore trop importante (60 sur 113, soit 53 %), en raison notamment de problèmes liés à l'appréciation du quantum de la sanction prononcée, apparaissant, en l'état, généralement trop clément (29 des 53 réformations ; pour les autres motifs, répartition relativement harmonieuse entre l'insuffisance du dossier médical – 6 dossiers –, l'illégalité de la décision – 9 cas – ou des raisons de pure opportunité² – 9 cas également).

Enfin, dans cinq affaires (contre aucune en 2014) où les circonstances le justifiaient (absence, en l'état des dossiers transmis, de problèmes de légalité ou d'opportunité liés à la décision fédérale), l'Agence a été saisie ou a décidé de se saisir à des fins éventuelles d'extension de la sanction fédérale aux activités des intéressés pouvant relever des autres fédérations françaises, sur le fondement du 4° de l'article L. 232-22.

Dans les trois quarts des affaires dont le Collège a eu à connaître au cours de l'année 2015, la violation des règles antidopage présumée avoir été commise concernait la détection, dans un prélèvement biologique, d'une ou plusieurs substances interdites (jusqu'à treize substances ou métabolites). Les principales classes de substances détectées ont été, à hauteur d'environ 30 %, les agents anabolisants (+ 10 points par rapport à 2014, en raison notamment des détections multiples chez des culturistes) et de 20 % chacune pour les glucocorticoïdes et les stimulants. La détection de cannabinoïdes, quant à elle, continue de régresser, pour ne représenter plus qu'un cas sur quinze (contre 10 % en 2014). Il convient d'y voir la continuation des effets du relèvement de leur seuil de détection par l'AMA, il y a deux ans de cela (mai 2013), mais aussi de l'effet d'une évolution de la politique des contrôles (ciblage, augmentation significative du nombre de contrôles effectués hors compétition, où cette classe de substances interdites n'est pas interdite).



TABLEAU 2
RÉPARTITION DES DOSSIERS TRAITÉS ET DES DÉCISIONS PRISES PAR NATURE D'INFRACTIONS
ANNEXE PAGE 69

1. L'encombrement du service juridique et les limites inhérentes à l'ordre du jour du Collège comptant également au nombre des explications.
2. Par exemple, saisine à des fins de réformation de sanctions pour lesquelles une demande d'extension aux autres fédérations avait été formulée, afin que le Collège dispose d'une plus grande liberté de manœuvre (modification éventuelle du quantum, qu'il peut faire porter, le cas échéant, sur plusieurs ou toutes les fédérations).

Les infractions dites « *non-analytiques* » ont représenté, quant à elles, un volume d'affaires plus marginal, mais néanmoins en augmentation d'environ 6% pour représenter désormais un quart du total des violations. Toutefois, cette observation mérite d'être relativisée, puisqu'elle résulte de l'augmentation significative du nombre de refus de se soumettre au contrôle antidopage (29/149, soit 19 % contre 10 % en 2014), laquelle est la conséquence de plusieurs opérations ciblées réalisées en fin d'année dans le milieu du fitness, l'ordonnance du 30 septembre 2015 ayant permis d'effectuer, malheureusement pendant une durée limitée³, des prélèvements sur les épreuves soumises à déclaration.

Les principales fédérations sportives concernées par ces différentes violations, que les personnes impliquées aient ou non été titulaires d'une licence, ont été les fédérations françaises d'athlétisme (21/149), d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme (21/149), de kick-boxing, muay thai et disciplines associées (19/149) et de cyclisme (18/149).

Au 31 décembre 2015, 69 des 149 dossiers dont le Collège a eu à connaître au cours de l'année 2015 étaient encore en cours de traitement (46 %, soit une augmentation de près de 60 %).

Sur les 80 dossiers ayant donné lieu à une décision au cours de l'année 2015, un dossier sur cinq environ avait donné lieu, pour des raisons médicales ou juridiques, soit à une décision de classement sans suite (6/80), soit à une décision de relaxe après convocation des intéressés (11/80).

Dans près de quatre dossiers sur cinq, une sanction a été prononcée à l'encontre de la personne poursuivie (63/80) : 27 % d'entre elles ont donné lieu à l'infliction d'un quantum inférieur à un an (17/63), 21 % à un quantum égal à un an (13/63) et 52 % à un quantum égal ou supérieur à deux ans (33/63).



TABLEAU 3
VENTILATION DES DOSSIERS TRAITÉS PAR TYPE
DE DÉCISION PRISE (SANCTIONS ET RELAXES)
ANNEXE PAGE 70

TABLEAU 4
VENTILATION DES DOSSIERS TRAITÉS PAR TYPE
DE DÉCISION PRISE (SANCTIONS ET RELAXES) -
ÉVOLUTION 2014-2015
ANNEXE PAGE 71

2_ LE CONTENTIEUX EN MATIÈRE DE DOPAGE

— Cinq décisions méritent d'être signalées ; elles concernent les dispositions suivantes :

› violation du II de l'article L. 232-17 du code du sport (localisation) :

- constituent des actes préparatoires ne pouvant faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir les courriers par lesquels l'Agence, d'une part, informe le sportif du rejet de sa demande de recours à titre gracieux formé contre le constat d'un manquement à ses obligations de localisation et, d'autre part, transmet à la fédération compétente, aux fins d'engagement de poursuites disciplinaires, le constat d'un troisième manquement commis dans le délai légal par la personne intéressée (CE n° 384847 du 27 février 2015, Bouleau) ;

- selon le juge des référés, est de nature à faire naître, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision prise par l'Agence le fait pour cette dernière de s'être saisie d'une décision fédérale sur le fondement du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport., à des fins éventuelles de réformation de la décision fédérale, alors que celle-ci aurait été prise en dehors du délai légal qui lui était imparti aux termes de l'article L. 232-21 du même code (CE Référé n° 394200 du 24 novembre 2015, Korval) ;

› violation du I de l'article L. 232-17 du code du sport (soustraction au contrôle) ;

- se soustrait au contrôle antidopage toute personne qui, après avoir reçu notification de se soumettre à un prélèvement, quitte les lieux sans avoir produit la miction demandée ; l'imposition d'une sanction de deux ans de suspension en répression de ce comportement n'est pas disproportionnée (CE n° 381213 du 27 mars 2015, Allaire) ;

- il en va de même pour un sportif qui quitte le lieu du prélèvement sans avoir fourni la totalité de la miction requise, alors qu'il avait été invité par le préleveur à compléter un premier échantillon (CE n° 376127 du 27 mars 2015, Slah) ;

3. L'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels est néanmoins revenue, curieusement, sur cette possibilité, par l'effet de son article 17.

› **violation du 2° de l'article L. 232-9 (utilisation d'une substance interdite – EPO, CE n° 374386 du 11 mai 2015, Hirt) ;**

- ne reconnaît pas les droits de la défense le fait pour l'Agence d'avoir refusé de transmettre au sportif, par voie postale ou électronique, une copie de son dossier, dans la mesure où l'intéressé, qui ne justifie d'aucune circonstance particulière, a été mis à même de procéder à une telle consultation au siège de l'Agence ;
- aucune règle nationale ou internationale ne prévoit que l'analyse de contrôle est obligatoire ; lorsque cette opération est demandée, elle ne peut être réalisée que dans le même laboratoire accrédité ayant procédé à l'analyse de l'échantillon A ;
- le sportif qui demande la réalisation de l'analyse de l'échantillon B doit s'acquitter, au préalable, des frais inhérents à la réalisation de cette opération, lesquels ne présentent pas un caractère excessif au regard des moyens devant être mobilisés ; à défaut, l'intéressé est regardé comme ayant renoncé à l'accomplissement de cette formalité.



TABLEAU 5
RÉPARTITION PAR FÉDÉRATION DES SUITES
DONNÉES AUX DÉCISIONS FÉDÉRALES
PAR LE COLLÈGE DE L'AFLD EN 2015
ANNEXE PAGE 72





ANNEXE

ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

TABLEAU 1

ÉVOLUTION DU FONDEMENT DES SAISINES DE L'AGENCE (2010-2015)

Ces données portent sur les dossiers traités ou en cours de traitement par l'Agence au cours de l'année considérée. Le constat de l'infraction peut néanmoins avoir été réalisé à l'occasion d'un précédent exercice (2013 par exemple).

FONDEMENT DE LA SAISINE	2010		2011		2012		2013		2014		2015*	
Non licenciés (article L. 232-22, 1° du code du sport)	34	23 %	40	22,3 %	41	23,4 %	40	26,5 %	33	28,7 %	44	29,5 %
Carence fédérale (article L. 232-22, 2° du code du sport)	17	11,5 %	25	14 %	21	12 %	18	11,9 %	17	14,8 %	18	12,1 %
Réformation éventuelle (article L. 232-22, 3° du code du sport)	83	56,1 %	98	54,7 %	105	60 %	89	58,9 %	65	56,5 %	82	55 %
Extension éventuelle (article L. 232-22, 4° du code du sport)	14	9,5 %	16	8,9 %	8	4,6 %	4	2,6 %	-	-	5	3,4 %
Total	148	100 %	179	100 %	175	100 %	151	100 %	115	100 %	149	100 %

* 75 affaires n'ont pu faire l'objet, en 2015, d'une décision définitive : 32 relatives à des sportifs non licenciés d'une fédération française, 10 pour lesquelles l'Agence a été saisie d'office en raison d'une carence des organes disciplinaires fédéraux, 29 à des fins éventuelles de réformation de la décision fédérale et 4 à des fins éventuelles d'extension de celle-ci.

En 2015, la formation disciplinaire de l'Agence a pris 74 décisions de sanction ou de relaxe à propos de 77 dossiers, parmi lesquels ceux de 3 personnes ayant commis deux infractions présumées ont été joints devant l'Agence.

TABLEAU 2

RÉPARTITION DES DOSSIERS TRAITÉS ET DES DÉCISIONS PRISES PAR NATURE D'INFRACTIONS

TYPES D'INFRACTION	DOSSIERS EN COURS / CLASSEMENTS SANS SUITE						RELAXES / SANCTIONS**						TOTAL	
	DOSSIERS EN COURS*		CLASSEMENTS SANS SUITE		TOTAL		RELAXES		SANCTIONS		TOTAL			
	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
Acquisition, cession, détention, importation, offre, transport (...) de substances interdites	2	2,9 %	-	-	2	2,7 %	-	-	-	-	-	-	2	1,3 %
Carences aux contrôles	19	27,5 %	1	16,7 %	20	26,7 %	-	-	9	13,6 %	9	11,7 %	29	19,1 %
Falsification d'un (des) élément(s) du contrôle	1	1,4 %	-	-	1	1,3 %	-	-	-	-	-	-	1	0,7 %
Localisation	-	-	-	-	0		1	9,1 %	3	4,5 %	4	5,2 %	4	2,6 %
Opposition au contrôle (ou tentative d'opposition)	1	1,4 %	-	-	1	1,3 %	-	-	-	-	-	-	1	0,7 %
Contrôles positifs	45	65,2 %	5	83,3 %	50	66,7 %	10	90,9 %	51	81 %	61	82,4 %	111	74 %
Résultat d'analyse atypique***	1	1,4 %	-	-	1	1,3 %	-	-	-	-	-	-	1	0,7 %
Total	69	100 %	6	100 %	75	100 %	11	100 %	63	100 %	74	100 %	149	100 %
Pourcentage	46,3		4		50,3		7,4		42,3		49,7		100	

* 75 affaires n'ont pu faire l'objet, en 2015, d'une décision définitive de l'Agence : 32 relatives à des sportifs non licenciés d'une fédération française, 10 pour lesquelles l'Agence a été saisie d'office en raison d'une carence des organes disciplinaires fédéraux, 29 à des fins éventuelles de réformation de la décision fédérale et 4 à des fins éventuelles d'extension de celle-ci.

** En 2015, la formation disciplinaire de l'Agence a pris 74 décisions de sanction ou de relaxe à propos de 77 dossiers, parmi lesquels ceux de 3 personnes ayant commis deux infractions présumées ont été joints devant l'Agence.

*** Une procédure a été ouverte par l'Agence à des fins de réformation de la décision fédérale ayant sanctionné une personne dont l'analyse de l'échantillon a révélé un résultat «atypique», qui ne constitue pas une infraction aux règles de la lutte contre le dopage.

TABLEAU 3

VENTILATION DES DOSSIERS TRAITÉS PAR TYPE DE DÉCISION PRISE (sanctions et relaxes)

Lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la classification entre substances spécifiées et non spécifiées est fonction de la classe de la substance apparaissant la plus significative (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, l'infraction est comptabilisée dans les substances non spécifiées).

INFRACTIONS AUX RÈGLES DE LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE	RELAXES		SANCTIONS								TOTAL*	
	NB	%	QUANTUM INFÉRIEUR À 2 ANS		QUANTUM ÉGAL À 2 ANS		QUANTUM SUPÉRIEUR À 2 ANS		TOTAL		NB	%
			NB	%	NB	%	NB	%	NB	%		
Dopage des humains	11	100 %	29	96,7 %	17	100 %	16	100 %	62	98,4 %	73	98,6 %
Contrôles positifs :	10	90,9 %	23	76,7 %	14	82,4 %	13	81,3 %	50	79,4 %	60	81,1 %
Substances spécifiées	10	90,9 %	22	73,3 %	8	47,1 %	2	12,5 %	32	50,8 %	42	56,8 %
Substances non spécifiées	-	-	1	3,3 %	6	35,3 %	11	69,8 %	18	28,6 %	18	24,3 %
Carences au contrôle	-	-	4	13,3 %	2	11,8 %	3	18,8 %	9	14,3 %	9	12,2 %
Localisation	1	9,1 %	2	6,7 %	1	5,9 %	-	-	3	4,8 %	7	5,4 %
Dopage des animaux (contrôles positifs)	-	-	1	3,3 %	-	-	-	-	1	1,6 %	1	1,4 %
Total	11	100 %	30	100 %	17	100 %	16	100 %	63	100 %	74	100 %
Pourcentage	14,9		40,5		23		21,6		85,1		100	

* En 2015, la formation disciplinaire de l'Agence a pris 74 décisions de sanction ou de relaxe à propos de 77 dossiers, parmi lesquels ceux de 3 personnes ayant commis deux infractions présumées ont été joints devant l'Agence.

TABLEAU 4

VENTILATION DES DOSSIERS TRAITÉS PAR TYPE DE DÉCISION PRISE (sanctions et relaxes) - ÉVOLUTION 2014-2015

Lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la classification entre substances spécifiées et non spécifiées est fonction de la classe de la substance apparaissant la plus significative (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, l'infraction est comptabilisée dans les substances non spécifiées).

INFRACTIONS AUX RÈGLES DE LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE	RELAXES		SANCTIONS								TOTAL	
	2015	2015*	QUANTUM INFÉRIEUR À 2 ANS		QUANTUM ÉGAL À 2 ANS		QUANTUM SUPÉRIEUR À 2 ANS		TOTAL		2014	2015*
			2014	2015*	2014	2015*	2014	2015*	2014	2015*		
Dopage des humains	15	11	36	29	15	17	9	16	60	62	75	73
Contrôles positifs :	11	10	36	23	8	14	6	13	45	50	56	60
<i>Substances spécifiées</i>	9	10	30	22	2	8	1	2	33	32	42	42
<i>Substances non spécifiées</i>	2	-	1	1	6	6	5	11	12	18	14	18
Carences au contrôle	1	-	1	4	4	2	1	3	6	9	7	9
Trafic de substances interdites	1	-	-	-	3	-	2	-	5	0	6	-
Localisation	-	1	3	2	-	1	-	-	3	3	3	4
Falsification d'un (des) élément(s) du contrôle	-	-	1	-	-	-	-	-	1	0	1	-
Oppositions au contrôle (ou tentatives d'opposition)	2	-	-	-	-	-	-	-	0	0	2	-
Dopage des animaux (contrôles positifs)	-	-	1	1	-	-	-	-	-	1	-	1
Total	15	11	37	30	15	17	9	16	60	63	75	74

* En 2015, la formation disciplinaire de l'Agence a pris 74 décisions de sanction ou de relaxe à propos de 77 dossiers, parmi lesquels ceux de 3 personnes ayant commis deux infractions présumées ont été joints devant l'Agence.

◆
AFLD / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015
05 - ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

TABLEAU 5

**RÉPARTITION PAR FÉDÉRATION DES SUITES DONNÉES AUX DÉCISIONS FÉDÉRALES
PAR LE COLLÈGE DE L'AFLD EN 2015**

FÉDÉRATION	CLASSEMENTS SANS SUITE		RELAXES	
	NOMBRE DE SAISINES	NOMBRE DE DÉCISIONS FÉDÉRALES	NOMBRE DE SAISINES	NOMBRE DE DÉCISIONS FÉDÉRALES
Athlétisme	0	1	0	1
Basketball			1	2
Billard				
Boxe				
Course d'orientation				
Cyclisme	0	6	2	13
Équitation (Dopage des animaux)				
Escrime				
Football			1	4
FSGT - Cyclisme				
Golf	0	1		
HMFAC (puis Haltérophilie-musculation)			0	1
Handball				
Hockey sur glace			0	2
Judo, jujitsu, kendo & DA			1	1
Kick boxing, muay thai & DA				
Motocyclisme			1	1
Natation				
Pelote basque				
Pétanque et jeu provençal	0	1	1	2
Rugby	0	2		
Savate boxe française & DA				
Ski				
SHF (Dopage des animaux)				
Squash				
Triathlon	0	1		
UFOLEP - Cyclisme				
Volley-ball				
Total	0	12	7	27
Pourcentage de saisines	0 %		25,9 %	

ANNEXE

SANCTIONS		TOTAL		% DE SAISINES
NOMBRE DE SAISINES	NOMBRE DE DÉCISIONS FÉDÉRALES	NOMBRE DE SAISINES	NOMBRE DE DÉCISIONS FÉDÉRALES	
2	6	2	8	25 %
2	2	3	4	75 %
1	1	1	1	100 %
1	3	1	3	33,3 %
1	1	1	1	100 %
7	8	9	27	33,3 %
0	1	0	1	0 %
0	1	0	1	0 %
2	2	3	6	50 %
1	1	1	1	100 %
		0	1	0 %
10	14	10	15	66,7 %
1	1	1	1	100 %
0	2	0	4	0 %
2	2	3	3	100 %
13	14	13	14	92,9 %
		1	1	100 %
0	1	0	1	0 %
1	1	1	1	100 %
1	1	2	4	50 %
1	2	1	4	25 %
1	2	1	2	50 %
1	2	1	2	50 %
0	1	0	1	0 %
2	2	2	2	100 %
		0	1	0 %
2	2	2	2	100 %
1	1	1	1	100 %
53	74	60	113	53,1 %
71,6 %		53,1 %		



06

**GESTION ET
FONCTIONNEMENT
DE L'AGENCE
EN 2015**

06 - GESTION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE EN 2015

Exposer la gestion de l'Agence sur les exercices récents peut faire naître quelques similitudes avec la relation d'une épreuve d'endurance : après une préparation globale, sans exclusive, où des contraintes nouvelles ont dû être rapidement assimilées, est venue une étape où les efforts patiemment déployés ont généré de nouvelles bases de course ; enfin, s'annonce une troisième séquence durant laquelle l'ensemble devrait désormais pleinement fonctionner avec une nouvelle régularité.

2013 et 2014 ont, du point de vue de la gestion et du fonctionnement, largement représenté des années « préparatoires ». 2015 voit le changement issu de cette démarche s'inscrire dans les structures de l'Agence. 2016 devrait achever la mutation et donner à ces structures et aux modes de travail de l'Agence le relief qu'elles méritent au terme de dix années d'expérience.

1_ UNE APPROCHE ORGANISATIONNELLE ACTUALISÉE ET AFFINÉE

– **Le secrétariat général de l'Agence¹**, après une étroite coordination avec les différents chefs de services et une discussion avec les représentants des personnels de l'Agence, a mis au point au printemps 2015 un texte destiné à ajuster l'organisation des services de l'Agence, c'est-à-dire tout à la fois à tirer les conséquences des évolutions qui ont affecté l'institution, ces dernières années, et à mettre sur pied une structuration nouvelle mieux à même de valoriser son action. Approuvée par le Collège², cette nouvelle organisation s'est concrétisée par la décision du Président n° 2015-07 ORG signée le 24 septembre 2015.

Tout en rappelant la nécessaire indépendance dont bénéficient tout particulièrement le département des contrôles et celui des analyses dans l'exercice de leurs missions, cette décision a souligné les mécanismes de coordination et les liaisons fonctionnelles entre services destinés à favoriser une approche globale et partagée des problématiques rencontrées par l'Agence et, d'une manière générale, à en optimiser le fonctionnement. La décision n° 2015-07 ORG, par ailleurs, a mis en exergue une dimension plus forte de prospective et de modernisation qui est celle dans laquelle l'Agence doit continuer d'inscrire son action. Une nouvelle « Mission », au sein du secrétariat général, y est consacrée et beaucoup de réactivité en est attendu. De même, la question de la conformité aux engagements internationaux, parce qu'elle dépasse le seul cadre de l'accueil en droit français des principes du nouveau code de l'AMA ou celui du respect des normes d'analyses, figure dorénavant expressément parmi les axes sur lesquels le secrétariat général doit continuer à s'engager. Enfin, dans le droit fil de l'effort consenti depuis le début de l'année 2015 pour mieux la structurer et pour identifier des pistes innovantes de réflexion, la recherche

s'est vu mieux identifiée au sein du département des analyses et le rôle de coordination du conseiller scientifique placé aux côtés du Président a été précisé sur ce point. Une plus grande souplesse dans les rapports entre services, une identité « recherche » réaffirmée et illustrée - entre autres - par le recrutement d'un agent de catégorie A dans le secteur biologie pour renforcer la capacité de recherche scientifique, mais aussi la multiplication des initiatives transversales portées en mode « projet » (participation à la conférence Tackling Doping cf. supra, implication dans la mise au point d'un portail internet entièrement repensé pour l'Agence³, etc.), constituent les premiers acquis de cette nouvelle organisation qui avait commencé, en réalité, à fonctionner dès avant son officialisation.

Il convient, et ce ne sera pas faire preuve d'immodestie, de souligner que ces évolutions positives ont été conduites alors même que les deux structures majeures de l'Agence connaissaient des changements sensibles à leur tête⁴.

Cette nouvelle organisation des services s'est réalisée presque de pair avec l'aboutissement de chantiers importants, lancés l'année précédente et qui ont constitué des jalons du dialogue social :

- › L'actualisation du règlement intérieur des services de l'Agence et de ses règles de déontologie⁵. Il s'est agi, principalement, de tirer les conséquences des modifications intervenues au plan réglementaire dans le régime des agents contractuels de l'État et de préciser, compte tenu de la spécificité des missions de l'Agence, des règles d'organisation et de durée du travail. Ce règlement intérieur est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
- › La refonte des modalités de désignation et de fonctionnement du comité consultatif paritaire de l'Agence, notamment dans la perspective du renouvellement du mandat des représentants des personnels à l'occasion des élections professionnelles prévues au printemps 2016⁶.
- › Les précisions apportées aux missions et à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Agence⁷.

Il était essentiel que cette organisation et ces actualisations se concrétisent dès 2015, ce qui a pu être fait, car elles étaient porteuses d'un message d'unité et d'identité.

La spécificité du mode de fonctionnement de l'Agence tenait largement encore à ses origines, fusion en avril 2006 de deux organismes à l'histoire administrative distincte, intervenant dans des champs de compétences séparés et disposant d'ailleurs de leurs propres fonctions « support ». Les réformes de 2014-2015 ont permis à son organisation de se moderniser sans que soit reniée sa spécificité⁸.

3. Opérationnel depuis le début de l'année 2016 (l'adresse reste identique : www.afld.fr).

4. L'intérim dans les fonctions de directeur du laboratoire de Châtenay-Malabry, par exemple, assuré par Mme Adeline Molina, directrice-adjointe, a ainsi débuté le 27 janvier 2015 (v. délibération n° 2015-16 ORG du 22 janvier 2015) et s'est poursuivi jusqu'à la fin de l'année.

5. Délibération n° 2015-118 ORG du 5 novembre 2015.

6. Délibération n° 2015-107 ORG du 22 octobre 2015.

7. Délibération n° 2015-119 ORG du 5 novembre 2015.

8. Ainsi, l'exercice 2015 a été le premier à connaître la mise en œuvre d'un service à comptabilité distincte (SACD) destiné, notamment, à mieux suivre la situation spécifique du laboratoire antidopage de Châtenay-Malabry.

1. L'article R. 232-19 (al. 1^{er}) du code du sport charge le secrétaire général du « [...] fonctionnement des services de l'Agence sous l'autorité du Président ».

2. Délibération n° 2015-95 ORG du 24 septembre 2015.

2_ UNE SITUATION BUDGÉTAIRE CONTRASTÉE

L'exécution budgétaire 2014 s'était inscrite dans la continuité de celle de l'année 2013, compte tenu de la reconduction des mesures de mise en réserve d'une partie de la subvention versée par le ministère des sports : poursuite de l'effort général de maîtrise des dépenses et de rationalisation de l'emploi des crédits, maintien des ressources pour la réalisation des missions prioritaires de l'Agence (qu'il s'agisse des contrôles antidopage ou des capacités technologiques du laboratoire de Châtenay-Malabry).

Soumise à la même contrainte budgétaire, l'année 2015 ne déroge pas à ce schéma largement dicté par une structure des dépenses constituée à près de deux tiers par des charges inéluctables (rémunérations, contrats), situation que le Collège avait d'ailleurs tenu à souligner en octobre 2015 lors de sa prise de position sur les orientations budgétaires qui lui avaient été proposées pour l'année 2016⁹. Au terme de l'année, il apparaît qu'efforts et contraintes se sont conjugués pour aboutir à une situation contrastée.

Illustre cette dualité le résultat comptable de l'Agence pour 2015 : déficitaire de 309 399,48 euros, il eût été excédentaire compte tenu des efforts de maîtrise des dépenses si la subvention inscrite en loi de finances initiale pour 2015 n'avait pas fait l'objet d'une mise en réserve partielle se traduisant par une réduction de 624 000 euros de la subvention effectivement versée. Preuve de la bonne tenue des comptes de l'Agence, le versement de l'intégralité de la subvention aurait évité un nouveau prélèvement sur le fonds de roulement.

Cela étant, des signaux positifs ont pu être relevés au cours de l'année.

Ainsi, en termes de ressources, celles provenant des prestations de service ont connu une variation 2015/2014 de + 17,5 %, leur part dans les ressources de l'Agence, passant de 9,89 % en 2014 à plus de 12 % en 2015. Les recettes tirées de la réalisation d'analyses sont habituellement majoritaires dans la composition de cette ressource mais le trait caractéristique de l'année 2015 tient au fait qu'elles ont connu une forte progression par rapport au montant des crédits ouverts à ce titre dans le budget primitif (+ 25 %). Les recettes venant des contrôles pour le compte de tiers ont également été supérieures aux crédits ouverts, mais avec une moindre progression (+ 2,5 %).

L'année 2015 a été riche en événements sportifs sur lesquels l'Agence a su intervenir, ainsi que cela a déjà été indiqué, mais certains éléments introduits au cours de l'année 2015 (protocoles de prestation simplifiés) ou appliqués pour la première fois en année pleine (tarifs

d'analyses révisés, adoptés à la fin de l'année 2014), ont directement contribué à ce bon résultat dans un secteur économique des prestations antidopage (analyses comme contrôles) très ouvert et particulièrement concurrentiel. Pour faire croître la part des ressources générées ainsi par l'activité et le savoir-faire de l'Agence, il conviendra tout à la fois d'être vigilant sur l'adaptation continue des instruments contractuels, proposer une tarification adaptée mais aussi accroître la capacité à valoriser d'autres types de prestations et à investir de nouveaux champs sportifs. Le Collège a cependant fait observer au moment du débat d'orientation budgétaire le caractère aléatoire de ces pistes nouvelles et l'impossibilité de restaurer par cette seule voie un équilibre durable sur le plan financier. L'apport de l'activité de « routine » au financement de l'Agence est donc réel mais il doit être confirmé sur le long terme.

De même, en termes de charges : conséquence des outils qu'elle a développés en 2014, l'Agence a su améliorer en 2015 la prévisibilité de ses dépenses et a réalisé un véritable effort pour maintenir sa masse salariale (en valeur relative, la part de ces charges demeure conséquente – soit 42,06 % des dépenses constatées sur l'exercice 2015 – mais a diminué par rapport à l'année précédente : 45,25 %) et contenir, dans la mesure du possible, l'évolution de son niveau de dépenses obligatoires.

L'évolution du fonds de roulement demeure cependant une préoccupation forte.

La problématique installée désormais depuis plusieurs années est en effet celle d'une double évolution dans des sens contraires : baisse importante et régulière du niveau du fonds de roulement (il a diminué de 40 % depuis 2010 en raison des ponctions successives dont il a fait l'objet), d'une part, et croissance forte des investissements, d'autre part. En valeur absolue, le fonds de roulement de l'Agence est passé en 2015 sous la barre des 3 millions d'euros (2,64 millions d'euros), ce qui n'avait jamais été le cas depuis que l'Agence se trouve en année pleine d'exercice. Le prélèvement opéré au titre de l'année 2015 (565 579 euros) atteint un niveau inédit.

La baisse du fonds de roulement est une donnée majeure de la situation financière de l'Agence sur laquelle le pouvoir ordonnateur (Président, secrétaire général) et le Collège ont appelé l'attention du ministère des sports au cours de l'exercice 2015. Si le fonds de roulement a pu être utilisé pour couvrir le financement de dépenses de fonctionnement, le besoin – voire la contrainte (certaines décisions de l'Agence mondiale antidopage ayant un impact direct et parfois difficile à anticiper sur le matériel devant être déployé par le laboratoire) – de financer de nouveaux investissements conduit à cesser de l'envisager comme une forme de compensation du besoin structurel de financement de l'Agence. La politique d'investissement, dynamisée en 2014 (+ 357 000 euros) et 2015 (+ 190 000 euros), condition *sine qua non* du maintien du rang de l'Agence et de sa capacité de prestation, doit demeurer une priorité.

9. Délibération n° 2015-109 FIN du 22 octobre 2015.



ANNEXE

GESTION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE EN 2015

TABLEAU 1

ÉVOLUTION DES RECETTES (en euros)

COMPTES	LIBELLÉS	2011	2012	2013	2014	2015	VARIATION 2013/2014
70	Prestations	896 216	899 726	873 995	810 601	982 611	- 7,25 %
74 113	Subventions	7 800 000	7 800 000	7 000 000	7 254 000	7 176 000	+ 3,63 %
7 482	Ressources affectées	71 253	11 154	150,00	60 348	-	-
76	Placements	28 263	2 839	1 733	-	-	- 100 %
77	Produits exceptionnels	61 557	151 864	91 622	72 652	16 117	- 20,70 %
TOTAL DES RECETTES		8 857 289	8 865 583	7 967 500	8 197 602	8 174 728	+ 2,88 %

TABLEAU 2

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

COMPTES	LIBELLÉS	2011	2012	2013	2014	2015	VARIATION 2013/2014
63/64	Frais de personnels (dont préleveurs)	4 107 919	4 192 061	4 060 148	4 040 946	3 981 989	- 0,47 %
60	Achat et variation de stock	1 276 169	1 179 405	1 242 754	1 071 789	1 158 174	- 13,75 %
	(+ dép. infor. Cpt 065 6063)	31 921	32 309	22 821	18 670	-	- 18,19 %
61	Achat (sous-traitance et services)	1 418 684	1 244 519	1 241 872	1 348 467	1 509 577	+ 8,58 %
	(+ dép. infor. Cpt 065 6155)	130 549	172 045	152 896	191 142	-	+ 25 %
62	Autres services extérieurs	1 288 554	1 207 717	1 190 593	1 032 534	1 096 779	- 13,28 %
67	Dépenses exceptionnelles	-	13 126	-	-	9 799	-
68	Dotation aux amortissements	574 442	524 653	535 172	538 552	727 809	+ 0,63 %
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 629 492	8 828 238	8 446 256	8 242 103	8 484 128	- 2,42 %

TABLEAU 3

INVESTISSEMENTS (en euros)

2011	2012	2013	2014	2015
1 013 627	512 851	436 546	793 417	983 988

06 - GESTION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE EN 2015

TABLEAU 4

RÉCAPITULATIF DU COMPTE FINANCIER - COMPTE DE CHARGE - EXERCICE 2015

COMPTES	INTITULÉ	BUDGET 2015 + DM	COMPTE FINANCIER	DIFFÉRENCE COMPTE F / BUDGET	RAPPEL CF 2014
DÉPENSES					
CHARGES DE PERSONNEL					
63	Impôts - Taxes ou versements assimilés (rémunérations)	331 600,00	309 866,07	21 733,93	311 733,07
64	Charges de personnel	3 715 500,00	3 672 122,92	43 377,08	3 729 213,05
AUTRES CHARGES					
60	Achats et variations de stocks	1 158 173,80	1 158 173,80	0,00	1 090 460,66
61	Achats de sous-traitance et services extérieurs	1 509 577,16	1 509 577,16	0,00	1 539 610,07
62	Autres services extérieurs	1 096 816,04	1 096 779,40	36,64	1 032 534,52
67	Dépenses exceptionnelles	9 799,00	9 799,00	0,00	
68	Dotations aux amortissements	627 000,00	628 415,50	- 1 415,50	538 552,48
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges	99 393,75	99 393,75	0,00	
TOTAL DES DÉPENSES DU COMPTE DE RÉSULTAT		8 547 859,75	8 484 127,60	63 732,15	8 242 103,85
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (excédent)					
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT		8 547 859,75	8 484 127,60	63 732,15	8 242 103,85

TABLEAU 5

RÉCAPITULATIF DU COMPTE FINANCIER - COMPTE DE PRODUITS - EXERCICE 2015

COMPTES	INTITULÉ	BUDGET 2015+ DM	COMPTE FINANCIER	DIFFÉRENCE COMPTE F / BUDGET	RAPPEL CF 2014
RECETTES					
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
741	Subvention d'exploitation État	7 176 000,00	7 176 000,00		7 254 000,00
7482	Produits sur ressources affectées				60 348,25
744					
AUTRES RESSOURCES					
70	Prestations de service	791 000,00	982 611,47	191 611,47	810 601,49
76	Revenus sur valeurs mobilières				
77	Produits exceptionnels		16 116,65	16 116,65	72 652,68
TOTAL DES RECETTES DU COMPTE DE RÉSULTAT		7 967 000,00	8 174 728,12	207 728,12	8 197 602,42
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (déficit)		574 707,01	44 501,43		44 501,43
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT		8 541 707,01	8 219 229,55	322 477,46	8 242 103,85

TABLEAU 6

BILAN ACTIF

ACTIF	EXERCICE 2015			EXERCICE 2014
	BRUT	AMORTIS. ET PROV.	NET	
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
201 Frais d'établissement				
203 Frais de recherche et de développement				
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques procédés, droits et valeurs similaires	696 238,25	358 055,62	338 182,63	339 155,15
206/208 Autres immobilisations incorporelles				
237 Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
211 Terrains				
213 Constructions	1 139 920,03	849 573,17	290 346,86	347 345,93
215 Installations techniques, matériels et outillage	7 263 687,22	4 414 352,04	2 849 335,18	2 444 627,29
212/216 et 218 Autres immobilisations corporelles	1 239 560,70	1 077 315,73	162 244,97	153 407,93
231 Immobilisations corporelles en cours				
238 Avances et acomptes sur commande d'immobilisations corporelles				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
26 Participations et créances rattachées à des participations				
271/272 Autres titres immobilisés				
274 Prêts				
275/277 Autres créances immobilisées				
TOTAL 1	10 339 406,20	6 699 296,56	3 640 109,64	3 284 536,30

06 - GESTION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE EN 2015

TABLEAU 6

BILAN ACTIF (SUITE)

ACTIF	EXERCICE 2015			EXERCICE 2014	
	BRUT	AMORTIS. ET PROV.	NET		
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS ET EN COURS					
31/32	Matières premières et consommables, fournitures consommables	249 012,48		249 012,48	269 638,34
33/34	En coûts de production (bien ou services)				
35	Produits intermédiaires, résiduels et finis				
37	Marchandises (à revendre en l'état)				
CRÉANCES D'EXPLOITATION					
41	Créances résultant de ventes ou de prestations et services et comptes rattachés (sauf 4191)	342 805,46		342 805,46	321 147,27
42/43	Autres créances d'exploitation (sauf 486)	630,00		630,00	1 800,00
ET 44/46	Créances diverses				0,00
ET 47/48		0,00		0,00	
50	Valeurs mobilières de placement				
51/53	Disponibilités	2 947 367,13		2 132 385,05	2 766 938,86
ET 575	Virements internes de fonds (éventuellement)				
185	Compte de liaison				
54	Régies d'avances et accréditifs				
RÉGULARISATION					
486	Charges constatées d'avances				
TOTAL II		3 539 815,07		2 724 832,99	3 359 524,47
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
TOTAL III					
169	Primes de remboursement des obligations				
TOTAL IV					
476	Écart de conversion - Actif				
TOTAL V					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		13 879 221,27	6 699 296,56	6 364 942,63	6 644 060,77

TABLEAU 7

BILAN PASSIF

PASSIF		EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
CAPITAUX PROPRES			
CAPITAL			
101	Financements non rattachés à des actifs déterminés	3 426 622,69	
1021	Dotation	675 169,42	4 101 792,11
1022	Complément de dotation (État)		
1023	Complément de dotation (organismes autres que l'État)		
1025	Dons et legs en capital		
1027	Affectation		
105	Écarts de réévaluation		
RÉSERVES			
1062	Réserves facultatives		
1064	Réserves réglementées		
1068	Autres réserves	2 391 416,34	2 435 917,77
1069	Dépréciation de l'actif		
11	Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		
12	Résultat net de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 309 399,48	- 44 501,43
SITUATION NETTE			
13	Subventions d'investissement		
TOTAL I		6 183 808,97	6 493 208,45
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
151	Provisions pour risques	99 393,75	
157	Provisions pour charges		
TOTAL II		99 393,75	
DETTES			
DETTES FINANCIÈRES			
161	Emprunts obligatoires		
164	Emprunts sur contrats		
167	Avances de l'État et des collectivités publiques		
165/168	Emprunts et dettes financières divers	108,00	108,00
4191	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION			
40	Dettes sur achats ou prestations de service et comptes rat.	81 131,91	149 516,54
43/44	Dettes fiscales d'exploitation, dettes sociales et dettes assimilées (sauf 444)		
42/45/46	Autres dettes d'exploitation (sauf 487) et dettes diverses	500,00	937,78
ET 47/48		0,00	290,00
487	Produits constatés d'avance à plus d'un an		
487	Produits constatés d'avance à moins d'un an		
TOTAL III		81 739,91	150 852,32
477	Écart de conversion - passif		
TOTAL IV			
TOTAL GÉNÉRAL (I+ II + III + IV)		6 364 942,63	6 644 060,77

GLOSSAIRE

DES TERMES GÉNÉRAUX ET DES TERMES SCIENTIFIQUES

L'astérisque placé à la suite d'un mot défini dans les glossaires renvoie à un autre mot y figurant.

TERMES GÉNÉRAUX

— A —

ADAMS

Acronyme pour Système d'administration et de gestion antidopage (Anti-Doping Administration and Management System – ADAMS).

Il permet aux sportifs et aux organisations antidopage* d'entrer et de partager des données liées aux contrôles antidopage*.

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage. Autorité publique indépendante créée en 2006.

Elle est la seule organisation nationale antidopage* compétente pour la France.

AMA

L'Agence mondiale antidopage (AMA) est l'organisation internationale indépendante créée en 1999 pour promouvoir, coordonner et superviser la lutte contre le dopage dans le sport sous toutes ses formes au plan international.

AUT

Acronyme pour Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques. Il s'agit d'une autorisation accordée par une organisation antidopage à un sportif présentant un dossier médical documenté lui permettant d'utiliser un médicament contenant une substance (ou éventuellement une méthode) normalement interdite.

Autorité de contrôle

Autorité responsable de la collecte et du transport d'échantillons* lors de contrôles* en compétition ou hors compétition et/ou de la gestion des résultats d'analyse, par ex. le Comité international olympique, l'Agence mondiale antidopage, les Fédérations Internationales* et organisations sportives nationales, les organisations nationales antidopage.

— C —

Chaîne de possession

Séquence standard de personnes ou d'organisations responsables d'un échantillon* de contrôle antidopage*, à compter de la réception de l'échantillon jusqu'à ce que celui-ci soit reçu par le laboratoire pour analyse.

Code mondial antidopage

Le Code élaboré par l'AMA* est le document de référence offrant un cadre aux politiques, règles et règlements antidopage des organisations sportives et des autorités publiques.

Les « principes » qu'il énonce sont obligatoires en vertu de la Convention de l'UNESCO*.

COFRAC

Acronyme de Comité français d'accréditation. Association française fondée en 1994 ayant pour but d'accréditer des organismes publics ou privés. Les membres actifs sont répartis en quatre collèges (entités accréditées ; fédérations et groupements professionnels ; organisations de consommateurs, acheteurs publics et grands donneurs d'ordres ; pouvoirs publics). Le Département des analyses de l'AFLD fait l'objet d'une accréditation par le COFRAC.

Comité exécutif de l'AMA

Instance de l'AMA* responsable de la direction et de la gestion de l'Agence, y compris de la mise en œuvre de ses activités et de l'administration de ses fonds.

Compétition

Une épreuve unique, un match de football ou une course de 100 mètres sont des compétitions. La différence entre une compétition et une manifestation est opérée par le règlement de la Fédération internationale* concernée.

Conseil de fondation de l'AMA

Instance décisionnelle et de contrôle de l'AMA*, composée à parts égales de représentants du Mouvement olympique et des gouvernements.

Contrôle

Partie du processus global de contrôle du dopage comprenant la planification des contrôles, la collecte des échantillons, leur transport au laboratoire puis leur analyse.

Contrôle ciblé

Sélection de sportifs opérée sur une base non aléatoire en vue de contrôles à un moment précis, par exemple en fonction de résultats analytiques ou d'informations.

Contrôle du dopage

Processus englobant la planification des contrôles, la collecte des échantillons et leur manipulation, l'analyse en laboratoire, la gestion des résultats*, les auditions.

Contrôle inopiné

Contrôle qui a lieu sans avertissement préalable du sportif et au cours duquel celui-ci est escorté* en permanence durant la phase préalable au contrôle, depuis sa notification jusqu'à sa prise en charge par le préleveur*.

Contrôle manqué

Constat d'une conduite établissant le manquement d'un sportif. Le sportif a la responsabilité d'être disponible pour un contrôle un jour donné, à l'endroit et à la période fixés par les informations sur sa localisation qu'il a fournies au préalable.

Convention de l'UNESCO

La Convention internationale contre le dopage dans le sport a été préparée par les gouvernements sous l'égide de l'UNESCO et adoptée à l'unanimité par la Conférence générale de l'UNESCO le 19 octobre 2005. Il s'agit d'un traité multilatéral se référant notamment aux « principes » du code mondial antidopage. À la date du 31 décembre 2015, 182 États l'avaient ratifiée.

— E —**Échantillon/Prélèvement**

Matrice biologique recueillie dans le cadre d'un contrôle* antidopage.

Escorte

Agent officiel formé et autorisé, par l'organisation antidopage*, à exécuter des tâches spécifiques, dans le cadre des opérations de contrôle*.

— F —**Fédération internationale (FI)**

Organisation internationale non gouvernementale dirigeant un ou plusieurs sports au plan mondial.

— G —**Gestion des résultats**

Procédure d'instruction préliminaire de violations éventuelles des règles antidopage.

Groupe cible (de sportifs soumis à des contrôles)

Groupe de sportifs de haut niveau ou professionnels ou ciblés, identifiés par chaque Fédération internationale* ou organisation nationale antidopage* qui, dans le cadre de leur localisation, sont assujettis à la fois à des contrôles en compétition et hors compétition.

— I —**INADO**

Association d'organisations nationales antidopage.

Informations sur la localisation des sportifs

Informations fournies par le sportif ou par un représentant désigné par le sportif, détaillant sa localisation sur une base quotidienne afin de permettre la réalisation éventuelle de contrôles sans préavis.

— L —**Laboratoire accrédité par l'AMA**

Laboratoire antidopage accrédité par l'AMA en conformité avec le Standard international pour les laboratoires (SIL), appliquant des méthodes et procédés d'analyse. Dans le monde, 34 laboratoires sont accrédités par l'AMA pour réaliser les analyses antidopage.

Liste des interdictions

La liste identifiant les substances et méthodes interdites dans le sport revêt en France la forme d'un amendement à chacune des deux conventions internationales contre le dopage. La première, celle de l'UNESCO*, a été signée à Paris le 19 octobre 2005, la seconde, celle du Conseil de l'Europe, a été signée à Strasbourg le 16 novembre 1989. Cette liste est révisée tous les ans.

— M —**Manifestation sportive nationale**

Manifestation sportive organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire (ex. championnat de France).

Manifestation sportive internationale

Manifestation sportive pour laquelle un organisme sportif international :
1° soit édicte les règles qui sont applicables à cette manifestation ;
2° soit nomme les personnes chargées de faire respecter les règles applicables à cette manifestation.

Constituent des organismes sportifs internationaux :

- 1° le Comité international olympique et le Comité international paralympique ;
- 2° une fédération sportive internationale signataire du code mondial antidopage ;
- 3° une organisation responsable d'une grande manifestation sportive internationale signataire du code mondial.

— O —**Observateurs indépendants (OI)**

Équipe d'experts antidopage désignés par l'AMA, qui assistent au processus de contrôle antidopage lors de certaines manifestations et rendent compte de leurs observations. Ils ont été présents, par exemple, sur le Tour de France en 2003 et en 2010.

Organisation antidopage (OAD)

Organisation responsable de l'adoption de règles relatives au processus de contrôle du dopage, de son engagement, de sa mise en œuvre ou de l'application de tout volet de ce processus. Ceci comprend par exemple le Comité international olympique, d'autres organisations responsables de grands événements sportifs qui effectuent des contrôles lors de manifestations sous leur responsabilité, l'AMA*, les Fédérations internationales* et les organisations nationales antidopage*.

Organisation nationale antidopage (ONAD)

Entité désignée par un État comme autorité principale responsable de l'adoption et de la mise en œuvre des règlements antidopage, du prélèvement des échantillons, de la gestion des résultats et de la tenue des auditions, au plan national. L'AFLD* est une ONAD.

— P —

Passeport biologique du sportif

Mode de détection indirecte du dopage et outil de ciblage des contrôles (voir contrôle ciblé*). Son principe fondamental est basé sur le suivi de variables biologiques sélectionnées qui révèlent indirectement les effets du dopage, par opposition à la détection directe traditionnelle de substances ou méthodes dopantes. Le passeport biologique de l'athlète est utilisé pour remplir le double objectif de poursuivre de possibles violations des règles antidopage selon l'article 2.2 du Code mondial antidopage – usage ou tentative d'usage par un sportif d'une substance interdite ou d'une méthode interdite – et d'appuyer un ciblage plus efficace des sportifs dans le cadre du contrôle conventionnel du dopage.

Personnel d'encadrement du sportif

Tout entraîneur, soigneur, directeur sportif, agent, personnel d'équipe, officiel, personnel médical ou paramédical qui est en relation avec un sportif participant à des compétitions* ou s'y préparant.

Phase de prélèvement des échantillons

Englobe toutes les activités séquentielles impliquant directement le sportif, de sa notification jusqu'au moment où il quitte le poste de contrôle du dopage après avoir fourni son (ses) échantillon(s)*.

Poste de contrôle du dopage

Lieu où se déroule la phase de recueil des échantillons*.

Préleveur

Personne chargée d'effectuer les contrôles antidopage*. Les préleveurs doivent être agréés par l'AFLD*.

Profil biologique du sportif

Dispositif français permettant la détection indirecte du dopage et le ciblage des contrôles* (voir contrôle ciblé*), inspiré du passeport biologique* mis en place au plan international.

Programme annuel de contrôles

Il s'agit du programme de contrôle annuel fixé par le Collège de l'AFLD et exécuté en toute indépendance par le Directeur du Département des contrôles de l'Agence.

Principe de la responsabilité objective

Ce principe signifie que chaque sportif est responsable des substances décelées dans ses échantillons* et qu'une violation des règles antidopage survient quand une substance interdite (ou ses métabolites* ou marqueurs*) est trouvée dans son prélèvement biologique. Une infraction est constatée même si le sportif n'a pas agi intentionnellement.

— R —

Résultat d'analyse anormal

Rapport d'un laboratoire accrédité par l'AMA* ou d'une autre instance approuvée par l'AMA habilitée à réaliser des analyses, révélant la présence dans un échantillon* d'une substance interdite ou d'un de ses métabolites* ou marqueurs* (y compris des quantités élevées de substances endogènes) ou l'usage d'une méthode interdite. Un résultat d'analyse anormal ne signifie pas nécessairement qu'il y a violation de règles antidopage. Un sportif* peut en effet disposer d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques* pour la substance en question.

— S —

Sportif

Est un sportif toute personne qui participe ou se prépare :

- 1° soit à une manifestation sportive* organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire ;
- 2° soit à une manifestation sportive* internationale.

Standard international

Standard adopté par l'AMA* en lien avec le Code mondial antidopage*. L'AMA* a élaboré cinq Standards internationaux destinés à harmoniser différents domaines techniques de l'antidopage : la Liste des interdictions, le Standard International des contrôles, le Standard international pour les laboratoires, le Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques et le Standard international pour la protection des renseignements personnels. L'harmonisation de la lutte contre le dopage se fait par l'adhésion des partenaires au Programme Mondial Antidopage.

— T —

Tribunal arbitral du sport (TAS)

Institution indépendante de tout organisme sportif offrant ses services dans le but de faciliter la résolution des litiges en matière de sport par la voie de l'arbitrage ou de la médiation, au moyen d'une procédure adaptée aux besoins spécifiques du monde sportif.

— U —

UGPBS

L'unité de gestion du profil biologique du sportif a pour mission de traiter les données biologiques en vue de l'établissement et l'interprétation du profil biologique.

TERMES SCIENTIFIQUES

— A —

ACTH (adreno-cortico-trophic-hormone)

Hormone corticotrope sécrétée par le lobe antérieur de l'hypophyse. Cette hormone est stimulée par l'hypothalamus et par l'hormone antidiurétique. Elle active la croissance ainsi que le développement du cortex surrénalien et stimule la sécrétion de glucocorticoïdes*, hormones qui interviennent dans les mécanismes de défense de l'organisme vis-à-vis du stress. Elle pourrait intervenir directement dans la régulation de l'humeur et de l'anxiété. Les sports les plus visés par la prise de cette substance sont ceux nécessitant une haute dépense énergétique.

Agents anabolisants

Ce sont des agents chimiques ou médicamenteux qui augmentent la masse musculaire. On distingue, parmi les agents anabolisants, les stéroïdes anabolisants androgènes qui peuvent être exogènes (la production ne se fait pas naturellement par l'organisme humain) ou endogènes (la production se fait naturellement par l'organisme humain) et les autres agents anabolisants. Beaucoup dérivent de la testostérone, l'hormone sexuelle mâle ; en parallèle de leurs effets anabolisants, ils permettent d'augmenter la force et la puissance musculaires. Tous les agents anabolisants sont interdits en permanence (en et hors compétition).

Agents masquants

Catégorie de substances ayant la capacité d'interférer avec l'excrétion urinaire des substances interdites, d'augmenter le volume plasmatique ou de dissimuler leur présence dans les prélèvements effectués lors des contrôles antidopage. On peut citer par exemple les diurétiques*. La consommation d'agents masquant est interdite en permanence (en et hors compétition).

Agonistes PPAR-delta

Les PPARs sont des composés naturels de l'organisme qui, après avoir été activés, vont surfixer la zone de régulation de l'expression de certains gènes. PPAR-delta est une forme

particulière de PPAR qui contrôle l'expression de nombreux gènes impliqués dans l'oxydation des acides gras. Les agonistes PPAR-delta sont des substances chimiques, qui après avoir été administrés, viennent activer PPAR-delta ; ces agonistes améliorent les performances physiques de modèles animaux, mais n'ont jamais été évalués chez l'Homme compte tenu de la gravité de leurs effets secondaires. Le premier agoniste PPAR-delta étudié, le GW-501516 a de graves conséquences sur la santé, ce qui a conduit l'industrie pharmaceutique à arrêter son développement en tant que médicament.

Analyse

L'analyse consiste à déterminer les constituants d'un produit. Il y a séparation d'un composé pour identification (analyse qualitative) ou dosage (analyse quantitative) de ses composants. Dans le cadre des contrôles antidopage, l'AFLD, par l'intermédiaire de son Département des analyses, procède à des analyses, notamment des urines des sportifs, afin de déceler la présence de substances interdites.

Antalgique

On dit d'un produit qu'il effectue une action antalgique lorsqu'il permet d'atténuer ou calmer la douleur.

Apeline

C'est une petite protéine (peptide) produite dans les conditions physiologiques par plusieurs tissus de l'organisme, qui joue un rôle de régulateur métabolique du muscle squelettique. Les résultats préliminaires de travaux actuellement en cours sur modèles animaux semblent lui attribuer des effets d'amélioration des performances.

— B —

Benzoylcgonine

Il s'agit du métabolite principal de la cocaïne*. Sa mise en évidence dans le sang, les urines ou les phanères signale une consommation de cocaïne.

Bêta-2 agonistes (ou bêta-2 mimétiques)

Catégorie de substances interdites dont l'usage provoque une augmentation de la fréquence cardiaque et un relâchement des muscles bronchiques. Ils entrent dans la composition de nombreux médicaments utilisés face à des manifestations asthmatiformes*. À fortes doses, ils ont aussi des effets anabolisants, notamment le clenbutérol. Ces substances sont interdites en permanence (en et hors compétition). Le Salbutamol, le Salmétérol et Formotérol sont les seuls bêta-2 agonistes autorisés par inhalation, à des doses thérapeutiques spécifiées.

Bêta-bloquants

Catégorie de substances interdites utilisées pour réguler et ralentir la fréquence cardiaque. Ils permettent une diminution des tremblements et stabilisent les émotions. Ces substances sont interdites dans certains sports, en particulier d'adresse (exemple : tir à l'arc).

— C —

Cannabis

Plante dont le principe actif* responsable des effets psychoactifs est le THC. Sa concentration dans la plante est très variable selon la préparation, la provenance des produits et les habitudes de consommation. Substance parmi les plus fréquemment détectées, elle présente une période d'élimination très longue dans l'organisme. Tous les cannabinoïdes sont interdits en compétition.

Cocaïne

Elle se présente généralement sous la forme d'une fine poudre blanche, cristalline et sans odeur. Puissant stimulant du système nerveux central, elle est aussi un vasoconstricteur périphérique. Elle est classée comme stupéfiant. L'usage provoque une euphorie immédiate, un sentiment de toute-puissance intellectuelle et physique et une certaine indifférence à la douleur et à la fatigue. Ces effets laissent place ensuite à un état dépressif et à une anxiété que certains apaisent par une prise d'héroïne ou de médicaments psychoactifs. La cocaïne est un stimulant interdit en compétition.

Compléments alimentaires

Les compléments alimentaires sont considérés comme des aliments (même s'ils ne se présentent pas comme des aliments conventionnels), et non comme des médicaments. L'usage d'un complément alimentaire est recherché soit pour couvrir des besoins spécifiques en nutriments (vitamines, minéraux, protéines, acides aminés, etc.), soit pour améliorer les performances physiques. Les compléments alimentaires peuvent contenir des substances interdites, identifiées ou non sur l'étiquetage.

Créatine

Composé azoté naturel de l'organisme, la créatine est principalement présente dans les fibres musculaires. Elle entre dans la composition du substrat utilisé dans le métabolisme énergétique anaérobie alactique. La moitié de la créatine du corps humain provient de la nourriture alors que l'autre est synthétisée à partir de certains acides aminés. La créatine ne fait pas partie de la liste des produits dopants et sa vente est désormais légale en France.

— D —

DHEA

La dihydroépiandrosterone est une hormone stéroïdienne sécrétée par les glandes surrénales. Sa production diminue avec l'âge et elle a été associée au vieillissement naturel de l'homme et de la femme. Cette substance est interdite en permanence (en et hors compétition) et entre dans la classe des stéroïdes anabolisants androgènes endogènes.

Dossiers analytiques

Les dossiers dressés suite au contrôle sont dits analytiques car ils résultent de l'analyse physico-biochimique du prélèvement.

Diurétiques

Médicaments favorisant l'excrétion urinaire de différents ions et composés, se traduisant par une augmentation du volume des urines émises. Les produits masquants accélèrent, retardent l'élimination de substances interdites, ou diluent leurs métabolites dans les urines, ce qui peut rendre les contrôles faussement négatifs. Ils peuvent aussi modifier les paramètres hématologiques. Les diurétiques sont des substances interdites en permanence (en et hors compétition).

— E —

Effets psychoactifs

Action d'un médicament permettant d'atténuer ou de faire disparaître une souffrance psychique (anxiété, manifestations dépressives, troubles délirants, etc.).

ELISA

Le test ELISA (acronyme de Enzyme Linked ImmunoSorbent Assay) est un test immunologique destiné à détecter et/ou doser une protéine spécifique dans une matrice biologique.

EPO

L'érythropoïétine (EPO) est une hormone synthétisée par le rein, induisant une activation et une prolifération des précurseurs des globules rouges dans la moelle osseuse. Elle corrige les anémies sévères, particulièrement chez les insuffisants rénaux. La prise d'EPO améliore le transport d'oxygène vers les muscles, permettant l'augmentation de la durée d'entraînement en retardant l'apparition de la fatigue. La prise d'EPO permet d'augmenter les capacités cardio-respiratoires, ce qui se traduit par une meilleure diffusion de l'oxygène au cours de l'exercice. Il s'agit d'une substance interdite en permanence (en et hors compétition) et qui entre dans la classe S2 des hormones peptidiques, facteurs de croissance et substances apparentées.

Érythropoïèse

Ensemble des processus de production des érythrocytes (globules rouges) dans la moelle osseuse rouge à partir de cellules souches indifférenciées, sous la dépendance de l'érythropoïétine (EPO). L'érythropoïèse débute par une cellule souche pluripotente de la moelle osseuse qui, après prolifération, permet de former des millions de cellules souches matures et aboutit à des globules rouges (érythrocytes) en grand nombre.

— F —

Formotérol

Substance servant à prévenir et à traiter les problèmes respiratoires reliés à l'asthme, la bronchite chronique et l'emphysème. Il agit en relâchant les muscles dans les voies aériennes des poumons, facilitant ainsi la respiration. Il s'agit d'une substance qui entre dans la classe des bêta-2 agonistes* qui est autorisée dans la limite de 54 microgrammes par 24 heures si elle est administrée par voie d'inhalation.

— G —

Gène

Un gène désigne une unité d'information génétique transmise par un individu à sa descendance, par reproduction sexuée ou asexuée. Il est localisé sur un chromosome et est responsable de la production de protéines spécifiques qui sont le support des caractères héréditaires. L'ensemble des gènes d'un individu constitue le génome. Le dopage génétique constitue une modalité potentielle de dopage.

Glucocorticoïdes

L'utilisation d'un glucocorticoïde en pratique sportive repose sur son effet antalgique* dû à son action anti-inflammatoire qui soulage la douleur. Il possède également un effet euphorisant qui provoque une surexcitation. Il stimule la volonté et recule le seuil de la perception de la fatigue au cours de l'effort. Les glucocorticoïdes sont interdits en compétition lorsqu'ils sont administrés par voie orale, intraveineuse, intramusculaire ou rectale.

— H —

HBOCs (Hemoglobin-based Oxygen Carriers)

Substituts sanguins développés par le domaine médical afin de pallier le manque croissant de sang humain pour les transfusions*.

Ce sont des molécules d'hémoglobine d'origine humaine ou animale modifiées par des agents chimiques. Dans la mesure où cette hémoglobine de synthèse peut contribuer à l'amélioration des performances d'un athlète en augmentant le transport d'oxygène par le sang, l'administration de ces HBOCs est prohibée.

Hormone de croissance humaine (GH)

Hormone responsable de la croissance du squelette, des organes et des muscles. À l'hôpital, elle est utilisée sous forme de GHRh pour traiter les retards de croissance. Elle porte alors le nom de somatotropine. À usage répété, elle permettrait indirectement une augmentation de la masse musculaire. Il en résulte une amélioration de la force et de la vitesse de contraction musculaire. Elle augmente la lipolyse et en conséquence favorise l'utilisation des acides gras. Il s'agit d'une substance interdite en permanence (en et hors compétition) qui entre dans la classe des hormones et substances apparentées*.

Hormones peptidiques et substances apparentées

Les hormones sont des substances chimiques élaborées par un groupe de cellules ou un organe et qui exercent une action spécifique sur un autre tissu ou un autre organe. Les hormones présentent la particularité d'être difficilement détectables puisqu'elles sont fabriquées par l'organisme et qu'il est souvent très difficile de déterminer leur origine endogène ou exogène. Les hormones et substances apparentées sont interdites en permanence (en et hors compétition).

Hypertension artérielle (HTA)

L'hypertension artérielle est définie par une pression artérielle trop élevée. En matière de dopage, il s'agit d'un risque lié à la consommation de stimulants*.

— I —

IRMS

Acronyme de *Isotope-ratio mass spectrometry*. Cette méthode d'analyse permet de distinguer les stéroïdes endogènes des stéroïdes exogènes par l'analyse du rapport isotopique C¹²/C¹³.

— M —

Manifestations asthmatiformes

États pathologiques de l'appareil pulmonaire, caractérisés par une bronchoconstriction et une augmentation des résistances des voies aériennes (plus particulièrement des petites voies aériennes) et donc une augmentation du travail respiratoire. Ces manifestations justifient en première intention, la prescription de bêta-2 mimétiques.

Marqueur

Composé, ensemble de composés ou paramètres biologiques qui témoignent de l'usage d'une substance ou d'une méthode interdite.

Métabolisme

Ensemble des transformations moléculaires et des transferts d'énergie qui se déroulent de manière ininterrompue dans les cellules des organismes vivants. Ces transformations coïncident avec un processus ordonné, qui fait intervenir d'une part des mécanismes de dégradation (catabolisme) et de synthèse organique (anabolisme), et d'autre part des processus de transformation d'énergie.

Métabolite

Toute substance qui résulte d'une biotransformation.

Métabolome urinaire

Le métabolome représente l'ensemble des métabolites (300 à 500) et dégradés des protéines exprimées par le génome humain en un temps donné. Ce sont des acides aminés, des acides gras, des nucléotides et de multiples petites molécules identifiées dans les urines, le plus souvent par spectrométrie de masse.

Méthadone

Substance analgésique utilisée comme substitut des opiacés chez les consommateurs d'héroïne*. En tant qu'analgésique narcotique, elle est utilisée pour soulager des douleurs sévères. Il s'agit d'une substance interdite en compétition qui entre dans la classe des narcotiques*.

Méthylphénidate

C'est un stimulant spécifié qui entre dans la composition des principaux médicaments indiqués pour les syndromes d'hyperactivité et de déficits de l'attention.

— N —

Narcotiques

Classe de substances interdites capables d'induire, chez l'être humain et chez l'animal, un état proche du sommeil et qui affectent la sensibilité. Les narcotiques sont utilisés pour supprimer ou atténuer la sensibilité à la douleur et provoquer une impression de bien-être. Il s'agit d'une classe de substances interdites en compétition.

— O —

Opiacés

Substances dérivées de l'opium et agissant sur les récepteurs aux opiacés. Les opiacés d'origine synthétique sont désignés sous le terme d'opioïdes. Le cerveau humain utilise certains opiacés naturels comme neurotransmetteurs. Les opiacés sont classés parmi les narcotiques qui sont interdits en compétition.

— P —

Péginésatide

Cette petite protéine (peptide) commercialisée sous le nom d'Hématide, a pour propriété de se fixer sur les récepteurs de l'EPO et de reproduire ses effets biologiques, notamment sur la stimulation de l'érythropoïèse. Cette substance est donc très efficace sur l'augmentation de la capacité de transport de l'oxygène.

Phanères

Les phanères désignent la production épidermique apparente (poils, cheveux, plumes, écailles, griffes, ongles, dents, cornes). Lors d'un contrôle antidopage, outre l'urine et le sang, le prélèvement peut s'effectuer sur les phanères.

Physiologie

Science des fonctions et des constantes du fonctionnement normal des organismes vivants, aussi bien unicellulaires que pluricellulaires. La physiologie étudie également les interactions d'un organisme et de son environnement. S'agissant du sport et du dopage, on s'intéresse à la physiologie de la pratique intensive du sport et ses éventuels retentissements pathologiques.

Principe actif

Molécule qui dans un médicament possède un effet thérapeutique. Cette substance est, la plupart du temps, en très faible proportion dans le médicament par rapport aux excipients.

— R —

REDD1

Il s'agit d'une petite protéine naturelle, de régulation endogène, qui a pour effet de freiner le développement de la masse musculaire.

RSR13

Également appelé Efavoxiral, il s'agit d'un modificateur synthétique de l'affinité de l'hémoglobine pour l'oxygène qui entre dans la classe de méthodes interdites relatives à l'amélioration du transfert d'oxygène.

— S —

Salbutamol

Agoniste des récepteurs bêta-2 adrénergiques à courte durée d'action, utilisé dans le soulagement des bronchospasmes dans des états tels l'asthme et les broncho-pneumopathies chroniques obstructives. En l'absorbant les sportifs cherchent à améliorer la fonction respiratoire. Il s'agit d'une substance qui entre dans la classe des bêta-2 agonistes* qui est autorisée dans la limite des 1600 microgrammes par 24 heures si elle est administrée par voie d'inhalation.

Stabilisateurs de HIF

Comme de très nombreuses protéines de l'organisme, l'EPO est synthétisée par un gène dont l'activité est sous le contrôle d'un facteur induit par l'hypoxie (HIF, hypoxia-inducible factor). Dans les conditions normales, ce facteur HIF est spontanément détruit et ne joue aucun rôle. Au cours de l'exposition à l'hypoxie, HIF est stabilisé et permet, entre autres, de synthétiser l'EPO. Des médicaments sont actuellement en cours de développement, dont l'objectif est de stabiliser HIF (sans hypoxie), et d'augmenter la production d'EPO dans l'organisme.

Stimulant

Substance qui augmente l'activité du système nerveux sympathique facilitant ou améliorant le fonctionnement de certains organes. Il y est fait recours dans un but thérapeutique pour augmenter la vigilance mais certains d'entre eux sont utilisés de manière détournée pour un usage « récréatif », de même que pour augmenter la tolérance de séances d'entraînement ou supprimer l'appétit. Les stimulants induisent un sentiment d'euphorie ou/et un sentiment d'éveil. Cette classe inclut, entre autres, les amphétamines, les métamphétamines, la cocaïne* et le modafinil.

Synacthène®

Molécule synthétique correspondant à la corticotrophine naturelle sécrétée habituellement par les cellules situées dans la partie antérieure de l'hypophyse (antéhypophyse) et qui stimule la sécrétion de glucocorticoïdes (cortisone) par la partie corticale des glandes surrénales (glandes endocrines situées au-dessus de chaque rein).

— T —

Terbutaline

Bêta-2 agoniste (ou mimétique) indiqué dans toutes les manifestations asthmatiformes, et dont l'usage reste interdit, donc soumis à AUT, même lorsque la substance est administrée par inhalation.

Transfusion

Opération consistant à injecter du sang ou des dérivés sanguins par voie intraveineuse. On distingue les transfusions autologues (injection de son propre sang) et les transfusions homologues (injection de sang prélevé sur une autre personne possédant un groupe sanguin compatible). Le recours à cette méthode permet d'augmenter la quantité de globules rouges dans le sang et donc de transporter davantage d'oxygène vers les muscles. Cette méthode est interdite en permanence et entre dans la classe des méthodes interdites relative à l'amélioration du transfert d'oxygène.

ISSN 2269-7802

Création et réalisation : www.kazoar.fr

Crédits photos Thinkstock : **Couv1 (en haut)** : Zoonar RF / **Couv1 (à gauche)** : Ryan McVay / **Couv1 (à droite)** : Digital Vision / **Couv1 (en bas)** : 36clicks /
Page de faux titre (en haut) : sportpoint / **Page de faux titre (en bas)** : Angel Lopez Pelaz / **Page 5 (en haut)** : Goodshoot / **Page 5 (à droite)** : TongRo Images /
Page 5 (en bas) : stefanschurr / **Page 10 (en haut)** : BrianAJackson / **Page 10 (en bas)** et **page 64** : Ryan McVay / **Page 11 (en haut)** : Liquidlibrary /
Page 11 (en bas) : kasto80 / **Pages 12 et 18** : ER_Creative / **Page 12 (à gauche)** : warrenGoldswain / **Page 12 (à droite)** : castenoid / **Pages 32 et 36** : psphotograph /
Page 32 (à gauche) : Ryan McVay / **Page 32 (à droite)** : GeorgeRudy / **Page 35 (en haut)** : XiXinXing / **Page 35 (en bas)** : Design Pics /
Pages 40 et 43 : monkeybusinessimages / **Page 40 (à gauche)** : Zoonar RF / **Page 40 (à droite)** : Jupiterimages / **Pages 50 et 55** : Ca-ssis /
Page 50 (à gauche) : AlexBrylov / **Page 50 (à droite)** : Jupiterimages / **Page 54 (en haut)** : seenad / **Page 54 (en bas)** : Thomas Northcut /
Pages 64 et 68 : Ryan McVay / **Page 64 (à gauche)** : Digital Vision / **Page 64 (à droite)** : NickR / **Page 67 (en haut)** : Lichtmeister Photography Productions e.U. /
Page 67 (en bas) : Jupiterimages / **Pages 74 et 77** : Purestock / **Page 74 (à gauche)** : iStock / **Page 74 (à droite)** : Digital Vision / **Page 82** : Felipe Caparrós Cruz



afl d

agence française de lutte contre le dopage

229, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Tél.: +33 (0)1 40 62 76 76
Fax: +33 (0)1 40 62 77 39

www.afl d.fr